

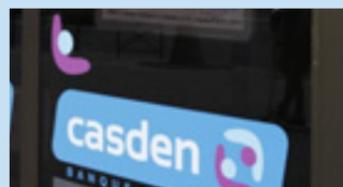
## La CASDEN un modèle coopératif



Rapport Annuel 2012



**Année Internationale  
des Coopératives**



**la CASDEN  
Banque**



**Histoire  
des coopératives**



**ACOME  
Industrie de pointe**



**Terrena  
Groupe coopératif  
solidaire**



**The Co-operator  
Assurance**



**Mutual Bank  
Banque**



**KF  
Coopérative de  
consommateurs**



**Mondragon  
Groupe coopératif  
(Éducation/recherche/  
Industrie/Finance)**



**MIGROS  
Distribution**



**Caisses Desjardin  
Finance**



**Coopératives  
et énergies  
renouvelables**

### La CASDEN, un modèle coopératif

En tant que coopérative, la CASDEN a tenu à consacrer son rapport d'activité 2012 à l'Année Internationale des Coopératives et à rappeler les grands points qui ont marqué cette aventure économique et sociale particulière.

Tout en nous appuyant sur l'histoire et l'activité précise des structures coopératives, nous avons choisi de nous inscrire dans le présent et de présenter une sélection d'entreprises coopératives françaises et internationales qui s'illustrent par leur importance et leur succès. Ces entreprises, de par leur réussite, démontrent la pertinence et l'efficacité de ce système solidaire.

## SOMMAIRE

Édito	4		
RAPPORT DE GESTION	6	ÉTATS FINANCIERS	56
Présentation de l'établissement	6	Comptes sociaux	56
Organes d'administration, de direction et de surveillance	10	Comptes consolidés	96
Contexte de l'activité	14	Rapports des Commissaires aux Comptes	160
Activités et résultats	20	Résolutions	168
Organisation et activités du contrôle interne Gestion des risques	26	Déclarations des personnes responsables Attestation du Président	172
Perspectives 2013	46		
Éléments complémentaires	48		



### Année Internationale des Coopératives

2012 a été proclamée Année Internationale des Coopératives par les Nations-Unies.

À travers cette initiative et dans un contexte de crise économique qui perdure, la communauté internationale reconnaît l'efficacité du

modèle coopératif, sa pertinence face aux excès du libéralisme et son apport en termes de pratiques économiques et sociales : efficacité, gouvernance démocratique, partage des décisions, répartition équitable des bénéfices, innovation...

Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes sont membres de coopératives à travers le monde.

En Europe, l'Italie, l'Espagne et la France sont les premiers pays en nombre d'entreprises coopératives :

41 552 coopératives en Italie, 24 276 en Espagne et 21 000 en France... La France, avec 23 millions de membres, est le pays européen qui compte le plus grand nombre de coopérateurs.

## ÉDITO

### LES COOPÉRATIVES, POUR UNE ÉCONOMIE PLUS HUMAINE

Replacer l'humain avant le profit. Tel était l'objectif des Nations Unies en proclamant 2012 année internationale des coopératives. Grâce à cette initiative et aux nombreux événements organisés dans ce cadre pour sensibiliser le public, les coopératives ont pu montrer la pertinence de leur modèle économique.

Plus que jamais, dans un contexte de crise, elles constituent un rempart aux excès de l'économie marchande, soumise à une finance devenue folle. La CASDEN Banque Populaire, banque coopérative membre depuis 2009 du groupe BPCE, 2<sup>ème</sup> acteur bancaire en France, s'inscrit pleinement dans ce principe. Fière de ses valeurs, elle promeut une éthique responsable, une morale conciliant intérêts personnels et communautaires. Surtout, la CASDEN s'inscrit dans la durée, en récompensant la fidélité de ses épargnants et avec la volonté d'entretenir, au quotidien, la confiance de ses Sociétaires.

Aujourd'hui, la CASDEN Banque Populaire revendique pleinement sa place dans la grande famille de l'économie sociale, qui rassemble les coopératives d'entreprises, de production (Scop) ou de consommateurs, soit 222 900 établissements et 2,34 millions de salariés en France. Quels que soient leur statut et leur forme juridique, nous verrons au travers de portraits et d'histoires racontées (lire pages suivantes) que les coopératives partagent le même objectif : satisfaire les besoins spécifiques de leurs membres. Une ambition humaine que reflète ce bilan d'activité, et qui anime nos équipes au quotidien.





## La CASDEN

La CASDEN est née en 1951 de la volonté des personnels de l'Éducation nationale de disposer de leur propre banque. Elle prend la forme de coopérative en 1963 et conserve encore aujourd'hui ce statut qui correspond à ses valeurs.

La CASDEN, banque à taille humaine, est dirigée par des enseignants, relayés par un réseau de militants, volontaires et engagés sur le terrain. Elle a pour objectif de servir les intérêts de ses Sociétaires dans les meilleures conditions. La CASDEN compte aujourd'hui plus d'un million de Sociétaires.

# Rapport de gestion PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

## PRÉSENTATION DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, de leur conjoint et des personnes morales dont l'activité est au service de l'Enseignement public ou de ses membres.

La CASDEN Banque Populaire a essentiellement une activité d'épargne, de crédit et de caution. Une des particularités de son offre réside dans le fait que la tarification de ses crédits dépend directement de l'effort d'épargne préalable réalisé par le Sociétaire emprunteur. Pour compléter et distribuer son offre, la CASDEN a noué un partenariat avec les Banques Populaires et le Crédit Coopératif en métropole et dans les DOM, avec la SGCB, la BCI, la Banque de Polynésie et la Socredo dans le Pacifique. Ainsi les Sociétaires CASDEN peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins. Avec 1274 086 Sociétaires, la CASDEN est la première banque du réseau Banque Populaire.

### Siège social et immatriculation

Le siège social est fixé au 91 Cours des Roches NOISIEL 77424 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2. La CASDEN est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Meaux B 784 275 778.

### Forme juridique

La CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre I<sup>er</sup> du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

### CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2012, le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élevait à 392 190 000 €. Il était constitué de 36 912 000 Parts Sociales d'une valeur nominale de 8,50 € détenues par ses Sociétaires pour un montant de 313 752 000 € et de 9 228 000 Certificats Coopératifs d'Investissement pour une valeur de 78 438 000 €.

### LA CASDEN BANQUE POPULAIRE AU SEIN DU GROUPE BPCE

Comme les autres Banques Populaires, la CASDEN est affiliée à BPCE, organe central commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque.

BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. La CASDEN Banque Populaire est l'un des principaux actionnaires de BPCE en détenant 4,79% de son capital.

M. François PÉROL a été renouvelé en tant que Président du Directoire de BPCE pour une période de quatre ans expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016. Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France, avec 8000 agences, 36 millions de clients, 8,6 millions de Sociétaires et 117 000 collaborateurs.

Le Groupe BPCE développe une offre complète de services bancaires, financiers et immobiliers pour toutes les clientèles. Son modèle original de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux :

- les deux réseaux coopératifs des 19 Banques Populaires (dont la CASDEN) et des 17 Caisses d'Épargne,
- l'organe central BPCE, en charge de la stratégie, du contrôle et de l'animation du Groupe ;
- les filiales dont les principales sont Natixis, structure cotée dont les activités majeures sont la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, les banques du réseau BPCE International et Outre-mer...

Le Groupe dispose d'un système de garantie et de solidarité associant l'ensemble des établissements de crédit affiliés.

NOTA : La CASDEN Banque Populaire bénéficie des notations MOODY'S, A2 pour le long terme, P-1 pour le court-terme.

Informations concernant les mandataires sociaux de la CASDEN Banque Populaire

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS



**PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**Pierre DESVERGNES**

- Président du Conseil d'Administration PARNASSE FINANCE
- Membre du Conseil de Surveillance BPCE
- Administrateur de la BANQUE MONÉTAIRE FINANCIÈRE. (BMF)
- Administrateur de PARNASSE MAIF
- Administrateur du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE
- Administrateur de l'Union Mutualiste Retraite (UMR)
- Administrateur ARTS ET VIE
- Représentant permanent CASDEN Banque Populaire au Conseil d'Administration de PARNASSE SERVICES
- Représentant permanent CASDEN Banque Populaire à la Présidence de SAS FINANCE
- Représentant permanent CASDEN Banque Populaire à la Présidence de SAS PARNASSE ESPACE 1
- Représentant permanent CASDEN Banque Populaire à la Présidence de SAS PARNASSE ESPACE 2
- Gérant INTER PROMO



**VICE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ**

**Claude JECHOUX**

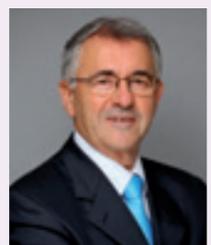
- Président du Conseil d'Administration PARNASSE SERVICES
- Vice Président du Conseil de Surveillance GAIA
- Administrateur au Conseil d'Administration PARNASSE MAIF
- Administrateur au Conseil d'Administration de NATIXIS Assurance
- Représentant permanent CASDEN Banque Populaire au Conseil d'Administration de BANQUE MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE (BMF)
- Représentant permanent CASDEN Banque Populaire au Conseil d'Administration de La Compagnie Financière MFP Participation (MFPP)
- Représentant permanent SAS FINANCE à la gérance de la SCI MONTORGUEIL BACHAUMONT
- Gérant INTER PROMO
- Gérant de SGTI
- Administrateur de l'Union Mutualiste Retraite (UMR)



**PRÉSIDENT D'HONNEUR**

**Christian HÉBRARD**

- Président du Conseil d'Administration BANQUE MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE (BMF)
- Vice-Président du Conseil d'Administration PARNASSE MAIF
- Vice-Président ART VOYAGES
- Représentant permanent CASDEN Banque Populaire au Conseil d'Administration de BICEC (Cameroun)
- Représentant permanent CASDEN Banque Populaire au Conseil d'Administration de PARNASSE FINANCE
- Représentant permanent CASDEN Banque Populaire au Conseil d'Administration de FILIA MAIF



**VICE-PRÉSIDENT**

**Jean Baptiste LE CORRE**

- Président d'ARTS ET VIE
- Administrateur PARNASSE MAIF
- Administrateur de l'Union Mutualiste Retraite (UMR)

Rapport de gestion  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2012**



**SECRÉTAIRE**

**Paul PRIGENT**



**ADMINISTRATEURS**

**Robert ABRAHAM**



**Sylvie DRAZEK**



**Ali KASMI**

- Administrateur MAIF
- Administrateur FILIA MAIF
- Administrateur ATLANTIS



**Fabrice HENRY**

- Président du Conseil d'Administration EGAMO
- Administrateur MGEN
- Administrateur EQUASANTE
- Membre du Conseil de Surveillance GAIA
- Gérant de la SCI PHILGEN



**Edgard MATHIAS**

- Président Mutuelle Assurance Elèves (MAE)
- Membre du Conseil de Surveillance I.M.A
- Membre du Conseil de Surveillance OFI MANDATS



**Philippe MICLOT**

- Représentant permanent CASDEN Banque Populaire au Conseil d'Administration GAIA
- Représentant permanent CASDEN Banque Populaire au Conseil de Surveillance SAS ECLECTIQUE



**Bernard PRIGENT**



**Pascale RENAUDIN**



**Ariane TOLETTI**

- Administrateur de l'Union Mutualiste Retraite (UMR)
- Administrateur MGEN



## Histoire des Coopératives

Le mouvement coopératif naît en Europe dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle à l'initiative d'ouvriers de métiers. Elles agissent alors en faveur de l'organisation du travail, de la défense mutuelle de leurs membres, de l'entraide et de la formation. Réprimé sous

le second empire, le mouvement reprend ensuite de l'ampleur et devient une puissante composante économique et sociale après 14/18. Moins politique après la seconde guerre mondiale, les coopératives connaissent un développement aussi bien sur le plan du nombre de ses membres, que des secteurs qu'elles recouvrent et des formes de ses statuts qui se multiplient.

L'Organisation Internationale du Travail a reconnu les coopératives comme un acteur majeur du développement. De toutes tailles et de tous secteurs (ouvriers, agricoles, bancaires..) elles restent fidèles à un principe : Une personne, une voix !

# Rapport de gestion

## ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration :

les travaux du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire s'inscrivent particulièrement dans le cadre de la Charte du gouvernement d'entreprise dans les Banques Populaires, établie par BPCE, en sa qualité d'organe central, qui est relative notamment à la déontologie des Administrateurs, au fonctionnement et aux compétences du Conseil d'Administration, ainsi que des comités spécialisés.

### Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire est composé de 14 membres.

Les Administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les 2 ans.

Ils représentent l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la CASDEN Banque Populaire.

### Fonctionnement

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées de Sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

### Fréquence des réunions

L'article 21 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins trois fois par an. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois.

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social.

### Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs ont été convoqués au minimum 15 jours à l'avance par lettre simple.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil qui a examiné et arrêté les comptes annuels de l'exercice 2012.

Un Représentant de BPCE assiste, ou se fait représenter à toutes les réunions de conseil où sont prises les décisions engageant la Banque.

### Information des Administrateurs

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués au minimum 15 jours avant chaque réunion.

### Décisions soumises au vote et adoptées au cours de l'exercice 2012

Huit Conseils d'Administration se sont tenus au cours de l'exercice écoulé, et ont délibéré notamment sur les points suivants :

Janvier	Examen du rapport de la mission d'Inspection BPCE Situation BMF Rémunération 2012 des mandataires sociaux Modification art.12 règlement intérieur du Conseil d'Administration Commission des prêts
Mars	Préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire Rapport des Commissaires aux Comptes Participation à l'émission d'obligations super subordonnées émises par BPCE Participation au programme FCT ORRB1 avec BPCE
Avril	Point BMF Arrêté des comptes de l'exercice 2011 pour présentation à l'Assemblée Générale Ordinaire

## ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Mai	Bilan de l'Assemblée Générale 2012 Supplément réserve spéciale de participation
Juillet	Recapitalisation BMF Création d'une Société d'Assurance Caution CASDEN/MGEN
Septembre	Rapport d'Inspection BMF Paiement des intérêts aux Parts Sociales Rapport 2011 du médiateur
Novembre	Approbation de la modification des statuts BPCE Modifications du mécanisme de solidarité et de garantie des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne – Protocole BPCE Rémunération des Excédents de collecte des Parts Sociales Protocole BPCE
Décembre	Agrément BPCE, protocole d'accord MGEN/CASDEN Société d'assurance caution Atterrissage 2012 et prévisions budgétaires 2013 Dispositif de contribution aux fonds propres du Groupe BPCE Remboursement de frais des Administrateurs et des Délégués Départementaux pour l'année 2013

### Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les Administrateurs.

### Les Comités

Des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Ils émettent des avis destinés au Conseil.

Le Comité des rémunérations propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Ce Comité s'est réuni deux fois au cours de l'année 2012. Le Comité des comptes analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit et des Risques assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée. Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39). Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes



orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.

- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'Audit Interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art 42 et 43) avant présentation au Conseil.
- Le Comité d'Audit s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2012, dont deux fois en tant que Comité des Comptes. Il a ainsi été régulièrement informé et consulté sur les principaux chantiers de l'Audit Interne, à savoir :
  - le Plan d'Audit annuel et pluri-annuel
  - le Rapport Annuel sur le contrôle Interne
  - l'examen des différents rapports d'audit interne, (dont les audits «Groupe BPCE» et leurs recommandations)
  - le rapport "Audit Groupe" et le suivi de leurs recommandations
  - le Plan de Continuité des Activités
  - le suivi des Risques de Crédit

### Pouvoirs des mandataires sociaux

Concernant les limites de pouvoirs du Président Directeur Général et du Vice-Président Directeur Général Délégué, aux termes de l'article 25 des statuts, le Président Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées Générales est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Président Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration autorise notamment le Président Directeur Général et le Vice Président Directeur Général Délégué à passer tous traités et marchés rentrant dans l'objet de la Banque, décider, dans le cadre de l'objet social et des opérations d'investissement, de placement et de prise de participation, tout investissement immobilier et toute prise de participation dans une société, effectuer tous emprunts, avec ou sans hypothèques, ou autres garanties sur les biens sociaux, consentir toutes transactions, tous compromis, tous acquiescements et désistements ainsi que toutes mainlevées d'hypothèques, de privilèges, de saisies, d'oppositions ou d'autres droits, avant ou après paiement, acquérir et aliéner tous immeubles remis à titre de gage et pour consolidation de créances, décider, dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'établissement de toute Délégation Départementale ou régionale, représenter la Banque en justice, tant en demandant qu'en défendant et c'est à leur requête ou contre eux que doivent être intentées toutes actions judiciaires. Le Conseil autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne. Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir

lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE.

### RÉMUNERATIONS

Concernant la rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article 25 des statuts, la rémunération du Président Directeur Général et du Vice-Président Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration après information du Comité des Rémunérations du Groupe BPCE.

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, titulaires et deux Commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.
- Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Titulaire : Cabinet Deloitte et Associés

Suppléant : Cabinet Beas

Titulaire : Cabinet Pricewaterhouse Coopers

Suppléant : M. Boris Etienne

### PARTICIPATION DES SOCIÉTAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les Sociétaires. Ils disposent chacun d'une voix, quel que soit le nombre de Parts détenues.

Les modalités particulières relatives à la participation des Sociétaires à l'Assemblée Générale sont fixées par l'article 26 des statuts.

### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Le Président constate et peut rendre compte d'un niveau de procédures de contrôle interne, raisonnable sans être absolu, en adéquation avec sa préoccupation permanente de limitation des risques.

Fait à Noisiel, le 08 Février 2013

Le Président du Conseil d'Administration  
Pierre DESVERGNES



## ACOME - Une coopérative industrielle de pointe

ACOME est un fabricant de câbles, de fibres optiques et de tubes de synthèse. Spécialiste et leader sur les marchés des réseaux et doté du statut de Société Coopérative et Participative (SCOP) depuis sa création en 1932, ACOME connaît un développement constant :

il est aujourd'hui le 1<sup>er</sup> groupe industriel coopératif français. L'histoire d'ACOME s'appuie avant tout sur un projet humain. Par son statut de SCOP, elle implique le salarié-associé dans le développement de l'entreprise. En retour, ACOME s'engage vis-à-vis de ses associés et de l'environnement au sens large.

ACOME est la démonstration qu'une entreprise peut prospérer et prendre une place de leader tout en optant pour un mode alternatif de gouvernance et de gestion. En plaçant l'humain au cœur de son organisation et en impliquant les hommes qui la constituent, elle gagne ainsi en performance.

# Rapport de gestion

## CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

### CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE L'ANNÉE

#### Marchés et Taux

Amorcé en 2011, le ralentissement de la croissance mondiale s'est poursuivi en 2012 sous l'effet de la décélération du commerce mondial mais également du resserrement des politiques monétaires et budgétaires. La crise de la zone euro aura été un facteur important dans la dégradation de la conjoncture mondiale, mais pas seulement. Les grands pays émergents ont vu leur croissance fortement ralentir notamment par la baisse de leurs exportations mais aussi par des resserrements monétaires. Le Japon et les États-Unis ont fait figure d'exception, le premier ayant bénéficié du contrecoup de la catastrophe de Fukushima et les seconds ayant maintenu une politique monétaire très expansionniste en 2012 soutenue par un taux directeur toujours à 0 %.

Marquée par la crise des dettes souveraines et l'incertitude de la pérennité de sa monnaie unique, la zone euro s'est enfoncée en récession. L'hétérogénéité de la zone est assez importante, avec les pays du sud qui affichent une profonde récession, comme l'Espagne (-1,4 %), l'Italie (-2 %) ou la Grèce (-6,6 %) et l'Allemagne qui a conservé un taux de croissance positif de 1 %.

Quant à la France avec une croissance nulle en 2012, elle a échappé de peu à la récession. Le cycle d'investissement des entreprises s'est arrêté, en raison de l'attentisme des acteurs économiques et de l'alourdissement de la fiscalité. Le nombre de chômeurs a fortement augmenté, dépassant le seuil des trois millions dès le mois d'août. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre à 1,3 %. La baisse du pouvoir d'achat des Français a donc fait reculer la consommation, traditionnel moteur de l'économie.

Avec l'annonce de la BCE du lancement de son programme de rachats d'obligations souveraines depuis l'été 2012 et la baisse de son taux directeur à 0,75 % (taux historiquement bas) les marchés financiers se sont stabilisés et les primes de risques, notamment sur les pays périphériques de la zone euro, ont diminué. Mais le financement des agents privés reste néanmoins difficile et l'accès au marché bancaire et les conditions d'octroi de crédit se sont globalement resserrées au troisième trimestre dans la zone euro. La perte du triple A de la France a été moins marquée que prévu, et les taux longs français, qui ont également subi l'impact de la stagnation économique, ont atteint des niveaux anormalement bas. L'OAT 10 ans s'est même inscrite légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle de 2,52 %.

#### Évolution du crédit en France

Le taux de détention des crédits par les ménages a baissé en 2012. Ce mouvement de repli a été particulièrement constaté sur les crédits à la consommation. Sous l'effet d'incertitudes économiques et des dispositions de la loi Lagarde, le recul du taux de ménages ayant un crédit à la consommation s'est accéléré en 2012. Les raisons du recours aux crédits à la consommation n'évoluent pas sensiblement : les ménages utilisent principalement ces financements pour réaliser des projets durables comme acheter un bien d'équipement, un véhicule, ou améliorer leur cadre de vie.

Par contre, le taux de détention des crédits immobiliers progresse encore légèrement : 31,4 % des ménages ont un crédit à l'habitat. Toutefois, le volume de crédits immobiliers accordés a continué de se dégrader pour chuter de 33,1 %. Ce phénomène résulte à la fois des avantages fiscaux qui ont été moins intéressants pour les investisseurs de logements neufs et de la suppression du prêt à taux zéro pour les logements anciens. Face à cette situation, le

nombre de transactions immobilières en France a, lui aussi, chuté mais plus modérément. Le taux moyen des crédits immobiliers a atteint en décembre son plus bas niveau depuis 1945 et cette évolution a permis aux prêts à l'habitat, déjà en nette baisse par rapport à 2011, de ne pas s'effondrer à la fin 2012.

#### Évolution de l'épargne en France

La stabilité de la consommation dans un contexte de repli du pouvoir d'achat se serait traduite par une baisse du taux d'épargne. Ce qui ne veut pas dire que les Français ont moins épargné, puisque l'évolution de l'encours de l'épargne monétaire est restée identique à 2011, avec une collecte globale de 62 milliards d'euros. Par contre, c'est la répartition entre les différents produits qui a été bouleversée au dernier trimestre, par le relèvement des plafonds des livrets réglementés.

Ainsi la collecte sur les Livrets A et Livrets Développement Durable est restée dynamique toute l'année au détriment des livrets fiscalisés. Après une collecte quasi identique à l'an dernier sur les trois premiers trimestres, les encours des livrets fiscalisés ont été ramenés à leur niveau de décembre 2011 réalisant sur l'année 2012 une collecte nulle.

Les encours des contrats d'assurances-vie ont également subi ce phénomène. Conséquence des rendements en baisse ces dernières années, l'assurance-vie s'est progressivement retrouvée en concurrence directe avec des produits défiscalisés (Livret A à 2,25 % nets) et à la gestion plus souple.

## ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE À LA CASDEN

### Plus de services pour ses Sociétaires

Depuis plusieurs années, la CASDEN développe l'approche multi canal afin que ses Sociétaires puissent accéder à ses services où qu'ils soient et le plus facilement possible. En 2012, elle a créé une nouvelle Direction dédiée aux Relations avec les Sociétaires (DRS), un point de contact unique entre les Sociétaires et la CASDEN, tous canaux confondus (mail, téléphone, courrier) pour optimiser la qualité de la relation. Les Délégations Départementales, quant à elles, bénéficient progressivement de « la nouvelle image » CASDEN : une architecture intérieure plus moderne, un lieu d'accueil plus convivial. Fin septembre, les Délégations sont joignables sur un nouveau numéro de téléphone. Plus de numéro en « 08 », le coût d'appel est désormais non surtaxé même depuis les mobiles. Enfin, la CASDEN renforce sa proximité avec ses Sociétaires dans les DOM et ouvre une nouvelle Délégation en Guadeloupe à Basse-Terre. Elle était déjà présente aux Abymes sur ce territoire. En janvier, la CASDEN a mis en ligne une nouvelle version de son site Internet, [www.casden.fr](http://www.casden.fr), plus claire, plus ergonomique, plus complète. Au rayon nouveautés : des outils de simulation épargne, Points et crédits, une rubrique contacts optimisée pour retrouver la liste de tous les interlocuteurs CASDEN et Banque Populaire sur son département et des dossiers conseils pour faciliter l'accès aux services CASDEN. L'espace éducatif regroupe tous les outils pédagogiques créés par la CASDEN avec ses partenaires, les expositions, les études et l'agenda permet de suivre les événements soutenus par la CASDEN dans toute la France. Enfin, les services en ligne disponibles depuis l'Espace personnel

sur le site ont été développés : relevés en ligne gratuits, ouverture de compte épargne, gestion comptes et Points, crédits en ligne sans frais de dossier...

### Au quotidien, toujours plus proche des enseignants

La CASDEN est une banque créée par et pour des enseignants. Elle connaît leurs attentes car elle les côtoie au quotidien. Ses Délégués Départementaux sont tous issus de l'Éducation Nationale de la Recherche ou de la Culture et sont, pour la majorité, encore en exercice. De plus, la CASDEN dispose d'un réseau de Correspondants dans les établissements scolaires ainsi que dans les universités et organismes de recherche. Ils sont, à fin 2012, près de 8 000 et représentent la CASDEN auprès de leurs collègues. Des Rencontres CASDEN sont organisées dans les établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré. Les salles des professeurs ou les locaux des personnels techniques deviennent, à cette occasion, un lieu d'échange unique avec les Délégués Départementaux CASDEN et les conseillers Banque Populaire. Ils y présentent les initiatives menées par la CASDEN et font découvrir les avantages réservés aux Sociétaires à tous les personnels de l'établissement. Cette action de conquête annuelle menée conjointement avec les Banques Populaires régionales, consolide la synergie existant entre les deux réseaux. La CASDEN met aussi en place des actions en faveur des professeurs des écoles primaires et élémentaires. En 2012, elle leur propose gratuitement, via [www.casden.fr](http://www.casden.fr), un outil pédagogique pour aborder le thème du racisme en classe. Créé par la Fondation Lilian Thuram, en partenariat avec la CASDEN et la MGEN, ce programme éducatif « Nous Autres » se présente sous la forme d'un coffret DVD l'un destiné aux enseignants, l'autre aux élèves. Ce support compile des ressources documentaires, une démarche



pédagogique nécessaire pour mieux appréhender le sujet complexe du racisme et des outils pour la classe avec des contenus informatifs et ludiques.

La CASDEN montre sa volonté d'être toujours au plus près des évolutions du monde de l'éducation, tout en apportant une réponse concrète et efficace aux enseignants, en lien avec ses valeurs d'engagement et de solidarité. Pour soutenir les jeunes enseignants qui débutent leur carrière, elle met à leur disposition un site de ressources pédagogiques, [Jeunesprofs.com](http://Jeunesprofs.com). Élabore en partenariat avec Rue des Ecoles et le Nouvel Observateur, [Jeunesprofs.com](http://Jeunesprofs.com) s'affiche pour la deuxième année consécutive comme un site de

référence pour accompagner les 12 000 nouveaux enseignants stagiaires à avoir pris leurs fonctions à la rentrée 2012. Sujets corrigés du bac, programmes commentés, ou encore méthodes de relaxation sont des exemples des ressources pédagogiques que les nouveaux enseignants peuvent télécharger gratuitement sur le nouveau site [www.jeunesprofs.com](http://www.jeunesprofs.com). Cette initiative fait l'objet d'une présentation lors des journées d'accueil en rectorats et inspections académiques.

Enfin, la CASDEN donne la parole aux personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture avec le programme « Parlons Passion » diffusé sur France 5. 34 portraits d'une minute montrent la diversité des métiers de l'éducation. Ces histoires personnelles traduisent émotion, surprise, engagement au travers d'anecdotes du quotidien soulignent la richesse d'une profession à la recherche d'une meilleure reconnaissance.

### Des actions en faveur du développement durable

La CASDEN a mené, en 2012, une réflexion approfondie sur ses engagements en matière de responsabilité sociale. Historiquement engagée en faveur de l'éducation au développement durable (EDD), la coopérative a choisi de renforcer son positionnement dans une démarche participative et collaborative. Des groupes de travail transversaux ont été mis en place afin de proposer une stratégie globale pour la période 2013-2015. Les principales actions porteront sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Bilan Carbone), la sensibilisation des collaborateurs, l'adaptation de l'offre et le développement de l'axe EDD. La réalisation du Bilan Carbone dès 2011 et la collecte des indicateurs RSE dès 2012, permettront de rendre compte des engagements de la

## Rapport de gestion

## CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

CASDEN de façon plus transparente vis-à-vis de ses Sociétaires et parties prenantes. Parmi les initiatives développées cette année, la CASDEN a collaboré à la publication aux Éditions Eska, de l'ouvrage « Climat. Comprendre le réchauffement climatique pour agir. », écrit par Bertrand Dassonville et préfacé par Jean Jouzel, climatologue, Directeur de Recherche au CEA et Prix Nobel de la Paix au titre du GIEC en 2007. Cet ouvrage livre une approche raisonnée de la question climatique et s'adresse à la communauté éducative mais aussi à tous les publics qui souhaitent comprendre pour agir. Elle soutient également la parution du livre « Démarrer l'éducation au développement durable ». Développé par un comité scientifique composé d'enseignants et d'experts, cet ouvrage présente des pistes de réflexion et des exemples de pédagogie active (activités ponctuelles, séquences, projets de classe ou d'école...) directement liés aux 4 pôles prévus dans les programmes du primaire : la biodiversité, l'évolution des paysages, la gestion des environnements et le traitement des déchets. Destiné aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré, il constitue un outil essentiel pour aborder cette thématique en classe. Cette publication est éditée par le CRDP d'Amiens, reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale comme pôle national de compétence pour l'Éducation au Développement Durable et considéré comme un acteur essentiel dans ce domaine.

### 2012, année internationale des coopératives : les initiatives de la CASDEN

L'ONU avait déclaré 2012, année des coopératives. Fière de son identité et de ses valeurs, la CASDEN a décidé de mettre le modèle coopératif à l'honneur à travers différentes initiatives.

Dans le cadre des Rendez-vous de la Découverte, elle a présenté l'exposition « Tous en coopératives ! » conçue avec des Enseignants Chercheurs de cinq établissements universitaires différents et l'IRSTEA. Les neuf panneaux de l'exposition permettent de découvrir comment, au travers de l'histoire, de l'économie, des différentes formes existantes, les coopératives se sont fondées sur le principe de coopération où les différents acteurs travaillent dans l'esprit d'intérêt général de tous. Cette exposition est disponible en prêt gratuit auprès des chargées de relation Enseignement Supérieur et Recherche présentes sur tous les sites Universitaires et de Recherche. La CASDEN a soutenu la parution d'un roman original qui décrypte la création du modèle coopératif sous la forme d'une fiction. Il raconte l'histoire de naufragés réfugiés





sur une île déserte qui s'organisent pour survivre ensemble, en recréant un modèle de société selon les concepts coopératifs. Ce livre, écrit par Muriel de Rengervé, est sorti en édition limitée pour les personnels de l'éducation nationale. Il est offert aux participants des Rencontres CASDEN.

Le stand de la CASDEN au Salon de l'Éducation s'est placé sous le thème de la coopération et du développement durable (du 22 au 25 novembre 2012). Plusieurs animations et activités ont été proposées aux visiteurs : des jeux de plateaux pour appréhender l'univers coopératif (Scop Martin et Co.), un atelier interactif mul-

timédia de logique et de calcul mental (Sésamath), un e-learning sur l'économie sociale et solidaire (Terra Project), des bornes interactives ludiques sur la gestion des déchets (Ademe)...

### LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conformément au Code de Commerce, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise dans laquelle un des membres du Conseil d'Administration de la Société (ou plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce) est membre du Conseil de d'Administration ou de Surveillance de l'entreprise, sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

En 2012, six conventions réglementées ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration et parmi elles, deux ont été signées au cours de ce même exercice.

La première convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 14 mars 2012 et concerne la participation de la CASDEN au programme FCT ORRB1 avec le Groupe BPCE. Toutefois, il est à noter que cette convention est devenue caduque, le programme n'ayant pu être mis en place, l'abandon de cette opération a été notifié lors d'un Conseil d'Administration ultérieur.

M.DESVERGNES, Président Directeur Général de la CASDEN et également membre du Conseil de Surveillance de BPCE n'a pas pris part au vote.

La deuxième convention également autorisée le 14 mars 2012 a été signée le 26 mars 2012. Cette convention porte sur notre participation à l'émission de TSS avec le Groupe BPCE. La sous-

cription de la CASDEN est de 146444 titres OCA pour un montant de 95,891 millions d'euros.

M.DESVERGNES, Président Directeur Général de la CASDEN et également membre du Conseil de Surveillance de BPCE n'a pas pris part au vote.

La troisième convention a été autorisée en date du 04 Juillet 2012 et signée le 05 Juillet 2012. Elle porte sur l'abandon de créance de CASDEN au profit de sa filiale BMF afin de restructurer le capital de celle-ci.

Messieurs DESVERGNES, JECHOUX, HEBRARD siégeant au Conseil d'Administration CASDEN et également Administrateurs BMF n'ont pas pris part au vote.

Lors de ce Conseil d'Administration du 4 juillet, l'autorisation a également été donnée concernant la création d'une société d'assurance caution, commune CASDEN et MGEN.

M<sup>me</sup> TOLETTI et M. HENRY Administrateurs au sein du Conseil d'Administration MGEN et également Administrateurs CASDEN n'ont pas pris part au vote.

La cinquième convention autorisée en date du 20 novembre 2012 se réfère au dispositif relatif au principe de rémunération des excédents de collecte des Parts Sociales des établissements du groupe BPCE.

Ce dispositif applique un seuil de déclenchement en référence à la collecte des Parts Sociales pour chacun des établissements.

M.DESVERGNES, Président Directeur Général de la CASDEN et également membre du Conseil de Surveillance de BPCE n'a pas pris part au vote.

Une dernière convention a été autorisée en date du 13 décembre 2012 concernant le dispositif de contribution aux fonds propres du Groupe BPCE.

Ce dispositif présenté par BPCE est destiné à rémunérer les établissements qui sont en excédent de fonds propres par rapport au ratio cible Groupe

M.DESVERGNES, Président Directeur Général de la CASDEN et également membre du Conseil de Surveillance de BPCE n'a pas pris part au vote.

Ces conventions réglementées ont été portées à la connaissance des Commissaires aux Comptes et sont présentées à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, il est à noter que deux conventions signées antérieurement à cet exercice, se sont poursuivies.

La première étant la convention autorisée en 2010 et signée en 2011 portant sur la participation de CASDEN au nouvel émetteur BPCE SFH (Société de Financement Habitat). Au cours de l'exercice 2012, la CASDEN Banque Populaire n'a pas utilisé ce dispositif.

La seconde convention autorisée et signée en Mars 2011, modifiée par avenant en octobre 2011 concerne la participation de la CASDEN à la création du fonds commun de titrisation de prêts immobiliers (BPCE HOME LOANS FCT).

Ce programme fait référence à la création du fonds commun de titrisation de prêts immobiliers.

## Rapport de gestion CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ





### Terrena - Groupe Coopératif solidaire

Terrena est un groupement coopératif qui compte 22 000 agriculteurs et 11 821 salariés. C'est une organisation économique au service du revenu de ses adhérents et engagée pour la promotion d'une agriculture responsable devant le consommateur.

L'histoire de Terrena remonte à la fin du XIXème siècle avec la création du Syndicat agricole d'Anjou. Le groupement prend de l'ampleur et s'étend à la Vienne et à la région d'Ancenis dans l'entre-deux guerres. Durant les années 50, 60 et 70 une succession de fusions de coopératives ont lieu pour finalement arriver en 2000 à la création de Terrena.

Le groupement comprend aujourd'hui de nombreuses marques et propose des produits agroalimentaires variés et de qualité. Tous les adhérents du groupe s'engagent pour une agriculture, garante de hauts niveaux de rendements mais aussi respectueuse des écosystèmes, économe en ressources naturelles et bénéfique pour la santé des consommateurs.

## Rapport de gestion ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

### Activités et résultats de la CASDEN sur les comptes sociaux

#### LE SOCIETARIAT

Malgré la baisse continue de l'effectif de l'Éducation nationale, -2 % en 2011 et -1 % en 2012 (source INSEE), nous avons enregistré plus de 32 700 nouveaux Sociétaires (dont 78 % ont entre 18 et 45 ans). Ce résultat est dû au dynamisme de l'ensemble du réseau des Correspondants, de nos Délégations Départementales et de nos partenaires Banques Populaires et du Pacifique (qui totalise 10% des nouveaux entrants).

L'effectif total des Sociétaires CASDEN ressort à 1 274 086, en progression de 2 % par rapport à l'année dernière.

#### L'ÉPARGNE DES SOCIÉTAIRES

Avec 19 M€, la collecte nette sur les Comptes Sur Livret et les Dépôts Solidarité est en forte baisse par rapport à l'année précédente. Elle est le reflet du marché national: le relèvement des plafonds des livrets réglementés a entraîné une forte collecte sur les Livret A et les LDD au détriment des autres Livrets.

L'encours des Dépôts Solidarité a enregistré une baisse de 3% alors que les Comptes Sur Livret ont progressé de 4%, soit au global

une quasi stabilité. Les Dépôts Solidarité et les Comptes Sur Livret représentent un encours de 4,5 milliards d'euros en fin d'année, soit 62% du total des ressources issues de nos Sociétaires.

Les ressources provenant du partage des dépôts de nos Sociétaires TSMT ont progressé de 202 M€. Elles s'établissent à 2,7 milliards d'euros fin 2012, dont 92 % proviennent des Banques Populaires et 8 % des banques du Pacifique (SGCB, BDP, BCI et SOCREDO). Au total, l'encours des dépôts des Sociétaires s'élève à 7,2 milliards d'euros fin 2012, en progression de 3 %.

#### LES CRÉDITS AUX SOCIÉTAIRES

Le crédit immobilier a été marqué, cette année, par les niveaux historiquement bas des taux proposés par les banques. Cette baisse des taux a très probablement permis au marché immobilier de ne pas s'effondrer totalement. Néanmoins, le nombre de transactions s'est contracté entre 18 % et 25 % par rapport à l'année record de 2011. Malgré un volume de transaction en baisse, les prix des biens immobiliers, dans l'ancien, enregistrent une très légère hausse (+0,8 %). La production de crédits immobiliers au niveau national s'établit entre 117,5 milliards d'euros et 120,5 milliards d'euros, soit un repli de 26 % par rapport à l'année dernière.

La production des crédits immobiliers CASDEN a suivi la tendance nationale en baissant de 24 % en montant et de -30 % en nombre par rapport à 2011, avec une diminution plus marquée des prêts substitutifs, des prêts à taux zéro et des Prêts Starden. La production de prêts immobiliers des

particuliers en Banques Populaires est, elle aussi, en baisse de 24 % sur l'année.

La production des crédits à la consommation CASDEN est restée stable quand le marché national diminue de 5%. Elle s'est établie à 534 M€. Ce sont les Prêts Travaux qui ont progressé, alors que les Prêts Auto et les Prêts Personnels ont diminué respectivement de 4 % et 6 %. Par comparaison, la production de crédits à la consommation en Banques Populaires est, quant à elle, en baisse de 3 % sur l'année.

Au global, les crédits distribués par la CASDEN se contractent de 17 % par rapport à 2011.

Les Prêts Mutualistes Garantis, prêts effectués en Banques Populaires par nos Sociétaires, ont également diminué de 22%.

Avec une évolution plus rapide de l'épargne de nos Sociétaires que la production de nouveaux crédits, les encours de crédits représentent 114 % des ressources clientèle (contre 116 % en 2011), réduisant le niveau de dépendance de la CASDEN vis-à-vis des marchés pour obtenir les ressources complémentaires.



## LE RÉSULTAT SOCIAL

Dans un environnement très difficile, le Produit Net Bancaire (PNB) de la CASDEN a été marqué par la hausse du coût des dépôts des Sociétaires, suite à la hausse des taux des livrets d'août 2011 et au poids plus important des Comptes Sur Livrets (CSL) dans le total des ressources clientèle.

Dans un contexte de taux de marché historiquement bas, les barèmes de nos crédits immobiliers ont fait l'objet de quatre baisses consécutives et malgré la hausse des encours, les produits de notre portefeuille de crédits restent stables par rapport à l'année dernière.

Ainsi, le PNB a connu une évolution négative de 2 % en 2012, après un recul de 1 % en 2011.

Les frais généraux de la CASDEN (charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements) ont diminué de 14 % par rapport à 2011. En retraçant la reprise de provisions, concernant un litige URSSAF qui a connu une issue favorable en 2012, les frais généraux augmentent de 2 %.

Le coût du risque de la CASDEN présente une marge positive provenant principalement de reprises de provisions sur les opérations de « Crédit Default Swap » (CDS).

La situation nette de notre filiale BMF est redevenue positive à la suite d'opérations de soutien, notamment par une augmentation de capital, et d'un abandon de créances. Ainsi, le résultat net sur actifs immobilisés présente une importante marge positive liée à la reprise de provisions des titres BMF qui avait subi l'année dernière la forte dégradation du contexte économique au travers de son activité de financement de location de matériels.



Le résultat brut d'exploitation a permis de doter le fonds pour risques bancaires généraux contre une reprise l'année dernière.

Malgré un résultat net comptable en baisse de 21 % par rapport à 2011, la capacité bénéficiaire est positive et s'établit à 102 M€.

## Activités et résultats de la CASDEN sur les comptes consolidés

### LE PÉRIMÈTRE

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêt commun, mais ayant chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe, à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire, s'il n'existait qu'une seule entreprise. Le Groupe CASDEN a établi, pour la première fois en 2011, ses comptes consolidés en normes comptables internationales d'information financières (IFRS).

Le périmètre de consolidation du Groupe CASDEN est :

- CASDEN Banque Populaire (société mère),
- Banque Monétaire et Financière (BMF),
- PARNASSE Finance,
- SGTI,
- FCP Capitalisation CT.

## Rapport de gestion ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

### LES RÉSULTATS SOCIAUX DES FILIALES

#### BMF

La BMF développe une activité de prêts immobiliers et consommation aux ascendants ou descendants des Sociétaires CASDEN (gamme ALTER EGO). Elle finance également les prêts aux organisations de l'Education nationale, de la Recherche et de la Culture. Elle poursuit la gestion extinctive des contrats de location financière, de crédit-bail ou de cession de créances.

La BMF représente 4% du bilan consolidé du Groupe CASDEN au 31 décembre 2012.

#### Les Prêts

Globalement, la production des crédits 2012 a suivi la tendance nationale à la baisse pour s'établir à 84 M€ (-17%). Cette évolution est principalement liée à la production des Prêts Alter Ego Immobiliers qui atteint 79 M€ contre 94 M€ en 2011. En prenant en compte 12 M€ de remboursements anticipés, l'encours moyen des prêts BMF croît de 20% en 2012 pour s'établir à 328 M€.

#### Le financement de la location de matériels

Compte tenu de la montée du risque sur l'activité de financement de location de matériels ces dernières années, la BMF a dû en juillet 2012 arrêter tout financement de ce type de contrats. L'encours financier moyen a diminué de 53 M€ pour atteindre 318 M€ à fin décembre 2012.

Le produit net bancaire comptable s'affiche à 74 M€ en 2012, contre 16 M€ en 2011. Cet écart est essentiellement lié aux dividendes SGTI (qui sont neutralisés dans les comptes consolidés) et à une progression forte de la marge sur le financement de location de

matériels. Avec l'arrêt de la production et le passage en mode linéaire sur la production à compter de 2011, les dotations aux amortissements comptables ont diminué de 33%, alors que les produits sur les loyers n'ont diminué que de 9%.

Le produit net bancaire financier, véritable mesure des résultats et intégré aux comptes consolidés du Groupe CASDEN, atteint 39,5 M€ en 2012 contre 12,8 M€ en 2011. Cet écart s'explique principalement par une augmentation des produits sur participations (+15 M€ dividendes SGTI), d'une marge sur trésorerie en hausse (+5 M€) et d'une marge sur le financement de location de matériels en hausse (+5 M€) et suite à une charge exceptionnelle de 9 M€ en 2011 réalisée dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Le résultat net 2012 s'élève donc à +45 M€ pour le comptable et à -56 M€ pour le financier, il intègre une dotation aux provisions relative à l'activité de location de financement de matériels de 113,2 M€.

#### PARNASSE FINANCE

Parnasse Finance, créée en 1987 par la CASDEN dans le but de prendre des participations significatives dans ses filiales, se consacre aussi depuis 1995 à une activité de capital investissement. En outre, elle est régulièrement utilisée à des fins d'optimisation financière (titrisation, levée de TSDI,...).

A fin 2012, PARNASSE Finance représente 2% du bilan consolidé du Groupe.

Le bilan comptable au 31 décembre 2012 affiche un total de 428 M€ contre 471 M€ en 2011.

Le résultat net 2012 de PARNASSE Finance est bénéficiaire de 19 M€ contre 2 M€ en 2011, soit une hausse de 17 M€ qui s'explique principalement par :

- le produit net 2012 relatif à l'opération Arise pour 17,7 M€ (ce produit étant neutralisé dans les résultats consolidés car déjà enregistré les années précédentes),
- la cession des titres du portefeuille de participations pour 2,5 M€. Ces hausses sont en partie compensées par :
  - une baisse de 1,3 M€ des revenus sur FCPR,
  - des produits de trésorerie en baisse de 2,5 M€ provenant essentiellement de la baisse des taux de marché.

**SGTI**

SGTI a essentiellement un rôle de régulation du capital social de la CASDEN, en achetant ou en vendant des Parts Sociales CASDEN pour maintenir fixe le montant du capital de la CASDEN. Compte tenu des achats de Parts Sociales des Sociétaires, SGTI a cédé, cette année, 13,3 M€ de Parts Sociales CASDEN.

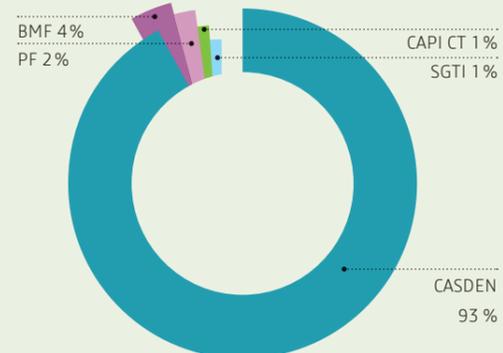
En outre, elle détient des participations dans la Banque de Polynésie et la Société Générale Calédonienne de Banque.

Le résultat net comptable 2012 atteint 4 M€ contre 3,9 M€ en 2011, soit une légère hausse, provenant essentiellement de la baisse des coûts sur le portage des Parts Sociales CASDEN, partiellement compensée par une baisse des dividendes sur ces Parts Sociales (qui sont neutralisés dans les comptes consolidés).

**LE RÉSULTAT COMPTABLE CONSOLIDÉ**

**Le Bilan Consolidé**

Le total bilan diminue de 11 % et le poids de la société mère CASDEN s'établit à 93 % contre 91 % l'an passé.



L'évolution du total bilan, à l'actif, est liée à la diminution des prêts interbancaires (-78%). Ils correspondent en particulier à la gestion active de notre coefficient de liquidité et pour l'essentiel à des opérations réalisées avec la BPCE. Avec cette baisse des prêts interbancaires, les opérations avec le sociétariat CASDEN et la clientèle BMF représentent, à elles seules, 77 % du total de l'actif consolidé contre 69 % l'année précédente, et ce malgré la baisse de 1 % de cet encours.

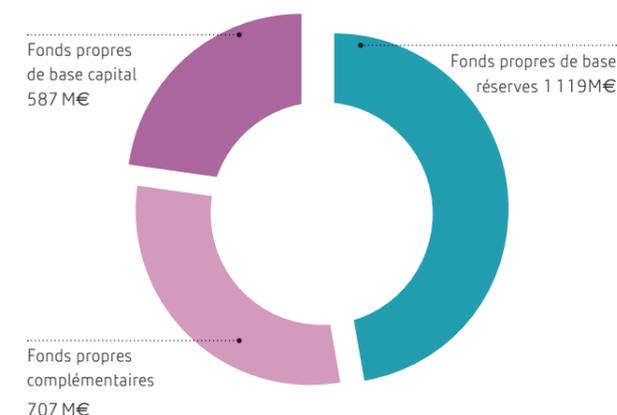
L'évolution du passif provient essentiellement de la baisse des emprunts interbancaires qui, comme à l'actif, permettent au Groupe CASDEN d'optimiser la gestion de ces ratios. D'autre part, les dépôts avec la clientèle sont en baisse de 2%, provenant d'arrivées à échéances en 2012, d'emprunts SFEF (Société de Financement de l'Économie Française) et de la faible collecte sur les Comptes Sur Livret et Dépôt Solidarité.

Les capitaux propres part du groupe sont en légère baisse par rapport à 2011, sous l'effet de la variation à la baisse des gains latents relatifs, liée à la valorisation des titres BPCE. Cette baisse



est en partie atténuée par une progression du capital souscrit par nos Sociétaires et par le résultat de l'exercice.

**Structure des fonds propres prudentiels consolidés**



**Le Résultat Consolidé**

En tenant compte de l'activité des filiales de la CASDEN, le résultat consolidé IFRS s'établit à 17,4 M€ pour 8,0 M€ l'an dernier (un changement de méthode comptable a modifié les intérêts et produits assimilés et donc le résultat 2011 de +1,5 M€).

Après la société mère qui représente 60 M€ du résultat, la plus importante contribution au résultat provient de SGTI pour 2 M€. La BMF quant à elle contribue de façon négative au résultat consolidé pour 45 M€ du fait des provisions complémentaires enregistrées.





## The Co-operators - coopérative d'assurance Canada

Co-operators est une société d'assurance créée en 1945 par des fermiers spécialisés dans la culture du blé. Elle est aujourd'hui une des plus grandes sociétés d'assurance canadienne. Propriété

d'un ensemble de coopératives qui représentent de multiples secteurs et se répartissent sur tout le Canada, Co-operators est un chef de file de l'assurance multiproduit et des services financiers dont les actifs sous administration s'élèvent à plus de 38 milliards de dollars. L'entreprise connaît d'important succès financiers mais continue d'affirmer ses valeurs de solidarité. Elle place l'homme

avant les profits, a mis en place des systèmes de prise de décisions démocratiques (Comité de révision du service), s'investit dans des actions sociales et caritatives, et répartit les bénéfices entre les membres-propriétaires et les employés.

# Rapport de gestion ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE

## ORGANISATION ET MISSIONS DU CONTRÔLE INTERNE

L'organisation du système de contrôle interne est mise en œuvre conformément à la réglementation bancaire et aux différentes chartes du Groupe BPCE sur le contrôle interne et les filières de contrôles périodiques et permanents. Le Contrôle Interne a subi d'importantes modifications dès 2006. Le système de contrôle interne s'organise du premier niveau opérationnel ou fonctionnel au niveau le plus élevé. La Direction Générale définit la structure organisationnelle et répartit de manière optimale les responsabilités et moyens, conformément aux orientations définies par les chartes Groupe par filières risques adoptées par le Directoire et le Conseil de Surveillance BPCE. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne se réunit deux fois par an sous l'autorité du Président Directeur Général du Groupe CASDEN Banque Populaire.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une Charte du Système de Contrôle Interne qui met en cohérence les différentes chartes par filière dans l'organisation globale du contrôle interne de l'établissement. L'ensemble des chartes des filières a été révisé par BPCE en décembre 2009 et la charte du contrôle interne Groupe a été approuvée par le Directoire de BPCE le 7 avril 2010. L'ensemble de ces chartes a été présenté et validé par le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire.

## RAPPEL DES MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LE DOMAINE DU CONTRÔLE INTERNE

### ORGANISATION DU CONTRÔLE

Le nouveau dispositif de Contrôle Interne est opérationnel pour la CASDEN Banque Populaire, ainsi que pour ses filiales, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006; par conséquent le Groupe CASDEN bénéficie des niveaux de contrôle tels que décrit ci-après.

Trois niveaux de contrôle sont mis en œuvre en interne :

- **Contrôle de premier niveau:** contrôle opéré au sein des entités opérationnelles, il fait partie intégrante des actions de gestion et sa charge reste difficilement appréciable en dehors des missions d'audit. Chaque collaborateur, et sa hiérarchie, conformément à des procédures formalisées, d'octroi de crédit, de recouvrement, de gestion de sinistres ..., réalisent dans le cadre de leurs fonctions un 'autocontrôle' préalable ou simultanément à l'exécution de leurs opérations.
- **Contrôle de deuxième niveau:** le contrôle permanent est confié à la Direction Risques et Conformité, rattachée directement au Président Directeur Général. Le contrôle permanent assure les missions de prévention, de surveillance permanente et de définition des politiques de maîtrise des risques conformément aux chartes validées par le Directoire et le Conseil de Surveillance BPCE.
- Le contrôle permanent se compose de trois services: le contrôle permanent est mis en place conformément aux chartes Groupe par filières risques. Chaque service agit dans le respect de la Charte du Système de Contrôle Interne (04/2010) et de sa propre charte.

*Le département Risques de Crédit et Risques Financiers* dont l'objectif est :

- la maîtrise du risque de crédit encouru en cas de défaillance et/ou d'insolvabilité d'un débiteur, d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties
- la maîtrise des risques financiers qui sont composés de deux branches: les risques de marché et les risques structurels de bilan (risques de taux d'intérêt global, du risque de liquidité, risque de variation de cours, risque de volatilité,...)

Par ailleurs, ce département prend également en charge:

- les contrôles comptables qui permettent de justifier les soldes comptables de l'activité clientèle du Groupe CASDEN au regard de données issues de la gestion avec piste d'audit,
- le contrôle des protocoles Partenaires (TSMT, PACIFIQUE, MGEN, Parnasse MAIF, MUTLOG,...),
- le processus Mac Donough comprenant les fonctions:
  - monitoring: fiabilisation de nos systèmes d'informations et segmentation de la clientèle,
  - notation: pilotage et contrôle des notes attribuées à la clientèle,
  - reporting risques: recensement et déclaration de tous les actifs du Groupe CASDEN,
  - calcul du ratio et production Corep: calcul des risques pondérés, contrôles des allocations de fonds propres, calcul du ratio de solvabilité,
  - pertes: déclaration et suivi de tous les événements de défaut intervenus sur la clientèle du Groupe CASDEN pour modélisation des notes PD et des taux LGD.

*Service Risques Opérationnels* dont l'objectif est la maîtrise du «risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes

## ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE

ou à des événements extérieurs ». La mise en œuvre du Plan de Continuité d'Activité (PCA) relève également de ce service.

Le service Conformité dont l'objectif est la maîtrise du risque découlant du non respect :

- des dispositions législatives, réglementaires, bancaires et financières
- de la déontologie des activités financières et des normes professionnelles ou normes internes Groupe.
- la Conformité assure également la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment et la lutte contre le financement du terrorisme.

La cohérence et l'efficacité de cet ensemble de moyens sont assurées par le Responsable du Système de Contrôle Interne, rôle qui revient désormais directement au Président Directeur Général de la CASDEN Banque Populaire.

Au cours de l'exercice 2012, les contrôles permanents de second niveau (y compris les justifications comptables) concernant les activités de la CASDEN Banque Populaire ont représenté :

- **8,1** ETP pour les contrôles comptables, les risques de crédit, le dispositif Mac Donough, les risques financiers, ainsi que le contrôle des protocoles.
- **2,7** ETP pour les contrôles de Conformité, les risques opérationnels et le PCA.

Le contrôle de troisième niveau: le contrôle périodique est confié à la Direction de l'Audit Interne, rattaché directement au Président du Groupe CASDEN.

Le contrôle périodique externe issu des missions d'inspections externes est effectué par des organes de contrôles tels que les Commissaires aux Comptes (Deloitte, PricewaterhouseCoopers), l'Autorité de Contrôle Prudentiel, l'Inspection Générale de BPCE.

### • Moyens des fonctions de contrôle du Groupe CASDEN

En ETP présents au 31/12 de l'année de référence (hors congés longue durée, maternité, sans solde)	Déc. 2012		Ratio effectif total		Rappel N-1	Évolution
	Maison mère (A)	Filiales (B)	Total (A + B)	/effectif total	Total 2011 (C)	% (A+B-C) / C
Audit (**)	5,2 (*)	0,5	5,7	1,05%	6,4	- 11%
Risques(*) (**)	6 (*)	1,4	7,4	1,36%	7	+5,7%
Conformité	2,5 (*)	0,5	3	0,55%	2,7	11%
RSSI	0,9	0,1	1	0,18%	1	0%
PCA	1	0,1	1,1	0,20%	1	10%
Révision Comptable	1,1	0,5	1,6	0,29%	1	+60%
<b>Total</b>			<b>19,8</b>	<b>3,64%</b>	<b>19,1</b>	<b>-3,6%</b>
<b>Effectif total (inscrits)</b>	<b>544</b>		<b>544</b>			

\* Risques de crédit (3,25 ETP),risques financiers (0,85 ETP), Risques opérationnels (2,05 ETP) et contrôle des protocoles (0,25 ETP).

\*\* Y compris les directeurs.

### LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE

L'Audit Interne agit suivant un plan d'audit annuel, pluriannuel à quatre ans à la demande de l'Inspection Générale du Groupe, par voie d'enquêtes, en cas de dysfonctionnement grave ou suite à une demande émanant du Comité d'Audit.

L'Audit Interne a accès à toute l'information requise pour le bon déroulement de ses missions, dans le respect de la charte de la Filiale de l'Audit Interne.

À ce titre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé; il s'engage à observer une discrétion irréprochable et à conduire ses travaux dans le respect des Normes

Professionnelles de l'Audit Interne (NPAI) et de la Charte Groupe de la Filiale Audit. Chaque collaborateur signe le code de déontologie. Par conséquent, ses missions l'amènent à auditer toute la structure y compris les Contrôles Permanents (2<sup>nd</sup> niveau).

L'Audit Interne matérialise son action par la rédaction de rapports synthétiques normalisés qu'il diffuse auprès des audités, de la hiérarchie, de la Présidence et de l'Audit Interne Groupe de l'Inspection Générale de BPCE. Il met en exergue, selon une méthodologie et un formalisme appliqués par l'ensemble du Groupe Banque Populaire (Tableau Référentiel Cadre et/ou Guide d'Audit), les points forts et les points faibles des thèmes audités. Les faiblesses significatives aboutissent à la production de recom-

mandations qui sont présentées et validées avec les responsables des entités concernées en réunion dite de « conclusions orales ». L'Audit Interne veille à la mise en œuvre de ses recommandations dans les délais retenus dans les plans d'action et réalise ses suivis de missions au moyen de l'outil Groupe OASIS (Enablon). Il s'assure également de la mise en œuvre des recommandations qui émanent des audits externes, ACP (ex Commission Bancaire), Inspection Générale de BPCE, etc. et en rend compte à ses différentes instances ainsi qu'au Comité d'Audit.

Il participe à la constitution et réalise des référentiels d'audit pour ses propres besoins et dans le cadre de groupes de travail qui associent plusieurs banques du Groupe sous la direction de BPCE.

Globalement, l'Audit Interne évalue, en conformité avec la réglementation :

- la qualité des systèmes d'information,
- le respect, la pertinence et l'efficacité des procédures,
- la validité du fonctionnement comptable,
- les moyens mis en œuvre pour la maîtrise des risques.

L'Audit Interne agit dans le respect de sa charte élaborée par BPCE, conforme aux NPAI (Normes Professionnelles de l'Audit Interne - IIA – IFACI), validée par le Conseil de Surveillance de BPCE du 7 décembre 2009.

Les contrôles permanent et périodique sont réalisés par le Groupe CASDEN pour toutes les entités du Groupe, bancaires et non bancaires.

Les résultats produits par ces différents niveaux de contrôle permettent de donner une assurance raisonnable sur la qualité globale du système de Contrôle Interne.

### MÉTIER

En application des recommandations de l'Inspection de la BPCE et à des fins de transparence, l'Audit Interne a adopté une démarche type pour l'ensemble des missions inscrites au plan annuel. Les grandes lignes de cette démarche, qui porte essentiellement sur le mode de fonctionnement de l'Audit Interne et sur le mode de déroulement des missions, sont accessibles à tous les collaborateurs CASDEN et filiales sur l'intranet de l'entreprise et rappelées dans chaque lettre de mission.

L'Inspection Générale a diffusé un corpus des normes de l'audit interne :

- missions
- recommandations
- reporting
- sécurité et Confidentialité
- « Risk Assessment »

qui viennent remplacer les procédures d'audit mises en œuvre jusqu'à présent.

### CONTRÔLE EXTERNE

Une mission d'inspection spécifique sur les activités de location financière et de crédit-bail mobilier a été menée par l'Inspection Générale de la BPCE de janvier à mars 2012. Cette activité est désormais en gestion extinctive depuis juillet 2012.

### LE COMITÉ D'AUDIT

Emanation du Conseil d'Administration du Groupe CASDEN, le comité d'audit s'est réuni à sept reprises en 2012, dont deux fois en Comité des Comptes.

Il a ainsi été régulièrement informé et consulté sur les grands chantiers de l'Audit Interne, à savoir :

- le Plan d'audit annuel et pluri-annuel (validation après priorisation du Président Directeur Général)
- le Rapport Annuel sur le Contrôle Interne et les Risques
- les prévisions budgétaires et les arrêtés de compte
- l'examen des différents rapports d'audit interne et missions d'audit Groupe
- le suivi des recommandations
- l'analyse et maîtrise des risques de bilan et limites
- la gestion des Risques Opérationnels et Conformité
- le plan de Continuité des Activités
- l'homologation du Ratio Mac Donough
- les résultats de la révision comptable
- la situation de la gestion extinctive de l'encours de location financière.

Le contrôle du respect des limites risques de crédit et financiers validées en Comité des Risques a été présenté à chaque trimestrialité, ainsi que le tableau de pilotage du suivi des risques de crédits « Vision Mac Donough ».

Les missions d'audit coordonnées Groupe, les missions par enquête de l'Inspection Générale, les missions d'audit interne ont été présentées au Comité d'Audit et commentées.

Le plan d'audit 2013 a été validé par le Comité d'Audit, après présentation au Président Directeur Général pour priorisation. Sur ce sujet, l'Inspection Générale a fait part de son opinion par courrier.

## Rapport de gestion

# ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE

### MISSIONS REALISEES PAR L'AUDIT INTERNE EN 2012

- Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration
- Gestion des Risques Opérationnels Comités Risques Opérationnels et Réclamations
- PIC - Interface Comptable et piste d'Audit
- Consolidation établissement et groupe Etats réglementaires
- Communication interne
- Les contrôles généraux informatiques (par Price Wh Coopers)
- Coordination et maîtrise de la Sécurité du Système d'Information (Rôle du RSSI et habilitations)
- Maintien en conditions opérationnelles du PCA
- Gestion de l'épargne monétaire (CE - CL)
- PARNASSE Finance (Gestion financière portefeuille titres, Gestion des participations, Capital investissement, Gestion de la filiale)
- Délégation Départementale 1 (DD77)
- Activités de la filiale PARNASSE Finances
- Activités de la filiale SGTI
- Location Financière et Crédit-Bail (tous apporteurs) par l'IGG BPCE
- PSEE DOCAPOST (ORSID DATAPAGE)
- PSEE PROSODIE
- Dispositif Bâle II
- Fonds de garantie aux Organisations

Une mission coordonnée Groupe a été menée :

- dispositif de maîtrise des risques liés aux crédits immobiliers.

### MISSIONS PRÉVUES PAR L'AUDIT INTERNE EN 2013

- Autres risques de conformité : FICP
- Prévention et traitement de la fraude / Déontologie
- Gestion administrative DRH et affaires sociales
- Informatique locale : gestion des patchs / gestion des incidents / audit de projet
- Archivages gestion, légal et réglementaire
- Révision comptable – contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau

- Processus d'engagement des collectivités et des associations (toutes les unités auditables)
- Animation commerciale / marketing
- Animation réseau (Délégations Départementales)
- EDI : virements/prélèvements
- Successions
- Location Financière / Crédit-Bail
- PSEE : IRON MOUNTAIN / SOCREDO
- Dispositif BÂLE II
- Missions coordonnées Groupe : collecte des Parts Sociales
- Les Points CASDEN
- Processus d'assurance (souscription, gestion, sinistres, AERAS)
- Activité et fonctionnement de la CASDEN dans les P.O.M.
- Délégations Départementales - Risque de Crédit sur pièces (DD1 à 26)
- Délégations Départementales - Questionnaire transverse (DD27 à 53)
- Délégation Départementale (5 missions sur place)

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

*de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment*



### au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui nait du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques

ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ».

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

### Déontologie et respect des normes professionnelles :

Une procédure de déclaration des éventuels dysfonctionnements (alerte professionnelle) dans la mise en œuvre des obligations de Conformité est mise en place pour le Groupe CASDEN. Cette procédure n'a donné lieu à aucune déclaration de la part des collaborateurs en 2012.

Le traitement des réclamations fait l'objet d'un contrôle de second niveau. Ce contrôle prend en compte notamment les recommandations de l'ACP.

La conformité du processus Parts Sociales a fait l'objet d'un contrôle de second niveau et de propositions d'amélioration du formalisme. Un Comité Nouveau Produit et Processus a été consacré à ce sujet et a donné lieu à la définition d'un plan d'action, suivi par la Conformité.

### Sécurité financière :

Les procédures de Connaissance Client et de vigilance vis-à-vis des opérations de nos Sociétaires et clients sont intégrées aux procédures métiers et font l'objet de contrôles permanents de 2<sup>nd</sup> niveau de la part de la Conformité.

Les contrôles portent sur les Sociétaires Siège et les clients de la filiale BMF. La vigilance sur les Sociétaires (TSM) clients des Banques Populaires est assurée par la Banque Populaire. Le dispositif de vigilance des opérations n'a pas donné lieu à des déclarations de soupçon auprès de TRACFIN, en 2012.

Le dispositif de contrôle des Personnes Politiquement Exposées (PPE) a donné lieu à la détection de 2 PPE. L'organe exécutif s'est prononcé quant au maintien de la relation, conformément à la réglementation et aux normes Groupe BPCE.

La procédure relative à la lutte contre le financement du terrorisme consistant à filtrer le fichier clients à partir des listes d'embargo au moyen du logiciel FIRCOSOFT, commun au Groupe BPCE, est respectée et a donné lieu à une alerte positive en 2012. Les mesures ont été prises conformément à la réglementation et l'information a été communiquée à la DGTI.

Le contrôle des flux dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme est assuré par Natixis, en lien avec la Trésorerie CASDEN.

La Conformité reste fortement mobilisée dans le cadre de l'application des mesures en matière de lutte contre la délinquance financière découlant de la 3<sup>e</sup> directive européenne anti-blanchiment. Ce projet devra être finalisé en 2013, et permettra la mise en conformité de l'ensemble des processus métier.

## ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE

La Conformité diffuse et met à jour la procédure cadre de Lutte Anti Blanchiment, et sensibilise les métiers pour sa prise en compte dans leurs procédures opérationnelles. Le plan de formation Lutte Anti Blanchiment est revu régulièrement avec la DRH. En 2012, l'ensemble du personnel Siège a bénéficié d'une formation LAB, réalisée par e-learning.

La Conformité assure également la formation des nouveaux entrants et l'actualisation ciblée de la formation du personnel Réseau. En 2012, 462 personnes ont été formées à la LAB.

Un plan de contrôle LAB sur les activités de location financière a été mis en place en 2012. Il comprend des contrôles de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> niveau. Ce plan reste opérationnel bien que l'activité soit en gestion extinctive depuis juillet 2012.

La lutte contre la fraude interne et externe est pilotée par le Département Conformité et Risques Opérationnels. L'équipe Risques Opérationnels prend en charge en particulier le traitement des fraudes externes. L'équipe Conformité prend en charge en particulier le traitement de la fraude interne.

Une procédure cadre de traitement de la fraude interne et externe est en cours de finalisation, elle sera diffusée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

### - Conformité bancaire

Le dispositif de veille réglementaire et juridique est opérationnel. La Conformité collecte, analyse et diffuse une information qualifiée aux métiers concernés. Elle suit l'application des nouvelles réglementations, notamment au travers du processus Avis.

Conformément à la réglementation et aux normes Groupe BPCE, la Conformité contrôle et émet un avis formalisé pour :

- les nouveaux produits (ou processus) ou évolution significative de produits (ou processus)
- les actions et documents commerciaux.

La Conformité s'investit donc sur des projets réglementaires comme sur les projets internes. En 2012, on peut citer notamment les projets suivants :

- les évolutions du prêt PTZ +
- la mise en place des évolutions fiscales 2013
- le regroupement de crédit
- la mise en place de la vente à distance pour certains processus (Comptes Sur Livret, prêts à la consommation). Ces évolutions se poursuivent en 2013.

### - Contrôle permanent de second niveau des risques de non-conformité

Un plan de contrôle permanent de second niveau commun aux fonctions Conformité et Risques Opérationnels est mis en œuvre, depuis 2011. Il permet une optimisation et une mise en cohérence des contrôles. Ce plan est revu annuellement en fonction de la cotation des risques et des résultats obtenus.

Le déploiement de l'outil Groupe BPCE PILCOP est planifié pour 2014. Il sera en effet nécessaire d'adapter les référentiels Groupe, aux spécificités et à l'organisation CASDEN.

### SERVICE RISQUES OPÉRATIONNELS ET CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La fonction Risques opérationnels, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

La réglementation bancaire définit le risque opérationnel comme étant le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte.

#### - La cartographie des risques Opérationnels :

Le dispositif Groupe CASDEN de pilotage des risques opérationnels est conforme à la réglementation Bâle II et aux normes Groupe BPCE. Les risques sont identifiés et cotés à dire d'expert.

La cartographie des risques opérationnels a été révisée en octobre 2012. Cette révision a été menée de concert avec la révision de la cartographie des risques de non-conformité. Des plans d'actions sont mis en place pour la maîtrise des risques répondant aux critères de pilotage, fixés par la Banque.

Les plans d'actions de réduction des risques menés avec les métiers en 2012, ont porté par exemple sur la réduction de la fraude externe, l'accessibilité de la documentation Réseau et la gestion des profils d'habilitations.

#### - La collecte des incidents et pertes opérationnelles :

La fonction Risques Opérationnels pilote la collecte des incidents opérationnels. Chaque collaborateur a la possibilité de déclarer les incidents et pertes qu'il détecte. La fonction RO assure un

contrôle et une consolidation en fonction des normes Groupe. Elle réalise également les reporting réglementaires COREP. En 2012, les pertes opérationnelles ont représenté 204 K€.

#### - Les contrôles permanents de second niveau des Risques Opérationnels :

Un plan de contrôle permanent de second niveau commun aux fonctions Conformité et Risques Opérationnels est mis en œuvre, depuis 2011. Il permet une optimisation et une mise en cohérence des contrôles. Ce plan est revu annuellement en fonction de la cotation des risques et des résultats obtenus.

Le déploiement de l'outil Groupe BPCE PILCOP est planifié pour 2014. Il sera en effet nécessaire d'adapter les référentiels Groupe, aux spécificités et à l'organisation CASDEN.

#### - Le Plan de Continuité des Activités :

La réglementation bancaire définit le Plan de Continuité de l'Activité (PCA) comme un ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

Le Groupe CASDEN dispose d'un PCA en conformité avec la réglementation bancaire et les normes Groupe BPCE. Le PCA est maintenu opérationnel grâce à la révision périodique des procédures ainsi que la réalisation d'exercices.

Le Responsable PCA est en charge de la mise en place des référentiels de continuité d'activité en accord avec les normes Groupe BPCE.

Il pilote le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité des activités. Il définit, avec les Directions métiers le plan d'exercices annuel et pilote sa mise en œuvre.

Le RPCA réalise des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs, et plus particulièrement des acteurs clés de la continuité d'activité (membres de cellules de crise).

L'année 2012 a été principalement marquée par la réalisation d'exercices pour valider les nombreuses évolutions de nos solutions de secours. Trois exercices ont porté sur l'indisponibilité des systèmes informatiques, et un exercice a porté sur l'indisponibilité des locaux.

### RISQUES DE CRÉDIT, RISQUES FINANCIERS, CONTRÔLES COMPTABLES ET CONTRÔLES DES PROTOCOLES

Le département Risques de Crédit et Financiers, Contrôles Comptables et Protocoles prend en charge :

- les missions rattachées à la filière Risques de Crédits
- les missions rattachées à la filière Risques Financiers
- la définition et le contrôle du respect des limites afférentes aux risques de crédit et financiers
- les contrôles comptables liés à l'enregistrement des opérations de la clientèle CASDEN et BMF
- les contrôles liés aux Protocoles avec nos Partenaires

#### RISQUE DE CRÉDIT

On entend par «risques de crédit», le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante. Le risque de crédit est accentué par :

- le risque, direct ou indirect, de concentration des expositions sur une même contrepartie ou un même groupe de contreparties, sur un même secteur économique, sur une même activité, sur une même zone géographique ou sur un même émetteur de réduction de risques de crédit ;
- le risque résiduel résultant des risques d'une efficacité moindre qu'attendue des techniques de réduction des risques de crédit.

## Rapport de gestion

# ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE

Parmi les différents risques de crédit et les rapports associés, il est distingué :

- le risque de crédit à la clientèle
- le risque de crédit interbancaire
- le risque de crédit lié aux opérations financières du compartiment « Placement Moyen Long Terme » (ex fonds propres).

### 1. Le Risque de Crédit à la clientèle

Ce risque concerne notre portefeuille de prêts octroyés aux sociétaires et clients personnes physiques et personnes morales du Groupe CASDEN, y compris pour la BMF au travers des prêts parentaux « Alter Ego » et les Prêts aux Organisations.

#### 1.a Les notes Mac Donough de la clientèle de particuliers

Tous les Sociétaires CASDEN appartenant au segment « Retail Part » (particuliers personnes physiques) sont notés dans le cadre du processus Mac Donough (modèle de notation interne). La note Mac Donough moyenne sur ce segment de clientèle valait 2,87 au 31/12/2012, sur une échelle de 10 plots, soit une probabilité de défaut de 0,32%. Ce taux traduit la probabilité que le client fasse défaut dans les 12 mois. Des seuils d'alerte ont été mis en place sur différents axes d'analyse (type de prêts, âge, CSP, localisation géographique,...) afin de prévenir toute dégradation des notations.

Par ailleurs, la prise en compte de la note Mac Donough pour l'octroi de nos financements est intégrée dans nos différents applicatifs d'instruction de crédits depuis début 2006 (tous les clients avec une note supérieure à 8 font l'objet d'un traitement hors-normes).

**NB : le processus de notation de la clientèle a connu de profondes modifications depuis 2007. Les 3 scores de notation appliqués à nos clients ont été enrichis en nombre de variables, les pourcentages de contribution des variables à chaque score ont enregistré des modifications sensibles et enfin les taux de probabilité de défaut associés aux notes ont été majorés suite aux travaux de recalibrage par BPCE.**

#### 1.b La clientèle personnes morales

Les demandes de concours ou de garanties aux personnes morales (Organisations Éducation nationale, Syndicats...) sont présentées en Comité Organisations présidé par le Président de la CASDEN Banque Populaire et donnent lieu à un avis formalisé par la fonction Risque de crédit.

### 2. Le Risque de Crédit Interbancaire et le Risque de crédit lié aux opérations entrant dans la gestion pour compte propre.

Toutes les opérations relevant de ces risques font l'objet :

- d'un suivi particulier quant à leur exécution : fiche avis DRC préalable à toute mise en place d'opération et fiche de contrôle permanent de 2<sup>e</sup> niveau dans le cadre du suivi des opérations,
- et en matière de respect des limites autorisées – en encours et en consommation de fonds propres –, de rapports spécifiques et détaillés adressés chaque trimestre à l'Organe Exécutif.
- Suite à la mise en place par BPCE de nouveaux compartiments du bilan : clientèle, Placement Moyen Long Terme et négociation, une limite dite de « volumétrie » est applicable à tous les établissements du Groupe BPCE. Elle encadre les investissements éligibles au compartiment Placement Moyen Long Terme en fonction des fonds propres nets disponibles de chaque établissement.

LIMITE VOLUMÉTRIE AU 31/12/2012		
	en euros	
TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITÉ 31/12/2011	1 766 220 313	
<i>FP net</i>	1 766 220 313	A
<i>limite perte maximum</i> des FP net de participation BPCE	-52 986 609	3%
Déduction Prêts Subordonnés aux établissements financiers		B
Titres subordonnés non logés en compartiment Fonds Propres		C
FP NET		
Encours Capital risque Bilan et participations locales et filiales (sous compartiment invest capital)	447 259 051	D
Immobilier hors exploitation	12 059 252	E
Ingénierie financière	13 385 103	F
<b>Limite sous-compartiment Investissement Financier</b>	<b>1 293 516 908</b>	<b>A-B-C-D-E-F</b>
Encours du sous-compartiment Investissement Financier	400 030 056	
<b>Consommation de la limite</b>	<b>30,93%</b>	

À noter que depuis 2008, la Direction Risques/Conformité a mis en place des limites calculées en pourcentages d'allocations de fonds propres, plus contraignantes que la limite de volumétrie, applicables aux différentes classes d'actifs constituant le compartiment Placement Moyen Long Terme.

### 3. Les instances décisionnelles

Au niveau des instances décisionnelles, la fonction Risque de Crédit participe systématiquement :

- au Comité Organisations dans le cadre de l'octroi des Prêts aux Organisations,
- au Comité d'Investissement pour la mise en place d'opérations financières relevant de la gestion pour « compte propre ». Le Président de la CASDEN préside le Comité Investissement quand les opérations proposées sont d'un montant supérieur à 5 M€,
- à la Commission des Prêts dans le cadre de l'octroi des prêts « hors normes » à la clientèle de particuliers,
- au Comité Titres et opérations financières du Groupe CASDEN, aux différents comités provisions (Comité sur créances Particuliers, comité sur créances Organisations EN).

Pour tous les dossiers présentés dans ces comités, la fonction Risque de Crédit émet un avis formalisé par écrit. En matière d'opérations présentant un risque de crédit, des limites annuelles sont arrêtées selon la nature des contreparties (clientèle, interbancaire) et suivant les classes d'actifs pour le compartiment placement moyen long terme. Ces limites annuelles sont validées en Comité des Risques présidé par le Président de la CASDEN.

# Rapport de gestion

## ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE

### ▼ **RISQUES FINANCIERS**

On entend par « risques financiers » : le risque de taux d'intérêt global, le risque de liquidité, le risque de marché et le risque de change.

#### 1. Evaluation et Prévention des Risques Financiers

La fonction Risques Financiers est étroitement associée aux Comités Gestion Actif/Passif, elle émet systématiquement un avis formalisé sur les opérations proposées en Comité Gestion Actif/Passif afin de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt global.

#### 2. Contribution à la politique de gestion des Risques Financiers

En matière d'opérations de couverture du risque de taux d'intérêt global ou d'investissement, des limites ont été formalisées selon la destination des opérations (gestion de la liquidité en mode dynamique, opération de diversification via Ingénierie Financière...) et validées en Comité des Risques présidé par le Président de la CASDEN.

#### 3. Surveillance permanente des Risques Financiers

Un référentiel BPCE des points de contrôles, portant sur la gestion du risque de taux d'intérêt global, est appliqué semestriellement par le Département Gestion Actif/Passif et adressé à l'Organe Central.

Le service Risques Financiers a mis en place un dispositif de surveillance du respect des limites fixées et validées en Comité

des Risques. Ce rapport est communiqué trimestriellement à l'Exécutif.

#### ► **FIXATION ET RESPECT DES LIMITES EN TERMES DE RISQUES DE CRÉDIT ET FINANCIERS**

Les limites de risque en vigueur à la CASDEN s'appliquent à l'ensemble des entités du Groupe CASDEN et sont définies à différents niveaux (réglementaire et interne)

- Des limites globales de risques sont fixées conformément aux obligations du CRBF 97-02 dans le cadre du Comité des Risques Groupe CASDEN, présidé par le Président de la CASDEN.
- Des limites par classe d'actifs sont fixées pour les opérations financières appartenant au compartiment Placement Moyen Long Terme (ex fonds propres). Ces limites ont été déclinées par classes d'actifs.
- Des limites opérationnelles sont fixées en matière de crédit. Ces limites, décrites dans les procédures internes, sont intégrées dans les traitements informatiques (le respect de ces limites est ainsi assuré par la mise en place de contrôles informatisés).

**Des rapports détaillant le respect de ces limites sont transmis trimestriellement à l'Organe Exécutif.**

#### 1. LES LIMITES GLOBALES

##### 1. a. **RISQUES DE CRÉDIT INTERBANCAIRE**

**Ces risques sont gérés en consolidé au niveau du Groupe CASDEN.**

*La limite est fixée en 2012 à 12,5% des fonds propres nets consolidés soit 221 M€ pour la meilleure notation Moody's (Aaa).*

Pour les concours d'une durée supérieure à un an, cette limite est réduite à 110 M€ pour la 5<sup>e</sup> notation Moody's autorisée (A1)

*Pour l'exercice 2012, ces limites ont été respectées.*

Au 31 décembre 2012, notre principal risque de contrepartie était porté sur la Société Générale par CASDEN et PARNASSE Finance pour un encours consolidé de 66,26 M€.

##### 1. B. **RISQUES DE CRÉDIT SUR LA CLIENTÈLE**

**Ces risques sont gérés en consolidé au niveau du Groupe CASDEN.**

*La limite appliquée au segment CORPORATE (\*) est fixée à 6,25% des fonds propres nets consolidés, soit 110 M€ en 2012.*

Au 31 décembre 2012, notre principal risque de contrepartie (hors Groupe PARFIP qui a fait l'objet d'un déclassement) était porté par CASDEN sur la MGEN à hauteur de 20,5 M€.

NB : (\*) Personne morale ayant un chiffre d'affaires supérieur à 5 M€ ou un engagement supérieur à 1 M€ ; en deçà, le client appartient au segment Retail Pro.

*La limite appliquée au segment Retail Part est fixée à 0,15% des fonds propres nets consolidés, soit 2,65 M€.*

Au 31 décembre 2012, notre principal risque s'élevait à 1,4 M€ (Sociétaire TSMT BP Rives de Paris).

*Pour l'exercice 2012, ces limites ont été respectées.*

**Tableau de synthèse de contrôle du respect des limites Risques de Crédit clientèle et interbancaire**

Date de situation	31-déc-12							
Nature de la limite	Valeur réglementaire	Valeur Groupe BP	Valeur Groupe CASDEN	Montant limite 2012	Valeurs maximales constatées en M€			
					31/03/2012	30/06/2012	30/09/2012	31/12/2012
<b>Risque Crédit interbancaire Groupe CASDEN</b>	25% FP en risques nets pondérés	15% FP en risques nets pondérés	12,5% FP en risques bruts non pondérés (2,5% en risques pondérés (*)	221 M€ (limite supérieure)	Société Générale* 73,63M€	Société Générale 85,51 M€	Société Générale 85,81M€	Société Générale 66,26 M€

Risque Crédit clientèle Groupe CASDEN	CORPORATE				MGEN 20,53M€	MGEN 20,50M€	MGEN 20,50M€	MGEN 20,50M€
	25% FP en risques nets pondérés	10% FP en risques nets pondérés	6,25% FP en risques bruts non pondérés	110 M€				
	RETAIL PART				1,42M€	1,45M€	1,49M€	1,40M€
			0,15% FP en risques bruts non pondérés	2,65M€				

(\*) : Pondération des encours à 20%

NB : Le Groupe PARFIP n'est pas repris dans le suivi des limites suite à son déclassement

Les titres de participation détenus sur des entités du Groupe MAIF ont été reclassées en opérations stratégiques (titres acquis pour 37 M€ valorisés à 76 M€)

La progression du risque SG au T2 provient essentiellement de l'augmentation du fonds de garantie constitué sur l'opération Athéna comptabilisée en 06/2012

# Rapport de gestion

## ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE

### 1. c. RISQUE DE TAUX D'INTERÊT GLOBAL

Conformément aux dispositions prévues dans les articles 28 à 30 du CRBF 97-02, cette partie est destinée à présenter les éléments relatifs à la gestion du risque de taux d'intérêt global de l'établissement.

La mesure et la gestion du risque de taux sont assurées par le département Gestion Actif/Passif de la CASDEN Banque Populaire. Un rapport détaillé portant sur la mesure du risque de taux est communiqué chaque trimestre par le service Gestion Actif/Passif au Directeur des Risques et Conformité et au responsable du service Risque de Crédits et Financiers.

#### Méthodologie: la gestion du risque de taux

Cette gestion du risque de taux est réalisée selon deux approches:
 

- approche en vision dynamique (intégration des prévisions budgétaires).

Dans ce cadre, l'objectif est de mesurer la sensibilité de la marge d'intérêt dans un scénario de variation instantanée des taux d'intérêt de + ou - 1% par rapport au scénario central (scénario des économistes).

*Les limites de variation de la marge d'intérêts à respecter en vision dynamique*

	SUR LA 1 <sup>re</sup> ANNEE GLISSANTE	SUR LA 2 <sup>e</sup> ANNEE GLISSANTE
<b>Sur les scénarios translatés du scénario central par hausse et baisse instantanées des taux longs et courts</b>		
Limites Groupes BP	-5%	-9%
Coefficient de déploiement	150%	
Limites CASDEN	-5%	-9%
Limites BMF	-7,5%	-13,5%

- Approche en vision statique (hors prévisions budgétaires) : L'objet est d'éviter un report des risques dans le futur:
  - l'impasse est la différence entre le passif et actif taux fixe.
  - l'indicateur retenu est le ratio: impasse sur actif taux fixe de départ.
- Dans ce cadre, la mesure prend en compte l'écoulement contractuel ou conventionnel des emplois et des ressources hors prévisions budgétaires.

Contrôle du respect des limites risques de taux en vision statique		
Valeur Groupe BP 2012	Valeur Groupe CASDEN 2012	
Indicateur :	CASDEN	
Gap Taux Fixé	N1 : 95%	N6 : 70%
Capitaux Propres	N2 : 95%	N7 : 60%
	N3 : 90%	N8 : 50%
	N4 : 85%	N9 : 50%
	N5 : 80%	N10 : 50%
	BMF (coefficient de déploiement de 150%)	
	N1 : 143%	N6 : 105%
	N2 : 143%	N7 : 90%
	N3 : 135%	N8 : 75%
	N4 : 128%	N9 : 75%
	N5 : 120%	N10 : 75%

De la 11<sup>e</sup> à la 20<sup>e</sup> année, il s'agit de niveaux de référence qui ne constituent ni des seuils d'alerte ni des limites

b.1 bis - Tableau de synthèse de contrôle du respect des limites risques de Taux en vision dynamique

Nature de la limite	Valeur Groupe BP 2012	Valeur Groupe CASDEN 2012	1T2012	Respect des limites	2T2012	Respect des limites	3T2012	Respect des limites	4T2012	Respect des limites			
RISQUE DE TAUX	Indicateur :  Sensibilité de la marge nette d'intérêts : MNI (scénario considéré) - MNI (scénario central) MNI (scénario central)  Selon 4 scénarii :  Taux CT    Taux LT    Inflation S1 : Translation à la Baisse :    -100bp    -100bp    -50bp S2 : Translation à la hausse :    +100bp    +100bp    +50bp S3 : Pentification :    -50bp    +50bp    -25bp S4 : Aplatissement :    +50bp    -50bp    +25bp	<b>CASDEN</b>											
		N1 : -5%	S1	N1 : 6,60%	OUI	S1	N1 : 6,20%	OUI	S1	N1 : 9,10%	*NON	S1	N1 : 6,70%
				N2 : 4,60%			N2 : 6,50%			N2 : 14,7%			N2 : 6,20%
		N2 : -9%	S2	N1 : -5,00%	OUI	S2	N1 : -2,9%	OUI	S2	N1 : -4,00%	*NON	S2	N1 : -3,20%
				N2 : -5,40%			N2 : -4,80%			N2 : -11,1%			N2 : -5,30%
		N1 : -7,5%	S3	N1 : 2,80%	OUI	S3	N1 : 2,10%	OUI	S3	N1 : 2,90%	OUI	S3	N1 : 3,50%
				N2 : 8,10%			N2 : 8,20%			N2 : 5,50%			N2 : 8,60%
		N2 : -13,5%	S4	N1 : -3,00%	OUI	S4	N1 : -2,00%	OUI	S4	N1 : -1,30%	OUI	S4	N1 : -2,40%
				N2 : -8,60%			N2 : -8,60%			N2 : -4,90%			N2 : -8,80%
		<b>BMF coefficient de déploiement de 150%</b>											
N1 : -7,5%	S1	N1 : 1,20%	OUI	S1	N1 : 1,50%	OUI	S1	N1 : -0,02%	OUI	S1	N1 : 0,00%		
		N2 : 7,80%			N2 : 3,20%			N2 : 1,00%			N2 : -0,09%		
N2 : -13,5%	S2	N1 : -5,11%	OUI	S2	N1 : -6,80%	OUI	S2	N1 : -5,50%	OUI	S2	N1 : -7,40%		
		N2 : -12,50%			N2 : -11,00%			N2 : -9,80%			N2 : -9,90%		
N2 : -13,5%	S3	N1 : 3,40%	OUI	S3	N1 : 1,80%	OUI	S3	N1 : -0,02%	OUI	S3	N1 : 1,30%		
		N2 : 11,00%			N2 : 8,40%			N2 : 2,30%			N2 : 6,40%		
N2 : -13,5%	S4	N1 : -5,40%	OUI	S4	N1 : -3,70%	OUI	S4	N1 : -2,70%	OUI	S4	N1 : -4,50%		
		N2 : -11,40%			N2 : -9,80%			N2 : -5,80%			N2 : -9,50%		
* Voir plan d'action dépassement limite annexe II a-bis													

NB : Le dépassement constaté au T3 2012 qui provient de profondes modifications dans les paramètres de modélisation des taux de production par BPCE a fait l'objet d'un plan d'action transmis à l'Organe central.

## ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE

b.2 - Tableau de synthèse de contrôle du respect des limites risques de Taux en vision statique

Valeurs maximales constatées															
Nature de la limite	Valeur Groupe BP 2012	Valeur Groupe CASDEN 2012		1T2012		Respect des limites	2T2012		Respect des limites	3T2012		Respect des limites	4T2012		Respect des limites
<b>RISQUE DE TAUX</b>	Indicateur : <u>Gap Taux Fixé</u> Capitaux Propres	<b>CASDEN</b>													
	Limites définies pour le Groupe BPCE	N1 : 95%	N6 : 70%	N1 : 54,30%	N6 : 43,10%	OUI	N1 : 51,10%	N6 : 45,70%	OUI	N1 : 46,30%	N6 : 45,80%	OUI	N1 : 56,00%	N6 : 54,00%	OUI
	N2 : 95%	N7 : 60%	N2 : 74,60%	N7 : 36,70%	N2 : 76,80%		N7 : 38,30%	N2 : 80,30%		N7 : 37,00%	N2 : 86,00%		N7 : 44,00%		
	N3 : 90%	N8 : 50%	N3 : 69,50%	N8 : 29,40%	N3 : 67,10%		N8 : 30,70%	N3 : 72,00%		N8 : 29,40%	N3 : 79,00%		N8 : 36,00%		
	N4 : 85%	N9 : 50%	N4 : 58,30%	N9 : 24,60%	N4 : 61,20%	N9 : 25,70%	N4 : 61,80%	N9 : 24,30%	N4 : 70,00%	N9 : 30,00%					
	N5 : 80%	N10 : 50%	N5 : 47,30%	N10 : 19,80%	N5 : 49,50%	N10 : 20,70%	N5 : 49,00%	N10 : 19,30%	N5 : 59,00%	N10 : 25,00%					
N1 : 76% N2 : 76% N3 : 72% N4 : 68% N5 : 64%	N6 : 56% N7 : 48% N8 : 40% N9 : 40% N10 : 40%	<b>BMF coefficient de déploiement de 150%</b>													
De la 11 <sup>ème</sup> à la 20 <sup>ème</sup> année, il s'agit de niveaux de référence qui ne constituent ni des seuils d'alerte ni des limites	N1 : 143%	N6 : 105%	N1 :-332,5%	N6 :-170,5%	NON : fonds propres BMF négatifs	N1 :-465,8%	N6 :-467,5%	NON : fonds propres BMF négatifs	N1 :-139,4%	N6 :-213,2%	NON : fonds propres BMF insuffisants pour permettre le respect des limites.	N1 :-77,9%	N6 :-80,6%	OUI	
N2 :143%	N7 : 90%	N2 :-361,1%	N7 :-133,3%	N2 :-548,1%		N7 :-409,9%	N2 :-221,2%		N7 :-182,7%	N2 :-108,3%		N7 :-70,2%			
N3 : 135%	N8 : 75%	N3 :-384,4%	N8 :-117,3%	N3 :-567,0%		N8 :-357,6%	N3 :-293,8%		N8 :-158,1%	N3 :-111,9%		N8 :-61,0%			
N4 :128%	N9 : 75%	N4 :-320,2%	N9 :-100,4%	N4 :-498,8%		N9 :-309,5%	N4 :-259,3%		N9 :-136,3%	N4 :-98,9%		N9 :-52,7%			
N5 : 120%	N10 : 75%	N5 :-255,5%	N10 :-84,3%	N5 :-484,7%		N10 :-263,4%	N5 :-232,3%		N10 :-115,4%	N5 :-89,4%		N10 :-44,8%			

(1) Les limites Groupe BPCE s'appliquent à une base consolidée (et non en social), le calcul de cet indicateur pour BMF est donc non significatif.

### 1. d. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Pour l'exercice 2012, le ratio de liquidité Groupe CASDEN a respecté la limite réglementaire de 100% et la limite Groupe BP de 85% calculée sur la base du ratio d'impasse de liquidité sur une durée de 10 ans.

### 1. e. RISQUE DE MARCHÉ

Rappel: la surveillance prudentielle des risques de marché (exigence de fonds propres en regard du portefeuille de négociation

tel que défini à l'article 5 du règlement n°95-02) ne s'exerce pas si le portefeuille de négociation est en moyenne inférieur à 5% de la somme du bilan et du hors bilan au cours des deux derniers semestres, sans jamais dépasser 6%.

Le Groupe CASDEN reste très largement en dessous du seuil d'observation de cette limite.

### 1. f. RISQUE DE CHANGE

Le Groupe CASDEN n'est pas concerné par le risque de change.

### 2. LIMITES FINANCIÈRES

Pour toutes les opérations financières de diversification, des limites exprimées en pourcentage d'allocation de fonds propres nets disponibles ont été mises en place.

Ces limites viennent compléter les critères d'éligibilité fixés par BPCE en matière de produits autorisés.

### Limites par classes d'actifs des opérations entrant dans le cadre du compartiment placement MLT Groupe CASDEN au 31/12/2012

FONDS PROPRES		12/31/2012	1 766 220	1766									
Compartiment	Sous compartiment	Segmentation portefeuille	Encours bruts (m€)	Encours nets valorisés (m€)	consommation en % fonds propres globaux	Limites autorisées en % des FP globaux	LIMITES RESPECTÉES	Limites autorisées en allocations de FP (M€)	Consommation limites en fonds propres en M€				
FONDS PROPRES	Investissements financiers (soumis à limite de volumétrie)	Gestion liquidités en mode dynamique	105,41	168,29	1,35%	2,00%	Oui	35,32	23,86				
		Actions/opcvm actions	3,76	3,45	0,05%	0,50%	Oui	8,83	0,80				
		Opérations structurées *	221,31	228,29	4,10%	4,00%	Non	70,64	72,34				
	Investissements en capital	Capital investissement		49,70	56,87	0,62%	2,00%	Oui	35,32	10,98			
		Immobilier		11,48	12,06	pas de limite définie							
		Filiales groupe Casden		389,76	549,50								
	Opérations stratégiques		73,19	72,46									
	Ingénierie financière	Opérations fiscales	13,52	13,39	0,06%	1,00%	Oui	17,66	1,08				
<b>TOTAL</b>			<b>868,13</b>	<b>1 104,30</b>	<b>6,18%</b>	<b>9,50%</b>	<b>Oui</b>	<b>167,77</b>	<b>109,06</b>				

\* Le dépassement passif, observé sur la catégorie opérations structurées, fait suite à la prise en compte de la valorisation de l'opération Arise aux normes IFRS, dans le cadre du processus Bâle 2

## ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE

### • LE CONTRÔLE DES PROTOCOLES PARTENAIRES

Ce contrôle concerne tous les Protocoles passés avec nos différents partenaires à savoir :

- les Banques Populaires Régionales dans le cadre du protocole « TSMT »,
- les Banques SGCB, BdP, SOCREDO et BCI dans le cadre des protocoles Pacifique,
- les Assureurs MGEN, PARNASSE-MAIF et MUTLOG.

Tous les flux financiers entrant dans le cadre de ces accords sont intégrés dans nos contrôles via les justifications comptables et des contrôles de 2<sup>e</sup> niveau.

Les résultats de ces contrôles sur les assurances sont matérialisés via la production de fiches de Contrôle Permanent de 2<sup>nd</sup> niveau et donnent lieu à la conduite d'actions de régularisation auprès de nos partenaires.

Les principales actions conduites en 2012 sont relatives :

- aux contrôles des partages de trésorerie dans le cadre du Compte à Terme 50/50 (protocole TSMT)
- aux suivis des enregistrements en hors-bilan des PMG et découverts en BPR octroyés aux Sociétaires CASDEN, et au calcul de la commission d'aval afférente,
- aux contrôles des flux financiers liés aux protocoles Pacifique
- aux prises en compte des modifications de nos accords d'assurance avec MGEN et PARNASSE MAIF et MUTLOG concernant les rétrocessions faites à CASDEN et BMF.

### • LES CONTRÔLES COMPTABLES

Ces contrôles ont pour vocation de justifier tous les comptes liés à l'activité crédit et épargne de la clientèle des établissements CASDEN et BMF (soit environ 600 comptes).

Cette justification vient valider les soldes comptables à partir de données issues de la gestion et permet de répondre à la notion de piste d'audit.

Ces contrôles permettent de vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée à l'Organe Exécutif

et/ou à l'Organe Délibérant, comme le prévoit l'article 5.c du CRBF 97-02.

Depuis 2010, prise en charge des contrôles comptables liés aux opérations de COVERED BONDS (validation des gisements, contrôles de l'enregistrement de la garantie BMF,...)

Ces contrôles donnent également lieu à la production de rapports spécifiques.

- Le rapport « comptes sensibles », qui concerne les comptes de passage et de régularisation, est adressé chaque mois à l'Organe Exécutif et aux responsables opérationnels.

- Ce rapport intègre des indicateurs d'alerte propre à chaque compte : ces indicateurs sont établis en fonction du nombre, de l'antériorité ou du montant des écritures en suspens.

- Des rapports détaillant les suspens de chaque compte de passage sont adressés périodiquement aux responsables opérationnels

des différentes entités de gestion de la Direction de l'Épargne et du Crédit.

- Chaque trimestre, un document de justification comptable est produit pour tous les comptes entrant dans notre périmètre de contrôle. Ces documents, permettant de justifier par le détail le solde de nos comptes, constituent une base d'audit obligatoire utilisée par nos Commissaires aux Comptes et par tout service d'Inspection interne ou externe.

- Parallèlement, le service intervient en amont, pour valider préalablement, la saisie de toutes les régularisations manuelles concernant la comptabilité et les opérations de la clientèle.

- En participant aux recettes liées aux évolutions de nos systèmes d'informations ou suite à la commercialisation de nouveaux produits. Ces recettes permettent de contrôler, avant passage en production, le bon traitement des actes de gestion et la bonne comptabilisation des écritures.

*Pour 2012, l'intégralité du périmètre comptable a pu être justifiée et tous les indicateurs définis ont respecté les seuils d'alerte.*

### LES LIMITES OPÉRATIONNELLES – DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Le plafond d'engagement est fixé à 250 K€ pour tous les prêts immobiliers. Cette limite, qui est paramétrée au sein de l'application d'instruction des crédits, classe automatiquement tous les dossiers qui lors de l'étude excèdent ce montant en « hors délégation de pouvoir ». Au-delà de 250 K€, le dossier est trans-

mis au service Décision Crédit pour analyse et décision dans la limite de 300 K€. Au-delà, le dossier est pris en charge par la hiérarchie de la Direction de l'Épargne et du Crédit : le Directeur et le Sous-directeur du Département Instruction et Décision Crédit (de 350 k€ à 500 K€), enfin par la Commission des Prêts (jusqu'à 1 M€).

Le plafond d'engagement des prêts personnels est paramétré automatiquement à 21,5 K€ au niveau des applicatifs informatiques. Le service Décision Crédit dispose d'une délégation de pouvoir jusqu'à 50 K€. Le dossier est pris en charge par la hiérarchie de la Direction de l'Épargne et du Crédit uniquement sur un dépassement du taux d'endettement et/ou de la durée : le Directeur et le Sous-directeur du Département Instruction et Décision Crédit, enfin par la Commission des Prêts.

Les demandes de prêts ou de garanties aux personnes morales sont présentées au Comité des Prêts Organisations présidé par le Président de la CASDEN Banque Populaire pour décision. Conformément à une recommandation de la Commission Bancaire lors de son inspection de 2004, une procédure de révision du portefeuille a été mise en place, dès lors qu'un débiteur fait apparaître un encours global supérieur à 100 K€ d'engagements. Les documents comptables et financiers fournis à l'origine du montage du dossier doivent faire l'objet d'une mise à jour, une analyse est effectuée et, si la situation économique du débiteur se trouve dégradée, le dossier est présenté en Comité Organisations. Depuis le nouveau dispositif de contrôle interne (2006), le responsable de la filière « Risque Crédit » contribue à la validation des dispositions retenues en séance et formule un avis en termes de risques de crédits sur les dossiers présentés.



### RENTABILITÉ DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT (art. 20 CRBF 97.02)

La définition des barèmes de crédit repose sur la détermination d'un taux de refinancement de marché d'un crédit à mensualités constantes. Ce taux tient compte des conditions de refinancement de l'ensemble des flux. Le taux ainsi calculé est assis sur l'ensemble de la courbe des taux.

Pour chaque catégorie de crédit (consommation, immobilier) la CASDEN Banque Populaire procède au calcul d'un taux de manière hebdomadaire.

Les coûts de gestion, de risque et de ratio de solvabilité viennent en sus pour déterminer le taux de base des crédits.

Pour être appliqué, l'ampleur d'un changement de barème doit être significatif, soit supérieur à 0,15 %.

Conformément à l'article 20 du CRBF 97 02, la CASDEN Banque Populaire dispose d'un outil de prévision et de suivi des produits et des charges d'intérêts.

Cet outil intègre le coût de financement de l'activité crédit, le coût opératoire, le coût du risque et des fonds propres.

La CASDEN Banque Populaire calcule donc la rentabilité a priori et a posteriori de la nouvelle production de crédit dans laquelle il est tenu compte du coût opératoire grâce à la méthode ABC.

Il est également utilisé la méthode du point mort pour connaître la rentabilité du stock de crédits.

### LES CONTRÔLES SPÉCIFIQUES D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE ENGAGEMENTS DES DIRIGEANTS

Les dirigeants du Groupe CASDEN (organes délibérant et exécutif) bénéficiant d'engagements CASDEN font l'objet d'une déclaration annuelle auprès du Comité des Risques de Crédit de la BPCE ; cette déclaration fait l'objet d'une annexe au rapport annuel sur le contrôle interne transmis à l'ACP.

#### d. PRINCIPALES AUTORISATIONS :

Les 10 premières autorisations du Groupe CASDEN font l'objet d'une déclaration auprès du Comité des Risques de Crédit de la BPCE pour notation.

### LE COMITE DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE (CCCI)

Le CCCI du Groupe CASDEN est composé du Président de la CASDEN, du Directeur Général de la BMF, du Directeur de l'Audit Interne, du Directeur des Risques et Conformité, du Responsable de la Révision Comptable, du Responsable de la Sécurité du Système d'information (RSSI) et du Responsable de la Sécurité des Personnes et des Biens (RSPB).

Il s'est réuni 2 fois en 2012.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de

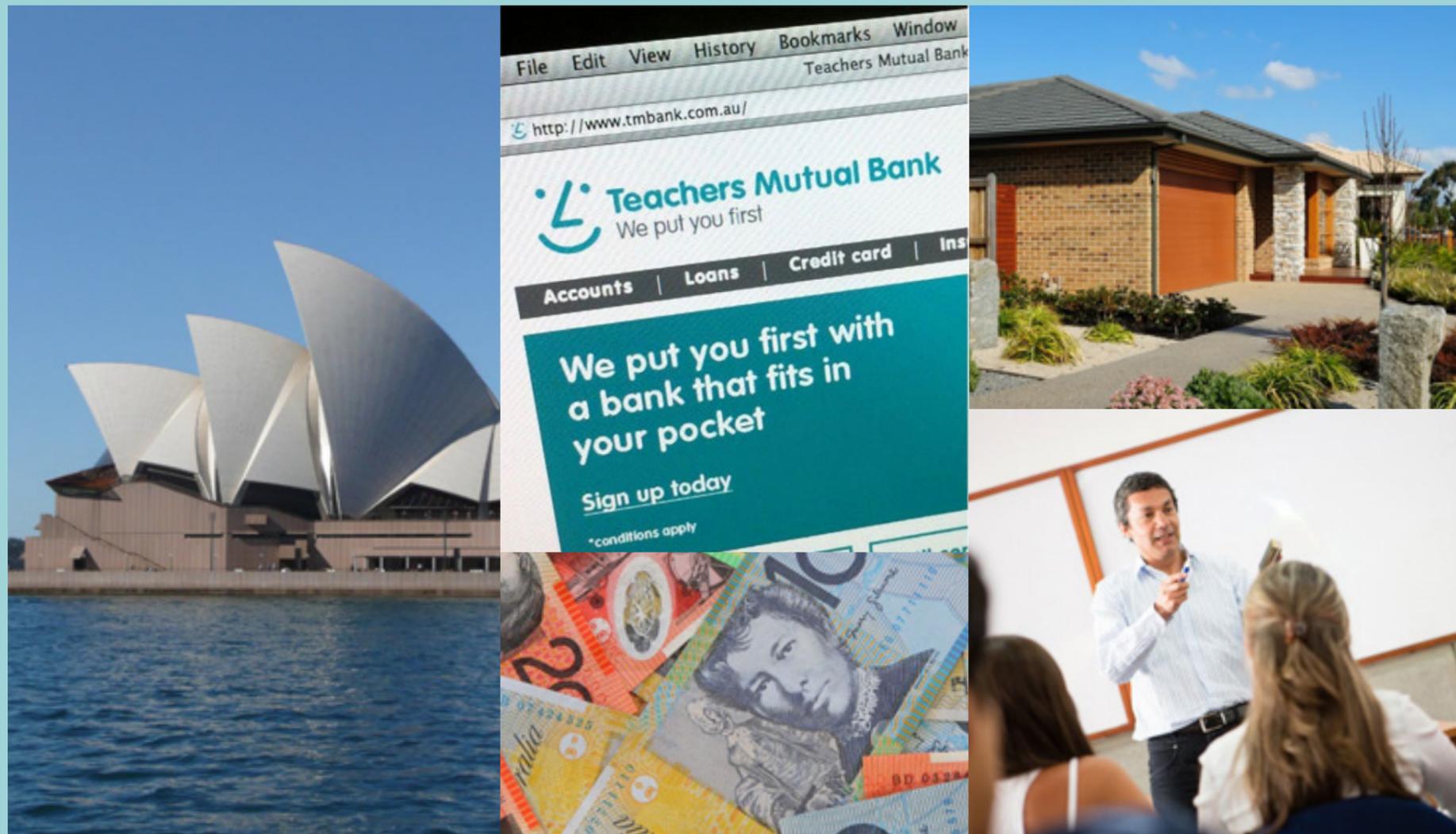
maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

## Rapport de gestion ACTIVITÉS DU CONTRÔLE INTERNE





## Teachers Mutual Bank - Australie

Fondée en 1966 par 2 personnes et 29 membres, la Teachers Mutual Bank compte aujourd'hui 155 000 membres et 3 milliards de Dollars d'Actifs. A l'instar de la CASDEN, la Teachers Mutual Bank est une institution financière mutualiste dédiée aux enseignants.

La philosophie de cette coopérative est de toujours mieux servir ses membres. Ses principes reposent sur la bonne gouvernance, la performance financière, les relations humaines et la responsabilité environnementale. La devise de la Teachers Mutual Bank est : « We put you first ».

## Rapport de gestion PERSPECTIVES 2013



L'activité mondiale restera en 2013 certainement comparable à celle constatée en 2012 car, en l'absence d'impulsion forte sur le commerce mondial, il ne peut être attendu d'accélération rapide en 2013.

Dans la zone euro, la BCE a évolué vers le rôle de prêteur en dernier ressort, le traité sur la gouvernance et le mécanisme européen de stabilité se mettent progressivement en place, tandis que l'union bancaire se construit. Toutefois, la zone euro reste dans une position problématique en raison de son incapacité à retrouver rapidement le chemin de la croissance.

Face à cet environnement manquant de dynamisme, les politiques monétaires resteront donc très accommodantes et faciliteront les mesures permettant le retour de la croissance et de l'emploi. La volonté des banques centrales de maintenir la structure des taux d'intérêt à un niveau très bas est réaffirmée pour inciter les acteurs économiques à investir et relancer l'activité plutôt que de remettre leurs dépenses à plus tard.

La France se distingue des autres pays de la zone euro par un effort budgétaire plus marqué en 2013 qu'en 2012. Cet effort significatif en faveur de l'assainissement des finances publiques affaiblira l'activité, dont la croissance ne devrait excéder les 0,4 % en 2013. Les ménages subiront cette pression fiscale accrue, mais pourront, pour les plus aisés d'entre eux, puiser dans leur épargne pour maintenir leur niveau de consommation

Compte tenu de ces hypothèses, nous anticipons une production CASDEN 2013 quasi identique à celle de 2012. La production des Prêts Immobiliers devrait s'établir à 1 045 M€ et à 550 M€ pour les Prêts à la Consommation.

Financièrement, l'année 2013 devrait être marquée par le remboursement des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) CASDEN à Natixis et l'amortissement significatif de l'activité BMF relative au financement de matériel. Dans le même temps, la CASDEN poursuivra avec la MGEN son projet de création d'une société d'assurance qui permettra à la CASDEN d'accéder aux meilleures conditions de refinancement pour le crédit immobilier et donc aux meilleures conditions économiques pour ses Sociétaires.

Enfin, 2013 verra la refonte du processus de dématérialisation des documents de nos Sociétaires ainsi que la mise aux normes SEPA de tous nos prélèvements. Les projets 2013 poursuivent l'évolution de notre image et de notre démarche commerciale avec l'adhésion multicanal.



## KF - Coopérative de consommateurs - Suède

KF (Kooperativa Förbundet) est une coopérative de consommateurs située en Suède. Organisée en fédération, elle regroupe 39 coopératives de consommateurs et compte plus de 3,2 millions de membres. Créée en 1899 elle emploie aujourd'hui 8236 personnes et

représente un chiffre d'affaire de près de 38 millions de Couronnes. KF regroupe environ 55% des coopératives de consommateurs de vente de produit de détail en Suède.

# Rapport de gestion ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

## BILAN 2012 DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CASDEN a entrepris en 2012 une réflexion approfondie sur ses engagements en matière de responsabilité sociale. Historiquement engagée en faveur de l'éducation au développement durable (EDD), la coopérative a choisi de renforcer son positionnement dans une démarche participative et collaborative. Des groupes de travail transversaux ont été mis en place afin de proposer une stratégie globale pour la période 2013-2015.

Dans ce cadre, quatre axes ont été retenus :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Bilan Carbone),
  - la sensibilisation des collaborateurs,
  - une réflexion sur l'adaptation de l'offre,
  - le développement de l'axe éducation au développement durable.
- La réalisation du Bilan Carbone dès 2011 et la collecte des indicateurs RSE dès 2012 permettent de rendre compte des engagements de la CASDEN de façon plus transparente vis-à-vis de ses Sociétaires et parties prenantes.

### Le Bilan Carbone

Conformément à la réglementation, la CASDEN a réalisé en 2012 son Bilan Carbone (données 2011), lequel servira de référence pour son plan de réduction de gaz à effet de serre (GES). Les postes les plus émetteurs sont les achats de biens et de services, les déplacements, et les immobilisations.

Le Bilan Carbone est assorti d'un plan d'action pluriannuel (2013-2015) visant à diminuer l'impact environnemental de la CASDEN. Ainsi, différentes actions phares vont être mises en place: charte achats responsables en s'appuyant sur les projets PHARE et AGIR du Groupe BPCE ; plan de déplacement d'entreprise ; plan de gestion des déchets ; actions de sensibilisation

des collaborateurs... Le Bilan Carbone ainsi que le plan d'actions 2013-2015 ont été transmis au Préfet de la région Ile-de-France avant le 31 décembre 2012, et mis en ligne sur le site internet [www.casden.fr](http://www.casden.fr).

Afin de suivre l'état d'avancement de son plan d'action, la CASDEN a choisi de réaliser son Bilan Carbone chaque année, alors que l'obligation réglementaire est triennale. La CASDEN observera la méthode développée par le Groupe BPCE : le Bilan Carbone sectoriel, unique au réseau Banque Populaire et dédié à l'activité de banque. L'outil concentre 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi. Les résultats des émissions de GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

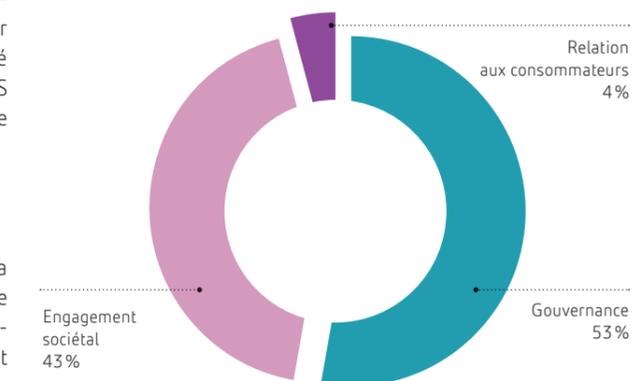
### Les indicateurs RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la CASDEN s'attache à fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale d'entreprise (RSE), c'est-à-dire au-delà de ses obligations réglementaires ou de ses actions à finalité commerciale.

Pour cela, la CASDEN s'est appuyée sur les méthodologies proposées par le Groupe BPCE et par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) qui ont travaillé chacun sur certains piliers de la RSE. Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du groupe, un socle d'indicateurs RSE dans les domaines social, environnemental et sociétal a été redéfini en 2012.

De son côté, la FNBP a mis en place un outil de mesure et de qualification des actions de responsabilité sociétale à destination des Sociétaires et Administrateurs (champ de la gouvernance), de ses clients (relation aux consommateurs) et de la société civile (engagement sociétal). Cette démarche spécifique au réseau des Banques Populaires s'appelle le dividende coopératif dont le montant s'est élevé à 3 346 811 euros en 2012 pour la CASDEN.

### Dividende coopératif 2012



### La gouvernance

En 2012 la CASDEN a consacré un budget de 1 773 490 euros à des actions visant à renforcer sa gouvernance coopérative, principalement en communication à destination des Sociétaires mais également en formation/information ou en participation des Sociétaires. Un principe de base prévaut dans ses actions: renforcer et valoriser son réseau de militants.



La CASDEN est en effet dotée d'une organisation coopérative originale s'appuyant sur un réseau de 218 Délégués Départementaux qui sont ses ambassadeurs. Ils sont volontaires et militants, en activité dans un établissement ou retraités, et fortement marqués par la culture mutualiste de la coopérative. Sociétaires CASDEN, ils représentent la banque auprès de ses partenaires: les Banques Populaires, mais aussi l'Éducation nationale, les pouvoirs publics et les Sociétaires. animateurs de la vie de la CASDEN dans leur département, ils sont entourés d'un réseau de Correspondants dans les établissements en métropole et outre-mer.

La CASDEN dispose ainsi d'un réseau de 7 500 Correspondants bénévoles, dont 6 400 dans les établissements scolaires et 1 100 dans les établissements universitaires. Membres de l'équipe éducative, enseignants ou non, ils relaient les informations mises à disposition par la CASDEN et expriment les besoins de leurs collègues auprès de la coopérative.

Chaque année la CASDEN rassemble ses Correspondants à l'occasion de manifestations locales et régionales. En 2012, 148 réunions ont eu lieu représentant quelque 3 142 participants. Ces événements permettent aux Correspondants de se rencontrer et d'échanger, mais également d'être informés sur l'actualité de la coopérative, du monde de l'éducation, de la recherche et de la culture, et plus généralement sur l'environnement économique et social.

Les Sociétaires de la CASDEN sont également représentés dans les instances dirigeantes: élus par l'Assemblée Générale, tous les membres du Conseil d'Administration sont des Sociétaires, issus du monde de l'Éducation Nationale. Ils exercent leur mission au sein du Conseil d'Administration à titre bénévole et ne reçoivent aucun jeton de présence. La CASDEN a organisé en 2012 huit conseils d'administration. L'occasion de renforcer la gouvernance de la coopérative avec des réunions régulières.

Pour permettre aux représentants des Sociétaires d'assurer leur mission, la CASDEN a organisé 17 formations en 2012 à destination de 175 Délégués Départementaux. Neuf d'entre elles portaient sur des thèmes sociétaux tels que l'économie sociale ou sur les outils de communication leur permettant d'entretenir le lien avec leur réseau de Correspondants. Les Administrateurs ont de leur côté bénéficié de formations dispensées par la FNBP.

#### Relation aux consommateurs

Créée par des enseignants pour des enseignants, la CASDEN a toujours eu à cœur d'adapter son offre au plus proche des attentes de ses Sociétaires. Au-delà, elle a développé des actions visant à mettre en œuvre ou à intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, de lutter contre l'exclusion bancaire et d'apporter des réponses différentes,

nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses Sociétaires. A ce titre, la CASDEN a consacré en 2012, 145 202 euros pour renforcer l'accompagnement de ses Sociétaires.

Depuis sa création, la CASDEN propose une offre basée sur le principe d'égalité: les offres sont les mêmes pour tous, quels que soient les revenus ou le niveau de risque de chacun. Les conditions, et notamment les taux de crédit, dépendent uniquement de la contribution de chaque membre à la coopérative au travers de son épargne. A cela s'ajoute un principe de mutualisation: les Sociétaires qui font un effort d'épargne permettent à leurs collègues « emprunteurs » de bénéficier de taux de crédit avantageux. La CASDEN est également très attachée au principe de solidarité entre les générations. Avec le Prêt Starden Premium et le Prêt Installation MGEN-CASDEN, la CASDEN propose aux jeunes enseignants un Prêt à Taux Zéro d'un montant maximum de 2 000 euros, sans frais de dossier.

Ce principe de solidarité s'applique également en faveur des plus âgés. Considérant que l'absence d'assurance ne peut être un critère de refus d'un dossier de crédit à la CASDEN, le Prêt Fidélité a été créé pour les Sociétaires non assurables. Il s'adresse aux Sociétaires de plus de 69 ans et aux Sociétaires non assurables du fait de la maladie (et n'entrant pas dans le cadre de la convention Aeras).

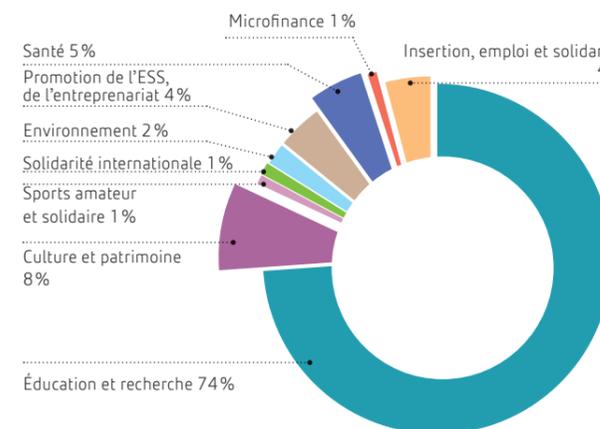
Afin de garantir les intérêts des Sociétaires, les collaborateurs et Chargés d'Accueil et de Gestion de la CASDEN ne sont pas commissionnés sur les produits proposés à ces derniers. C'est la garantie, pour le Sociétaire, que le conseil prime dans la relation.

## Rapport de gestion

### ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

#### Engagement sociétal

##### Engagement sociétal 2012



La CASDEN, banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture, est très fortement engagée auprès du monde de l'éducation, mais aussi dans les domaines de la recherche, de la santé, de l'environnement, du sport, de l'économie sociale et solidaire, etc. En 2012, la coopérative a consacré 1 428 119 euros à ses actions d'engagement sociétal, dont 80,5 % en partenariats, 14,5 % en mécénat et 5 % pour la Fondation Banque Populaire.

La CASDEN participe notamment à la diffusion de nombreuses ressources pédagogiques gratuites: DVD sur la déconstruction du racisme avec la Fondation Lilian Thuram par exemple, création

et soutien de l'e-mag de l'éducation VousNousIls ou d'autres initiatives dans l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle soutient également des projets au niveau national ou local via ses Délégations Départementales tels que des colloques, des salons, des conférences, des expositions, etc.

Pour permettre aux enseignants, aux élèves mais aussi à tous les publics intéressés de bénéficier d'outils pédagogiques adaptés, la CASDEN a créé dans la nouvelle version de son site Internet [www.casden.fr](http://www.casden.fr) un espace éducatif accessible à tous gratuitement qui recense l'ensemble des ressources disponibles.

Dans le cadre de l'année internationale des coopératives 2012, la CASDEN a été à l'initiative de différentes actions visant à promouvoir les coopératives. A ce titre, elle a conçu son stand au Salon Européen de l'Éducation autour du thème «Coopération et développement durable» et a proposé aux visiteurs des animations gratuites et ateliers sur le thème de la coopération. Elle y a affiché l'exposition «Tous en coopératives» créée en début d'année pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche. La CASDEN a également soutenu la parution d'ouvrage relatant sous forme romancée l'histoire de la création d'une coopérative. Autre initiative: la mise à disposition des enseignants de lycée d'un Vidéo Learning Book sur l'économie sociale et solidaire, développé en partenariat avec Terra Project, un éditeur de ressources multimédia dans le domaine du développement durable.

Depuis de nombreuses années la CASDEN a fait de l'éducation au développement durable (EDD) un axe d'engagement sociétal fort. Cela se traduit par la mise en place de partenariats pérennes aux côtés d'acteurs de référence dans ce domaine. Elle est ainsi partenaire depuis 2009 du FOREDD (Forum des ressources

pour l'éducation au développement durable), organisé chaque année par le CRDP Amiens, pôle national de compétences pour l'EDD. Elle a également organisé en 2012 une conférence sur le thème du réchauffement climatique et soutenu la parution d'un livre sur le même thème.

#### Bonnes pratiques des affaires

Salariés formés aux procédures anti-corruption/LAB: tout nouveau collaborateur bénéficie d'une formation Lutte Anti Blanchiment. Un rappel ciblé des obligations est intégré à la formation annuelle du personnel Réseau. En 2012, une actualisation de la formation du personnel du Siège a été réalisée sur la base d'un module e-learning Groupe BPCE.

#### Environnement

Consciente du rôle qu'elle peut avoir dans la préservation de l'environnement, la CASDEN a mis en place en 2012, plusieurs nouvelles actions permettant de réduire son empreinte carbone. Une réflexion a été menée pour l'optimisation du parc des imprimantes, qui a permis de s'orienter tout début 2013 vers des modèles plus responsables. En cours d'année, le fax électronique a pris le relais des fax papier.

De même, les conclusions de l'audit énergétique ont amené la coopérative à envisager des solutions pour l'amélioration de la performance énergétique du siège social actuel voire le déménagement dans un autre bâtiment plus écologique.

Parallèlement, le développement du relevé en ligne s'est poursuivi avec près de 90 000 abonnés à fin décembre 2012. Depuis octobre, les relevés de Points mensuels sont devenus trimestriels et les relevés semestriels sont devenus annuels. En accompagnement

de cette démarche de dématérialisation, la lettre d'information mensuelle des Sociétaires Casden Infos est devenue électronique, ne conservant un format papier qu'une fois par trimestre.



## INFORMATIONS SOCIALES

### Emploi et formation

#### En matière d'emploi, l'année 2012 a été marquée par une relative stabilité.

En effet, le manque de dynamisme de l'activité économique en général et en matière bancaire en particulier comme la progression très modérée des dépôts et le faible maintien de notre activité en crédits ont entraîné le maintien de la politique de stabilisation de l'emploi engagée en 2011, notamment par une plus grande maîtrise des effectifs mais en contrepartie par un meilleur repositionnement des compétences sur les activités indispensables ou essentielles.

#### D'une façon générale

Cette maîtrise se constate au plan des effectifs. De 531 personnes (CDD et CDI) en 2011, en légère diminution de 0,5 % par rapport à 2010, les effectifs à fin 2012 se situent à 536 personnes, soit une progression inférieure à 1 %. Pour la deuxième année consécutive, ils n'augmentent donc pas. En revanche, l'accroissement des compétences des collaborateurs affectés à l'activité dans le réseau comme au siège a constitué un enjeu spécifique.

À cet effet et en sus des formations classiques, le e-learning a été largement développé en 2012.

Au plan de l'organisation de la dynamique commerciale de la CASDEN, une nouvelle Direction du Développement a été créée, incluant une nouvelle Direction de la Relation Sociétaire, destinée

à permettre d'assurer la gestion de la relation à distance avec le Sociétaire et prendre davantage en compte en matière d'efficacité commerciale la qualité de service et les attentes du Sociétaire. Au terme de 9 mois de mise en œuvre et le concours de formations adaptées, les salariés concernés maîtrisent les activités transversales de relation clientèle, permettant ainsi d'envisager sereinement des projets de développement de l'activité et d'un accroissement de la qualité du service.

#### Dans le réseau

Par ailleurs, un effort important a été effectué en faveur des salariés du réseau des Délégations Départementales et des Chargées de Relation Enseignement Supérieur et Recherche avec un accent particulier sur la dynamique commerciale et la capacité à suivre les volumes d'activité générés.

Le budget consacré à ces formations est en progression de plus de 20 % entre 2011 et 2012 et représente plus de 150 000 € pour le seul réseau (160 salariés).

Compte tenu du taux de renouvellement du personnel du réseau en 2012 (plus de 6 %) des formations spécifiques ont été organisées au siège pour faciliter l'intégration des salariés concernés et les préparer à relayer les actions de développement du siège en liaison avec le Département de l'Animation Commerciale. Par ailleurs le e-learning a également été largement utilisé.

#### Au siège

Au niveau du personnel du siège, une redéfinition des axes de formation a été mise en œuvre pour accroître les compétences transversales des salariés concernés notamment dans la connaissance des fondamentaux de l'entreprise, des partenariats, notamment

# ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES



avec les Banques Populaires, pour être plus pertinent et plus efficace dans la gestion des processus internes.

Dans cette même volonté de cohésion des équipes, une démarche est en cours pour renforcer le rôle d'un management en phase avec nos valeurs et valoriser les potentiels dans le cadre de cursus d'évolution métier ou carrière en liaison avec les dispositifs mis en place par BPCE.

#### Perspectives 2013

Au siège, l'évolution de nos potentiels et de nos managers constitue un enjeu essentiel qui nous permettra de réagir rapidement dès lors que la conjoncture s'y prêtera.

Au plan du réseau, une réflexion est en cours pour examiner les conditions d'évolution des temps de travail des salariés concernés de telle sorte que les attentes des Sociétaires y trouvent naturellement une réponse.

## Diversité

### Relations sociales et conditions de travail

#### Au plan des relations sociales et dans un climat serein, l'année 2012 a été axée sur :

- la poursuite de la politique engagée en matière de gestion des potentiels et des encadrants,
- l'association des managers à la réflexion sur leur propre rôle dans la gestion de la performance de l'entreprise,
- la création d'une charte du management propre aux valeurs de nos Sociétaires,
- la poursuite de la réflexion engagée en 2011 sur le rôle du personnel du réseau et par voie de conséquence sur le profil métier,
- la poursuite de la démarche engagée en matière de valorisation des seniors,
- sur la mesure des effets de la politique mise en œuvre depuis 6 années en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes,
- la poursuite d'une gestion dynamique de l'emploi des personnes à handicap,
- l'engagement d'une réflexion sur les conditions de reconnaissance des salariés en matière de participation et d'intéressement.

L'ensemble de ces moyens mis en œuvre, alliés à un climat social serein malgré les difficultés économiques montrent la volonté de la CASDEN de placer les femmes et les hommes qui assurent le service au Sociétaire au centre de ses préoccupations.

## ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Effectifs totaux CDI + CDD (hors alternance)	<b>536</b>
Nombre de CDI	<b>525</b>
% de CDI par rapport à l'effectif total	<b>97,9 %</b>
Nombre de CDD	<b>11</b>
% de CDD par rapport à l'effectif total	<b>2,1 %</b>
Effectif cadre total CDI	<b>139</b>
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total CDI	<b>25,9 %</b>
Effectif non cadre total CDI	<b>386</b>
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total CDI	<b>72,1 %</b>
Effectif total femmes	<b>378</b>
% de l'effectif femmes par rapport à l'effectif total CDI	<b>72 %</b>
Effectif total hommes	<b>61</b>
Total des embauches de cadres en CDI	<b>3</b>
Total des embauches de cadres en CDD	<b>0</b>
Total des embauches de non cadres en CDI	<b>33</b>
Total des embauches de non cadres en CDD	<b>12</b>
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	<b>32</b>
dont nombre de départs à la retraite	<b>2</b>
% de départs à la retraite sur l'effectif total des départs	<b>6,3 %</b>
dont nombre de licenciements	<b>0</b>
% de licenciements par rapport l'effectif total	<b>0 %</b>
Ancienneté moyenne de l'effectif	<b>14 ans 6 mois</b>
Salaire de base moyen des hommes en CDI pour la population cadre	<b>58 262 €</b>
Salaire de base moyen pour des hommes en CDI pour la population non cadre	<b>31 194 €</b>
Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population cadre	<b>49 716 €</b>

Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population non cadre	<b>29 141 €</b>
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité par rapport le salaire minimum national (SMIC)	<b>1,285</b>
% de salariés bénéficiant d'entretien et/ou évaluation par rapport au nombre total de salariés de l'entité	<b>78 %</b>
Heures supplémentaires	<b>1 799</b>
Heures supplémentaires (ETP)	<b>1,12</b>
% d'absentéisme	<b>7,78 %</b>
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	<b>1</b>
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	<b>0</b>
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	<b>1</b>
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	<b>0</b>
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice	<b>0</b>
% de salariés couverts par une convention collective	<b>100</b>
Description du bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Aucun accord spécifique n'a été signé au cours de l'exercice
Définition de la politique et de l'organisation de la santé et de la sécurité au travail	En coordination entre le CHSCT, la médecine du travail et les Directions impactées et le respect des règles légales, notamment au plan du Risque Entreprise.

% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	<b>1,67 %</b>
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	<b>23</b>
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	<b>0</b>
Nombre de journées de travail perdues	<b>716</b>
Description de la politique mise en oeuvre en matière de formation	Plan de formation interne (siège et réseau) examiné et suivi par la Commission de la Formation à l'occasion de 2 réunions annuelles et approuvé par le Comité d'Entreprise en décembre de chaque année sur la base d'orientations précises.
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	<b>17h50</b>
Nombre total d'heures de formation pour la population non cadre	<b>7 067</b>
Nombre total d'heures de formation pour la population cadre	<b>2 313</b>
Description du dispositif de Droit Individuel à la Formation (DIF)	LE DIF permet à chaque salarié d'acquérir un capital de temps de formation de 20h/an pour un salarié en CDI à temps plein, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures. Le collaborateur peut utiliser ce capital, à son initiative, avec l'accord de l'employeur sur le choix de l'action de formation. Le salarié dispose d'un formulaire pour effectuer sa demande qui fait l'objet d'un examen spécifique par la hiérarchie et la DRH. La Commission de la Formation et le Comité d'Entreprise en sont informés.
Description de la politique et des mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.	La Commission Egalité Professionnelle F/H examine la situation annuellement sur la base de documents spécifiques et la Négociation Annuelle avec les syndicats prévoit chaque année des mesures correctrices qui font l'objet d'un suivi.
Description de la politique de lutte contre les discriminations	La lutte contre les discriminations en matière d'emploi (H/F, Handicap, salaires, origine, embauche, etc ...) est effectuée avec les partenaires sociaux et les instances concernées (OS, DP, CE, CHSCT, etc ...) dans le cadre du respect des obligations réglementaires et de la mise en oeuvre des accords Groupe.
Ratio H/F non-cadre (Salaire moyen par sexe)	<b>1,07</b>
Ratio H/F cadre (Salaire moyen par sexe)	<b>1,17</b>
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	<b>7</b>
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	<b>0</b>
Nombre de salariés féminins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	<b>1</b>
Nombre de salariés masculins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	<b>0</b>
Description des mesures prises par l'organisation pendant la période de reporting concernée afin de soutenir l'exercice du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective (se référer à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT et aux Principes directeurs de l'OCDE)	Un protocole sur l'exercice du droit syndical existe dans l'entreprise.



## Mondragon, Groupe Coopératif - Espagne

Mondragon est le plus grand groupe coopératif du monde. Il compte quatre divisions : Finances, Industrie, Distribution et Connaissance. Le groupe représente plus de 32 milliards d'Actifs et 85 000 employés. 82 % des effectifs (en coopératives) sont associés. Le

Capital Social des travailleurs-associés est de 2 milliards d'Euros. Le Groupe consacre en outre 18 millions d'Euros aux activités à contenu social. Mondragon est le fruit d'un mouvement coopératif amorcé en 1956, année de création de la première coopérative industrielle. Ses valeurs sont : la coopération, la participation, la responsabilité sociale et l'innovation. Le groupe conjugue les

impératifs d'une industrie en concurrence internationale avec les principes démocratiques d'une organisation à caractère social. Mondragon est aujourd'hui le dixième groupe industriel d'Espagne.

## États financiers COMPTES SOCIAUX

### BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Caisses, banques centrales	16 399	15 842
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Créances sur les établissements de crédit	850 048	2 256 575
Opérations avec la clientèle	8 440 056	8 350 448
Obligations et autres titres à revenu fixe	126 431	148 594
Actions et autres titres à revenu variable	133 356	131 752
Participations et autres titres détenus à long terme	992 121	896 646
Parts dans les entreprises liées	117 730	40 138
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Immobilisations incorporelles	600	381
Immobilisations corporelles	21 907	19 325
Autres actifs	33 504	62 270
Comptes de régularisation	54 058	76 664
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>10 786 209</b>	<b>11 998 635</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	475 738	656 471
Engagements de garantie	13 665 310	13 133 274
Engagements sur titres	0	0

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3 678 123	4 485 360
Opérations avec la clientèle	4 581 585	4 665 698
Dettes représentées par un titre	30 003	400 278
Autres passifs	89 522	79 634
Comptes de régularisation	100 387	110 328
Provisions	70 396	108 428
Dettes subordonnées	903 005	904 307
Fonds pour risques bancaires généraux (frbg)	499 338	408 612
Capitaux propres hors frbg	833 849	835 990
Capital souscrit	392 190	392 190
Primes d'émission	233 690	233 690
Réserves	191 872	191 158
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	3 569	4 548
Report à nouveau	1 189	126
Résultat de l'exercice (+/-)	11 340	14 278
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10 786 209</b>	<b>11 998 635</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	865 000	90 000
Engagements de garantie	3 864 614	3 156 110
Engagements sur titres	0	0

## COMPTES SOCIAUX

### COMPTE DE RÉSULTAT

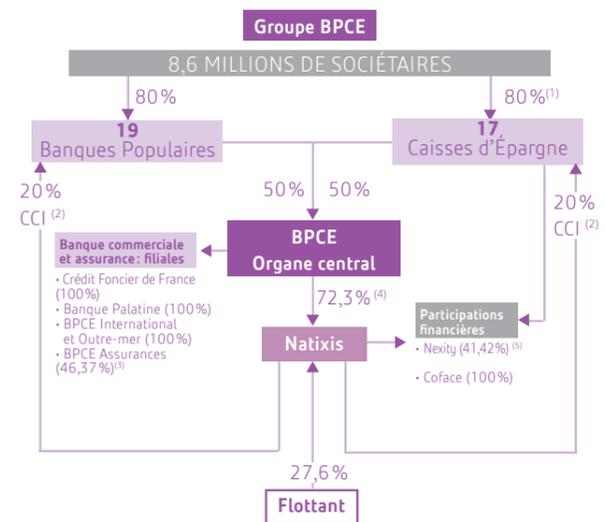
en milliers d'euros

	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	409 975	438 316
Intérêts et charges assimilés	-277 000	-287 333
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Revenus des titres à revenu variable	9 713	2 571
Commissions (produits)	38 462	35 719
Commissions (charges)	-7 882	-4 734
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5 163	-631
Autres produits d'exploitation bancaire	1 238	767
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 306	-4 220
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>176 365</b>	<b>180 455</b>
Charges générales d'exploitation	-67 111	-78 144
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-2 586	-2 466
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>106 668</b>	<b>99 845</b>
Coût du risque	10 233	-14 668
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>116 901</b>	<b>85 177</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	32 173	-57 776
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>149 074</b>	<b>27 401</b>
Résultat exceptionnel	-6	80
Impôt sur les bénéfices	-47 982	-34 212
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-89 746	21 009
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>11 340</b>	<b>14 278</b>

### 1. CADRE GÉNÉRAL

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque commerciale et assurance
- Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

<sup>(1)</sup> Via les sociétés locales d'épargne (SLE).  
<sup>(2)</sup> CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote). Un projet de simplification de la structure du groupe est engagé ; il sera d'abord soumis à consultation des instances représentatives du personnel puis à approbation des différents organes sociaux. À l'issue de cette opération, les clients sociétaires détendraient 100 % de leur banque (via leur SLE pour les Caisses d'Épargne).  
<sup>(3)</sup> Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société.  
<sup>(4)</sup> Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.  
<sup>(5)</sup> Via CE Holding Promotion.

#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs Sociétaires et de 20% par Natixis via les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est

détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans

## COMPTES SOCIAUX

l'intérêt du Groupe . Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans

les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 168 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et

l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements significatifs

Le 26 mars 2012, la CASDEN Banque Populaire a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4<sup>e</sup> directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

CASDEN Banque Populaire a consenti à BMF un abandon partiel de la créance à concurrence de 18 500 000 €, ladite créance se trouvant ramenée de 80 000 000 € à 61 500 000 €.

Une clause de retour à meilleure fortune a été prévue entre les parties pour une durée de 5 années et expirera le 18 juin 2017. Les sommes abandonnées pourront être reversées à CASDEN Banque Populaire sous une forme et selon des modalités à convenir.

### 1.4 Événements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et Conseil d'Administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs Sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.



## 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la CASDEN Banque Populaire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n°91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,

## COMPTES SOCIAUX

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
  - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.3.1 Opérations en devises

CASDEN Banque Populaire n'a aucune activité en devises.

### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes

ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Les créances restructurées du fait de la situation financière d'un débiteur, maintenues en défaut dans le calcul du ratio Mac Donough, sont déclassées dans la catégorie douteuse et dépréciées en comptabilité.

Il en résulte que les dépréciations constatées, doivent au moins couvrir le montant des décotes résiduelles, pour les prêts restructurés hors conditions de marché.



### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

CASDEN ne réalise pas d'opérations de pension.

### Dépréciations

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue. Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts

sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

CASDEN ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

### 2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

## COMPTES SOCIAUX

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Conformément aux dispositions du communiqué conjoint du 15 octobre 2008 des régulateurs et normalisateurs français (AMF, CNCC, CB et ACAM), en l'absence d'un marché actif, les obligations Amaren II, dont les sous-jacents sont des crédits

immobiliers titrisés octroyés par la CASDEN Banque Populaire, ont été valorisées à l'aide d'un modèle interne (mark to model) depuis le 31 décembre 2008. Une dépréciation de 102 K€ a été enregistrée dans les comptes 2012.

Dans ce même contexte, depuis le 31/12/2012, les titres d'OPCVM ABS+ sont valorisés à l'aide d'un modèle interne (mark to model). Durant l'exercice 2012, une reprise de provision de 4,9 millions d'euros a été comptabilisée, réduisant la dépréciation de 12,3 à 7,4 millions d'euros.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion

opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de

soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## COMPTES SOCIAUX

### Reclassement d'actifs financiers

La CASDEN Banque Populaire n'a pas utilisé cette faculté de reclassement d'actifs financiers.

### 2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrit en amortissement dérogatoire.

### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément

est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades / couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché inter-bancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06. Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

#### • Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### • Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### • Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Les indemnités de fin de carrière sont couvertes par un contrat souscrit auprès de PARNASSE MAIF.

#### • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## COMPTES SOCIAUX

• **Principales hypothèses actuarielles**

	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	3,63%	3,63%	2,01%	2,41%	2,54% et 2,50%	3,10% et 3,11%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,40%	4,50%	3,12%	3,27%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

**Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

**Provisions pour garanties financières**

Les CDS et CDO en portefeuille sont assimilés à des garanties financières pour lesquelles CASDEN est vendeur d'une protection. Conformément aux dispositions du communiqué conjoint du 15 octobre 2008 des régulateurs et normalisateurs français AMF, CNCC, CB et ACAM, ces garanties financières ont été évaluées sur la base de modèles internes (mark to model) au 31 décembre 2012. La perte potentielle estimée a été provisionnée. CASDEN Banque Populaire s'est désengagée de l'opération CDO millésime en 2012 moyennant une soulte de résiliation de 2 750 k€ se traduisant comptablement par une reprise de provision pour 5 M€ (dont 2,25 M€ non utilisée). Le montant de la provision sur le CDS Seven Up s'élève à 29,1 M€ au 31 décembre 2012 après une reprise de 7,6M€ sur 2012.

**Autres provisions**

Les autres provisions affectées à des engagements hors-bilan notamment les crédits gérés par notre filiale BMF, et les risques hors exploitation font l'objet d'une provision au passif du bilan.

**2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

**2.3.10 Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

**Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

**Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas

de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### 2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée: enregistré lors de l'achèvement des prestations.
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistré au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.12 Revenus du portefeuille titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

### 2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

CASDEN Banque Populaire a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

## États financiers

### COMPTES SOCIAUX

### 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### 3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	74 527	107 098
<i>Comptes ordinaires</i>	74 527	107 098
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à terme	774 438	2 147 482
<i>Comptes et prêts à terme</i>	724 438	2 147 482
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	50 000	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	1 083	1 995
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
<b>Total</b>	<b>850 048</b>	<b>2 256 575</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 74 495 milliers d'euros à vue et 275 017 milliers d'euros à terme.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	27 995	10 197
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	27 995	10 197
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	0	0
Dettes à terme	3 626 251	4 453 065
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 626 251	4 453 065
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Dettes rattachées	23 877	22 098
<b>Total</b>	<b>3 678 123</b>	<b>4 485 360</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 090 milliers d'euros à vue et 3 079 115 milliers d'euros à terme.

### 3.2 Opérations avec la clientèle

#### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

##### Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

	31/12/2012	31/12/2011
<b>ACTIF</b>		
Comptes ordinaires débiteurs	66 490	131 500
Créances commerciales	0	0
Autres concours à la clientèle	8 283 735	8 131 840
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 221 189	1 232 659
<i>Crédits à l'équipement</i>	0	0
<i>Crédits à l'habitat</i>	7 045 021	6 881 582
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	10 035	10 035
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	7 489	7 564
<i>Autres</i>	0	0
Créances rattachées	23 798	23 739
Créances douteuses	114 673	116 377
Dépréciations des créances sur la clientèle	(48 641)	(53 008)
<b>Total</b>	<b>8 440 056</b>	<b>8 350 448</b>

##### Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	4 466 908	4 447 967
<i>Livret A</i>	0	0
<i>PEL / CEL</i>	2 050	2 054
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	4 464 859	4 445 913
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup>	57 174	153 787
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	15 300	16 963
Dettes rattachées	42 203	46 981
<b>Total</b>	<b>4 581 585</b>	<b>4 665 698</b>

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	10 026		10 026	19 997		19 997
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	40 347	40 347	0	127 082	127 082
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	6 801	6 801	0	6 708	6 708
<b>Total</b>	<b>10 026</b>	<b>47 148</b>	<b>57 174</b>	<b>19 997</b>	<b>133 790</b>	<b>153 787</b>

## États financiers

### COMPTES SOCIAUX

#### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros

	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises		
	Créances saines	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	179 193	3 924	3 924	3 924	3 924
Entrepreneurs individuels					
Particuliers	8 152 738	110 750	44 717	55 257	31 294
Administrations privées	1 617				
Administrations publiques et Sécurité Sociale					
Autres	40 475				
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>8 374 023</b>	<b>114 673</b>	<b>48 641</b>	<b>59 180</b>	<b>35 218</b>
Total au 31 décembre 2011	8 287 079	116 238	52 869	60 972	37 217

#### 3.2.3 Titrisation Amaren II

Une opération de titrisation de créances a été réalisée le 17 décembre 2004. 28 890 créances résultant de prêts immobiliers ont été cédées au fonds commun de créances AMAREN II pour un montant de 1 025 641 k€.

Une garantie a été constituée sous la forme d'un surdimensionnement des créances cédées au fonds AMAREN II, pour un montant de 25 641 k€ (dont 15 606 k€ ont fait l'objet d'un règlement en 2010).

Conformément à la réglementation en vigueur, ce surdimensionnement a été comptabilisé à l'actif parmi les créances distribuées. Il a été calculé de sorte à assurer sur la durée de vie de l'opération, la couverture des pertes pouvant affecter le portefeuille cédé avec un intervalle de confiance de 90%.

En application de ces mêmes modalités de calcul, il a été intégralement provisionné au 31 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2012, une reprise de provision de 1 715 k€ a été effectuée. La provision au 31 décembre 2012 s'élève à 4 972 k€.



### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0		0,00	0	0	0		0
Valeurs brutes		0	0		0,00		0	0		0
Créances rattachées		0	0		0,00		0	0		0
Dépréciations		0	0		0,00		0	0		0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>118 205</b>	<b>8 226</b>		<b>126 431</b>	0	139 198	9 396		148 594
Valeurs brutes		117 529	8 226		125 755		138 521	9 393		147 914
Créances rattachées		778	0		778		1 018	3		1 021
Dépréciations		(102)	0		(102)		(342)	0		(342)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>133 356</b>		<b>0</b>	<b>133 356</b>	0	131 752		0	131 752
Montants bruts		140 673		0	140 673		143 999		0	143 999
Créances rattachées		96			96		90			90
Dépréciations		(7 413)		0	(7 413)		(12 337)		0	(12 337)

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	19 590	8 226	27 816	0	19 590	9 393	28 983
Titres prêtés	0	97 837	0	97 837	0	118 590	0	118 590
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	778	0	778	0	1 018	3	1 021
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>118 205</b>	<b>8 226</b>	<b>126 431</b>	<b>0</b>	<b>139 198</b>	<b>9 396</b>	<b>148 594</b>

Aucune dépréciation ni aucune plus-value latente n'est constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31/12/2012 comme au 31/12/2011.

Aucune part d'obligation ni d'autre titre à revenu fixe n'est émise par des organismes publics.

## États financiers

### COMPTES SOCIAUX

#### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		133 260		133 260		131 662		131 662
Créances rattachées		96		96		90		90
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>133 356</b>	<b>0</b>	<b>133 356</b>	<b>0</b>	<b>131 752</b>	<b>0</b>	<b>131 752</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 127 819 milliers d'euros d'OPCVM dont 98 001 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 126 222 milliers d'euros d'OPCVM dont 93 076 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 7 515 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 12 679 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 74 549 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 70 432 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

#### 3.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2011	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2012
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 393	48 600	0	(49 767)	0	0	0	0	8 226
<b>Total</b>	<b>9 393</b>	<b>48 600</b>	<b>0</b>	<b>(49 767)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 226</b>

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2012
<b>Valeurs brutes</b>	<b>996 895</b>	<b>141 996</b>	<b>(506)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 138 385</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	897 960	95 892	(506)	0	0	<b>993 346</b>
Parts dans les entreprises liées	98 935	46 104	0	0	0	<b>145 039</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>(60 111)</b>	<b>(14 093)</b>	<b>45 670</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(28 534)</b>
Participations et autres titres à long terme	(1 314)	(74)	163	0	0	<b>(1 225)</b>
Parts dans les entreprises liées	(58 797)	(14 019)	45 507	0	0	<b>(27 309)</b>
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>936 784</b>	<b>127 903</b>	<b>45 164</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 109 851</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 591 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 3 591 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (1 268 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Au 31/12/2012, la plus-value latente sur titres BPCE s'élève à 90 268 k€ contre 137 206 k€ au 31/12/2011.

## États financiers

# COMPTES SOCIAUX

### 3.4.2 Tableau des filiales et participations

<i>en milliers d'euros</i>	Capitaux Propres 31/12/2011	Résultat Exercice 31/12/2011	% capital détenu par le groupe CASDEN	% capital détenu par CASDEN	Valeur brute comptable		début exercice	fin exercice	début exercice	dotation	reprise	Provisions fin exercice	Valeur nette comptable début exercice	fin exercice
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES</b>					<b>98 934</b>	<b>145 039</b>							<b>40 138</b>	<b>117 730</b>
BMF	-13 471	-84 767	100,00	99,87	58 507	104 516	58 507	13 932	45 507	26 932	0	77 584		
PARNASSE SERVICES	-216	38		99,90	248	248	178	70		248	70	0		
INTER PROMO	1 096	15		45,00	99	99	0			0	99	99		
SAS FINANCE	1 119	266		90,00	1 834	1 834	0			0	1 834	1 834		
PARNASSE FINANCE	215 666	2 002	100,00	100,00	38 111	38 111	0			0	38 111	38 111		
SGTI	32 716	3 892	100,00	0,01	0	0	0			0	0	0		
SAS PARNASSE ESPACE 1	19	420		94,96	95	95	74	10	0	84	21	11		
SAS PARNASSE ESPACE 2	-1	-7		95,04	38	96	37	8		45	1	51		
SCI MONTORGUEIL	1 358	485		0,25	2	2	0			0	2	2		
PARNASSE GARANTIE			100,00	99,85	0	37	0			0	0	37		
<b>TITRES DE PARTICIPATION</b>					<b>895 709</b>	<b>895 549</b>						<b>894 415</b>	<b>894 325</b>	
BPCE	15 129 251	-3 338 778		4,79	840 709	840 709	0			0	840 709	840 709		
FILIA MAIF	194 429	3 492		4,998	5 714	5 714	0			0	5 714	5 714		
PARNASSE MAIF	295 481	11 581		19,97	24 359	24 359	0			0	24 359	24 359		
SCI TREVINS IMMOBILIER	10 924	-1 010		28,57	4 438	4 438	850	0	0	850	3 588	3 588		
BP DÉVELOPPEMENT				3,08	19 809	19 809	0			0	19 809	19 809		
DIVERS < 1000 k €					680	520	444	74	144	374	236	146		
<b>AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME &gt; 1500 k €</b>					<b>2 253</b>	<b>97 799</b>						<b>2 231</b>	<b>97 797</b>	
TSSDI BPCE					0	95 892	0				0	95 892		
DIVERS					2 253	1 907	22		20	2	2 231	1 905		
<b>AVANCES EN COMPTE COURANT</b>														
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>996 896</b>	<b>1 138 387</b>	<b>60 112</b>	<b>14 094</b>	<b>45 671</b>	<b>28 535</b>	<b>936 784</b>	<b>1 109 851</b>		

### 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
BMF	91 Cours des roches 77186 NOISIEL	SA
SGTI	91 Cours des roches 77186 NOISIEL	SARL
PARNASSE SERVICES	43 Bd du Monparnasse 75006 PARIS	SA
PARNASSE FINANCE	91 Cours des roches 77186 NOISIEL	SA
INTER PROMO	91 Cours des roches 77186 NOISIEL	SARL
SAS FINANCE	91 Cours des roches 77186 NOISIEL	SAS
PARNASSE GARANTIES	91 Cours des roches 77186 NOISIEL	SA
SCI MONTORGUEIL	91 Cours des roches 77186 NOISIEL	SCI
BPCE	50 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	SA à Directoire et CS
IGA	45 Rue Vivienne 75002 PARIS	SA
FILIA MAIF	200 Avenue Salvador Allende 79000 NIORT	SA
PARNASSE MAIF	50 Avenue Salvador Allende 79029 NIORT CEDEX	SA

### 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2012	31/12/2011
Créances	931 158	173 076	1 104 233	2 469 112
dont subordonnées	154 061	6 901	160 962	6 976
Dettes	1 209 179	193 923	1 403 101	2 429 770
dont subordonnées	541 763	192 763	734 526	736 109
Engagements donnés	134 713	14 654	149 368	227 168
Engagements de financement	115 000	14 654	129 654	210 239
Engagements de garantie	19 713		19 713	16 929
Autres engagements donnés				

### 3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

CASDEN Banque Populaire ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
<b>Valeurs brutes</b>	<b>20 381</b>	<b>0</b>	<b>(5)</b>	<b>365</b>	<b>20 741</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	92	0	0	0	92
Logiciels	20 080	0	(5)	524	20 599
Autres	209	0	0	(159)	50
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(20 000)</b>	<b>(146)</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>(20 141)</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	(20 000)	(146)	5	0	(20 141)
Autres	0	0	0	0	0
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>381</b>	<b>(146)</b>	<b>0</b>	<b>365</b>	<b>600</b>

#### 3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
<b>Valeurs brutes</b>	<b>45 678</b>	<b>5 096</b>	<b>(918)</b>		<b>49 855</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>45 678</b>	<b>5 096</b>	<b>(918)</b>		<b>49 855</b>
Terrains	2 148	0	(27)	95	2 216
Constructions	16 149	0	(227)	859	16 781
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	27 381	5 096	(664)	(955)	30 858
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(26 353)</b>	<b>(2 440)</b>	<b>844</b>	<b>1</b>	<b>(27 948)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(26 353)</b>	<b>(2 440)</b>	<b>844</b>	<b>1</b>	<b>(27 948)</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(8 342)	(609)	226	1	(8 724)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(18 011)	(1 831)	618	0	(19 224)
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>19 325</b>	<b>2 656</b>	<b>(74)</b>	<b>0</b>	<b>21 907</b>

## États financiers

## COMPTES SOCIAUX

### 3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	30 000	400 000
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	3	278
<b>Total</b>	<b>30 003</b>	<b>400 278</b>

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	176	0	185	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		5 375		5 375
Créances et dettes sociales et fiscales	30 122	20 747	58 919	19 433
Dépôts de garantie reçus et versés	2 420	57 125	1 695	46 235
Autres débiteurs divers, autres crédi-teurs divers	786	6 275	1 471	8 591
<b>Total</b>	<b>33 504</b>	<b>89 522</b>	<b>62 270</b>	<b>79 634</b>

### 3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	9 191	52 606	7 488	50 805
Produits à recevoir / Charges à payer	33 674	47 455	26 482	54 341
Valeurs à l'encaissement	0	0	0	0
Autres	11 192	326	42 694	5 182
<b>Total</b>	<b>54 058</b>	<b>100 387</b>	<b>76 664</b>	<b>110 328</b>

### 3.10 Provisions

#### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	64 736	37 516	(2 750)	(50 249)	49 253
Provisions pour engagements sociaux	6 318	558		(107)	6 770
Provisions pour PEL / CEL	153	94		(72)	175
Autres provisions pour risques	37 221	3 495	0	(26 518)	14 198
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	8 569	1 050	0	(1 002)	8 617
<i>Autres *</i>	28 652	2 445	0	(25 516)	5 581
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>108 428</b>	<b>41 663</b>	<b>(2 750)</b>	<b>(76 945)</b>	<b>70 396</b>

\*Dont : reprise Provision pour risques sur BMF de 13 471 k€

## États financiers

## COMPTES SOCIAUX

### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>125 799</b>	<b>73 102</b>	<b>(985)</b>	<b>(113 225)</b>	<b>84 691</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	53 008	58 981	(970)	(62 378)	48 641
Dépréciations sur autres créances	72 791	14 121	(15)	(50 847)	36 050
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>64 736</b>	<b>37 516</b>	<b>(2 750)</b>	<b>(50 249)</b>	<b>49 253</b>
Provisions sur engagements hors bilan	43 309	37 147	(2 750)	(48 177)	29 529
Provisions pour risques pays	0				0
Provisions sectorielles	0				0
Autres provisions	21 427	369	0	(2 072)	19 724
<b>Total</b>	<b>190 535</b>	<b>110 618</b>	<b>(3 735)</b>	<b>(163 473)</b>	<b>133 944</b>

### 3.11 Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	589 000	589 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	310 996	310 996
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 055	998
Dettes rattachées	1 953	3 313
<b>Total</b>	<b>903 005</b>	<b>904 307</b>

## COMPTES SOCIAUX

CASDEN Banque Populaire a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par le réseau des Banques Populaires. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de CASDEN Banque Populaire au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes:

Montant en milliers d'euros	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
<b>TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDETERMINÉE</b>								
250 016								
192 016	eur	31/12/1998	100%	E3M	1,45	06/01/2009		INDETERMINÉE
35 000	eur	31/12/1998	100%	E3M	1,45	06/01/2009		INDETERMINÉE
23 000	eur	31/12/1998	100%	E3M	1,45	06/01/2009		INDETERMINÉE
<b>EMPRUNTS SUBORDONNÉS À DURÉE INDETERMINÉE</b>								
60 980								
30 490	eur	19/05/1998	100,43%	E3M	2,1	27/06/2008		INDETERMINÉE
30 490	eur	16/07/1998	100%	E3M	2,14	16/07/2008		INDETERMINÉE
<b>EMPRUNTS SUBORDONNÉS À TERME</b>								
589 000								
50 000	eur	22/12/2003	100%	E3M	0,3950			13/02/2014
35 000	eur	18/10/2004	100%	E3M	0,2775			06/11/2014
8 000	eur	03/10/2005	100%	E3M	0,3000			29/11/2015
20 000	eur	12/12/2005	100%	E3M	0,2750			05/01/2016
20 000	eur	19/12/2005	100%	E3M	0,4150			19/12/2015
17 000	eur	23/05/2006	100%	E3M	0,1800			22/07/2016
35 000	eur	19/02/2007	100%	E3M	0,1950			13/03/2017
40 000	eur	25/06/2007	99,68%	E3M	0,1550			10/07/2017
10 000	eur	27/06/2007	100%	E3M	0,8350	27/09/2012		27/06/2017
50 000	eur	27/06/2007	100%	E3M	0,8350	27/09/2012		27/06/2017
30 000	eur	27/06/2007	100%	E3M	0,8350	27/09/2012		27/06/2017
35 000	eur	07/11/2007	100%	E3M	0,1950			07/12/2017
39 000	eur	28/12/2007	100%	E3M	0,2950			29/01/2018
100 000	eur	21/12/2010	100%	E3M	1,7000			13/02/2019
100 000	eur	27/12/2011	100%	E3M	2,4000			13/02/2019
<b>DÉPOTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL</b>								
1 055	eur							

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds régionaux de solidarité	3 436		(3 435)	(1)	0
Fonds de Garantie Mutuel	5 040	3 015			8 055
Fonds Réseau des BP	20 881	1 077			21 958
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	379 255	90 069		1	469 325
<b>Total</b>	<b>408 612</b>	<b>94 161</b>	<b>(3 435)</b>	<b>0</b>	<b>499 338</b>

### 3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>392190</b>	<b>233690</b>	<b>183205</b>	<b>28601</b>	<b>837686</b>
Mouvements de l'exercice			12627		12627
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>392 190</b>	<b>233 690</b>	<b>195 832</b>	<b>14 278</b>	<b>835 990</b>
Variation de capital					0
Résultat de la période				11 340	11 340
Distribution de dividendes			1 777	-14 278	-12 501
Autres mouvements <sup>(1)</sup>			-979		-979
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>392 190</b>	<b>233 690</b>	<b>196 630</b>	<b>11 340</b>	<b>833 850</b>

(1) dont variation de la provision spéciale pour investissement

Le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 392 190 milliers d'euros et est composé pour 313 752 000 euros de 36 912 000 Parts Sociales d'un montant nominal de 8,50 euros détenues par les Sociétaires et SGTI Filiale de CASDEN – structure de portage en miroir des Sociétaires – et pour 78 438 000 euros de Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par Natixis (CCI).



### 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
<b>Total des emplois</b>	<b>1 011 830</b>	<b>842 414</b>	<b>2 971 991</b>	<b>4 582 610</b>	<b>7 690</b>	<b>9 416 535</b>
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	390 020	90 000	140 000	230 028	0	850 048
Opérations avec la clientèle	550 969	752 414	2 790 991	4 345 682	0	8 440 056
Obligations et autres titres à revenu fixe	70 841	0	41 000	6 900	7 690	126 431
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>7 409 675</b>	<b>110 567</b>	<b>1 076 478</b>	<b>285 000</b>	<b>310 996</b>	<b>9 192 716</b>
Dettes envers les établissements de crédit	2 855 094	110 237	666 792	46 000	0	3 678 123
Opérations avec la clientèle	4 551 569	330	29 686	0	0	4 581 585
Dettes représentées par un titre	3	0	30 000	0	0	30 003
Dettes subordonnées	3 009	0	350 000	239 000	310 996	903 005

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

## États financiers

### COMPTES SOCIAUX

#### 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

##### 4.1 Engagements reçus et donnés

###### 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
<b>Engagements de financement donnés</b>		
<i>en faveur des établissements de crédit</i>	<b>115 000</b>	140 000
<i>en faveur de la clientèle</i>	<b>360 738</b>	516 471
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<b>0</b>	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<b>360 738</b>	516 471
<i>Autres engagements</i>	<b>0</b>	0
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>475 738</b>	<b>656 471</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<i>d'établissements de crédit</i>	<b>865 000</b>	90 000
<i>de la clientèle</i>	<b>0</b>	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>865 000</b>	<b>90 000</b>

###### 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	<b>3 677</b>	3 533
<i>- confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	<b>0</b>	0
<i>- autres garanties</i>	<b>3 677</b>	3 533
D'ordre de la clientèle	<b>13 661 633</b>	13 129 741
<i>- cautions immobilières</i>	<b>0</b>	0
<i>- cautions administratives et fiscales</i>	<b>0</b>	0
<i>- autres cautions et avals donnés</i>	<b>13 582 178</b>	13 047 519
<i>- autres garanties données</i>	<b>79 455</b>	82 222
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>13 665 310</b>	<b>13 133 274</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	<b>3 864 614</b>	3 156 110
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>3 864 614</b>	<b>3 156 110</b>

#### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	191 467		185 712	
Autres valeurs affectées en garantie en faveur de la clientèle	1 320 038		1 489 038	
<b>Total</b>	<b>1 511 505</b>	<b>0</b>	<b>1 674 750</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 33 435 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 184 926 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 191 467 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 185 712 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 1 286 573 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 304 112 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

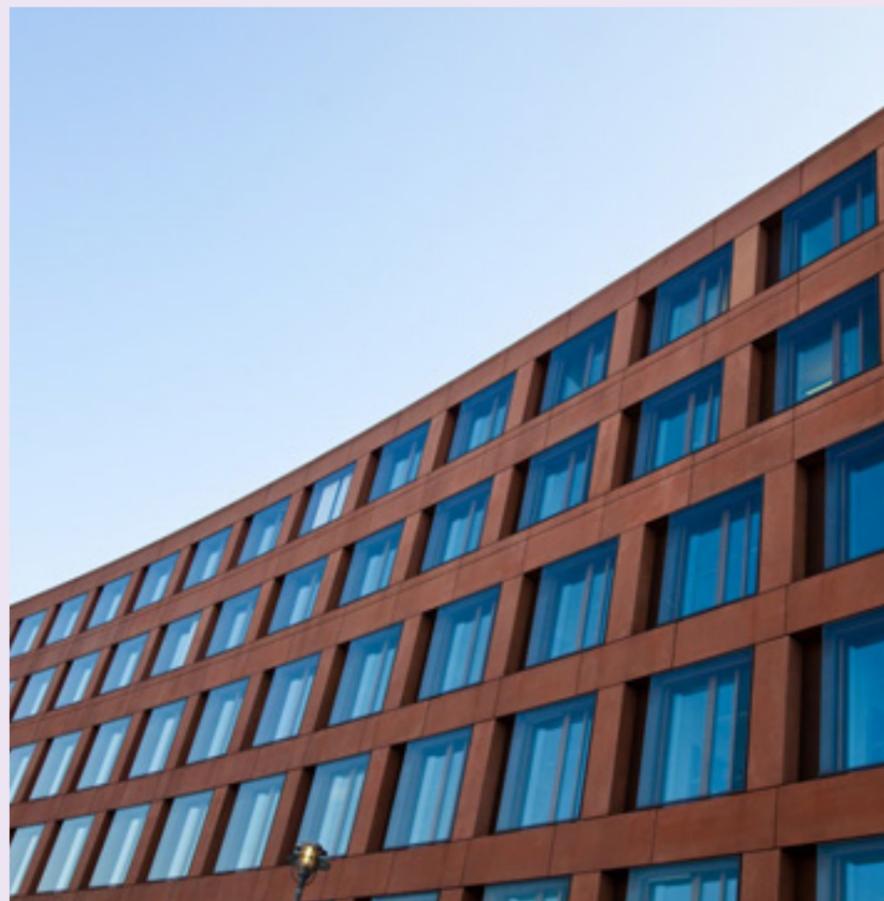
Les autres engagements concernent :

##### Engagements donnés :

- Un engagement de refinancement accordé à BMF s'élevant à 115 millions d'euros au 31/12/2012 contre 140 millions d'euros au 31/12/2011.
- Une garantie accordée à la Société Générale au profit de la filiale PARNASSE FINANCE pour un montant de 14 millions d'euros.

##### Engagements reçus :

- Un engagement de refinancement reçu de BPCE s'élevant à 865 millions d'euros au 31/12/2012 contre 90 millions d'euros au 31/12/2011.



## États financiers

### COMPTES SOCIAUX

#### 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

##### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur (pied de cps)	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur (pied de cps)
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>2 462 064</b>	<b>0</b>	<b>2 462 064</b>	<b>214</b>	<b>2 567 082</b>	<b>0</b>	<b>2 567 082</b>	<b>(5 627)</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 462 064	0	2 462 064	214	2 567 082	0	2 567 082	(5 627)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations fermes</b>	<b>2 462 064</b>	<b>0</b>	<b>2 462 064</b>	<b>214</b>	<b>2 567 082</b>	<b>0</b>	<b>2 567 082</b>	<b>(5 627)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>(5 360)</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>(1 449)</b>
Options de taux d'intérêt	300 000	0	300 000	(5 360)	300 000	0	300 000	(1 449)
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>(5 360)</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>(1 449)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>2 762 064</b>	<b>0</b>	<b>2 762 064</b>	<b>(5 146)</b>	<b>2 867 082</b>	<b>0</b>	<b>2 867 082</b>	<b>(7 076)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de CASDEN Banque Populaire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

## États financiers

### COMPTES SOCIAUX

#### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2012					31/12/2011				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
en milliers d'euros										
<b>Opérations fermes</b>	<b>683 616</b>	<b>1 778 448</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 462 064</b>	<b>683 616</b>	<b>1 883 466</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 567 082</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	683 616	1 778 448	0	0	2 462 064	683 616	1 883 466	0	0	2 567 082
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>
Options de taux d'intérêt	0	300 000	0	0	300 000	0	300 000	0	0	300 000
<b>Total</b>	<b>683 616</b>	<b>2 078 448</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 762 064</b>	<b>683 616</b>	<b>2 183 466</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 867 082</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

#### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
<b>Opérations fermes</b>	<b>550 000</b>	<b>1 328 448</b>	<b>583 616</b>	<b>2 462 064</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	550 000	1 328 448	583 616	2 462 064
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré		300 000	0	300 000
<b>Total</b>	<b>550 000</b>	<b>1 628 448</b>	<b>583 616</b>	<b>3 062 064</b>

#### 4.3 Ventilation du bilan par devise

CASDEN Banque Populaire n'effectue pas d'opérations en devises.

## 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	53 833	(158 788)	(104 955)	64 914	(160 495)	(95 581)
Opérations avec la clientèle	331 961	(55 211)	276 749	334 765	(49 740)	285 025
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 756	(3 026)	730	5 805	(3 866)	1 939
Dettes subordonnées	313	(17 271)	(16 958)	364	(18 675)	(18 311)
Autres *	20 112	(42 703)	(22 590)	32 468	(54 557)	(22 089)
<b>Total</b>	<b>409 975</b>	<b>(277 000)</b>	<b>132 975</b>	<b>438 316</b>	<b>(287 333)</b>	<b>150 983</b>

\*dont -22 581 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture de 2012.

### 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

CASDEN Banque populaire ne réalise pas d'opérations de crédit-bail.

### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	1 211	1 606
Participations et autres titres détenus à long terme	8 502	965
Parts dans les entreprises liées	0	0
<b>Total</b>	<b>9 713</b>	<b>2 571</b>



#### 5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	(2 045)	(2 045)	0	(1 777)	(1 778)
Opérations avec la clientèle	15 844	(15)	15 829	15 175	(6)	15 169
Opérations sur titres	0	(10)	(10)	0	(6)	(6)
Moyens de paiement	358	(358)	(1)	658	(541)	117
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors-bilan	20 027	(5 453)	14 574	15 002	(2 404)	12 598
Prestations de services financiers	2 234	0	2 234	4 884	0	4 884
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>38 462</b>	<b>(7 882)</b>	<b>30 580</b>	<b>35 719</b>	<b>(4 734)</b>	<b>30 984</b>

#### 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

CASDEN Banque Populaire n'a réalisé aucune opération sur portefeuille de négociation.

#### 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>5 163</b>	<b>0</b>	<b>5 163</b>	<b>(631)</b>	<b>0</b>	<b>(631)</b>
Dotations	(30)	0	(30)	(4 535)	0	(4 535)
Reprises	5 193	0	5 193	3 904	0	3 904
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5 163</b>	<b>0</b>	<b>5 163</b>	<b>(631)</b>	<b>0</b>	<b>(631)</b>

## États financiers

### COMPTES SOCIAUX

#### 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(3 144)	(3 144)	0	(3 750)	(3 750)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	1 238	(162)	1 077	767	(470)	297
<b>Total</b>	<b>1 238</b>	<b>(3 306)</b>	<b>(2 067)</b>	<b>767</b>	<b>(4 220)</b>	<b>(3 453)</b>

#### 5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(19 125)	(19 554)
Charges de retraite et assimilées <sup>(1)</sup>	(3 196)	(3 871)
Autres charges sociales	(8 353)	(7 868)
Intéressement des salariés	(3 103)	(1 615)
Participation des salariés	(174)	(200)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(2 267)	(2 120)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(36 220)</b>	<b>(35 228)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(5 604)	(4 286)
Autres charges générales d'exploitation	(25 287)	(38 630)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(30 891)</b>	<b>(42 916)</b>
<b>Total</b>	<b>(67 111)</b>	<b>(78 144)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant: 138 cadres et 381 non cadres, soit un total de 519 salariés.

## 5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(58 809)	58 978	(19 020)	130	(18 721)	(59 535)	53 860	(951)	142	(6 484)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions</b>					0					0
Engagements hors-bilan	(37 147)	50 927			13 780	(41 744)	42 268			524
Provisions pour risque clientèle	(369)	2 072			1 703	(444)	5 207			4 763
Autres*	0	13 471			13 471	(13 471)	0			(13 471)
<b>Total</b>	<b>(96 325)</b>	<b>125 447</b>	<b>(19 020)</b>	<b>130</b>	<b>10 233</b>	<b>(115 194)</b>	<b>101 335</b>	<b>(951)</b>	<b>142</b>	<b>(14 668)</b>

\*Dont: Provision pour risques sur BMF de 13 471 k€ en 2011

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	58 007	52 475
-reprises de dépréciations utilisées	970	1 385
-reprises de provisions devenues sans objet	63 720	44 934
-reprises de provisions utilisées	2 750	2 541
<i>Total reprises nettes</i>	<i>125 447</i>	<i>101 335</i>

## États financiers

### COMPTES SOCIAUX

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	31 578	0		31 578	(58 244)	0		(58 244)
Dotations*	(14 091)	0		(14 091)	(58 836)	0		(58 836)
Reprises	45 669	0		45 669	592	0		592
Résultat de cession	49	0	546	595	0	0	475	475
Autres	1			1	(7)			(7)
<b>Total</b>	<b>31 627</b>	<b>0</b>	<b>546</b>	<b>32 173</b>	<b>(58 251)</b>	<b>0</b>	<b>475</b>	<b>(57 776)</b>

\*Dont : dépréciation des titre de la BMF pour 58 507 k€ en 2011

## 5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel significatif n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

La CASDEN Banque Populaire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>15,00%</b>
Au titre du résultat courant	102 867 425	
Au titre du résultat exceptionnel		
	<b>102 867 425</b>	<b>0</b>
Imputations des déficits		
Bases imposables	102 867 425	
Impôt correspondant	36 022 668	
+ contributions 3,3%	1 118 948	
- déductions au titre des crédits d'impôts*		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>37 141 616</b>	<b>0</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	7 628 703	
Provisions pour impôts		
<b>TOTAL</b>	<b>44 770 319</b>	<b>0</b>

\* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 430 milliers d'euros, celle relative au crédit d'impôt PTZ+ à 4 112 milliers d'euros et celle relative au crédit d'impôt Ecoprêt à 757 milliers d'euros.



# COMPTES SOCIAUX

## 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, CASDEN Banque Populaire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 404 milliers d'euros.

### 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires

qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir.

Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

**Au 31 décembre 2012, CASDEN Banque Populaire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.**



## MIGROS - Coopérative de distribution - Suisse

MIGROS, premier groupe de distribution Suisse, est le résultat d'une histoire d'entreprise étonnante. L'initiateur de cette aventure - Gottlieb Duttweiler - est un visionnaire, un homme au sens aigu de la responsabilité sociale. Son projet s'appuie sur une idée

simple mais inédite : fonder une organisation commerciale sans intermédiaire et proposer des produits directement du producteur au consommateur. En 1925, l'activité démarre avec 5 camions-magasins proposant six articles de base, mais 40% moins cher que la concurrence. Le succès fut important et l'entreprise se développa sous la forme d'association de coopératives.

La particularité de ce projet d'entreprise est qu'il obéit à des principes moraux forts (une sorte de charte) qui placent l'homme au cœur de tout et avant tout. L'intérêt général et celui du consommateur passent toujours avant celui de MIGROS.

Ethique et succès sont compatibles : aujourd'hui, MIGROS compte parmi les 500 plus grandes entreprises de la planète.

## États financiers COMPTES CONSOLIDÉS

### BILAN CONSOLIDÉ

en milliers d'euros

ACTIF	Exercice 2012	Exercice 2011
Caisse, banques centrales	17 354	16 798
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	241 817	268 758
Instruments dérivés de couverture	12 766	8 852
Actifs financiers disponibles à la vente	1 787 260	1 743 365
Prêts et créances sur les établissements de crédit	373 795	1 700 530
Prêts et créances sur la clientèle	8 775 358	8 823 178
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Actifs d'impôts courants	2 861	29 015
Actifs d'impôts différés	58 530	6 108
Comptes de régularisation et actifs divers	96 158	143 597
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	21	2 702
Immobilisations corporelles	23 795	21 201
Immobilisations incorporelles	3 339	380
Ecarts d'acquisition	0	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>11 393 054</b>	<b>12 764 484</b>

en milliers d'euros

PASSIF	Exercice 2012	Exercice 2011
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	231 230	213 974
Instruments dérivés de couverture	92 000	75 990
Dettes envers les établissements de crédit	3 716 655	4 548 981
Dettes envers la clientèle	4 590 158	4 668 497
Dettes représentées par un titre	30 003	400 278
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	2 709	1 135
Passifs d'impôts différés	44 877	34 026
Comptes de régularisation et passifs divers	125 283	157 232
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions	22 543	116 984
Dettes subordonnées	710 243	710 905
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 827 353</b>	<b>1 836 482</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>1 782 028</b>	<b>1 784 767</b>
Capital et primes liées	587 422	574 072
Réserves consolidées	1 067 610	1 070 276
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	109 551	132 438
Résultat de la période	17 445	7 982
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>45 325</b>	<b>51 715</b>
<b>Total du passif</b>	<b>11 393 054</b>	<b>12 764 484</b>

La présentation des capitaux propres a évolué en 2012. Les réserves liées au capital étaient positionnées sur la ligne capital et réserves liées du passif publié en 2011. Elles sont désormais sur la ligne Réserves consolidées. Conformément à l'IFRS 8, le résultat et les réserves de 2011 sont corrigés à hauteur du retraitement de la bonification d'intérêt versée par CASDEN à BMF soit +1 452 milliers d'euros sur le résultat et +5 438 milliers d'euros sur les réserves.

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en milliers d'euros

	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	415 065	505 523
Intérêts et charges assimilées	-250 452	-297 226
Commissions (produits)	38 144	35 568
Commissions (charges)	-4 670	-2 704
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 929	-3 124
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7 074	5 598
Produits des autres activités	14 391	1 277
Charges des autres activités	-23 344	-42 131
<b>Produit net bancaire</b>	<b>202 137</b>	<b>202 781</b>
Charges générales d'exploitation	-76 865	-79 357
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-2 868	-2 578
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>122 404</b>	<b>120 846</b>
Coût du risque	-108 404	-121 780
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>14 000</b>	<b>-934</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	547	475
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>14 547</b>	<b>-459</b>
Impôts sur le résultat	4 824	8 864
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>19 371</b>	<b>8 405</b>
Résultat net part du groupe	17 445	7 982
Intérêts minoritaires	1 926	423

Conformément à l'IFRS 8, le résultat N-1 est corrigé à hauteur du retraitement de la bonification d'intérêt versée par CASDEN à BMF. (Résultat N-1 augmenté de 1 452 milliers d'euros)

## États financiers COMPTES CONSOLIDÉS

### RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros

	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net	19 371	8 405
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-19 918	-106 526
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	2 536	20 275
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies		
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-5 523	-9 540
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>	<b>-22 905</b>	<b>-95 791</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-3 534</b>	<b>-87 386</b>
Part du groupe	-5 445	-87 826
Intérêts minoritaires	1 911	440

Conformément à l'IFRS 8, le résultat de 2011 est corrigé à hauteur du retraitement de la bonification d'intérêt versée par CASDEN à BMF (augmenté de 1 452 milliers d'euros)

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments					
				Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<i>en milliers d'euros</i>									
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	<b>326 953</b>	<b>233 690</b>	<b>1 082 609</b>	<b>264 587</b>	<b>-36 338</b>		<b>1 871 501</b>	<b>51 275</b>	<b>1 922 776</b>
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>									
Augmentation de capital	13 430						13 430		13 430
Reclassement							0		0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action							0		0
Distribution			-13 421				-13 421		-13 421
Effet des fusions							0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires							0		0
<i>Sous-total</i>	<i>13 430</i>		<i>-13 421</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>9</i>	<i>0</i>	<i>9</i>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>-109 106</b>	<b>13 295</b>	<b>0</b>	<b>-95 811</b>	<b>17</b>	<b>-95 794</b>
<b>Autres variations</b>									
Résultat						7 982	7 982	423	8 405
Autres variations			1 088				1 088		1 088
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>		<i>1 088</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>7 982</i>	<i>9 070</i>	<i>423</i>	<i>9 493</i>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b>	<b>340 382</b>	<b>233 690</b>	<b>1 070 276</b>	<b>155 481</b>	<b>-23 043</b>	<b>7 982</b>	<b>1 784 767</b>	<b>51 715</b>	<b>1 836 482</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2011			7 982			-7 982	0		0
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>340 382</b>	<b>233 690</b>	<b>1 078 258</b>	<b>155 481</b>	<b>-23 043</b>	<b>0</b>	<b>1 784 767</b>	<b>51 715</b>	<b>1 836 482</b>
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>									
Augmentation de capital	13 350						13 350		13 350
Reclassement							0		0
Distribution			-10 679				-10 679		-10 679
Effet des fusions							0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires							0		0
<i>Sous-total</i>	<i>13 350</i>		<i>-10 679</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 671</i>	<i>0</i>	<i>2 671</i>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>-24 550</b>	<b>1 663</b>	<b>0</b>	<b>-22 887</b>	<b>-17</b>	<b>-22 904</b>
<b>Autres variations</b>									
Résultat						17 445	17 445	1 926	19 371
Autres variations			31				31	-8 299	-8 268
<i>Sous-total</i>	<i>0</i>		<i>31</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>17 445</i>	<i>17 476</i>	<i>-6 373</i>	<i>11 103</i>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2012</b>	<b>353 732</b>	<b>233 690</b>	<b>1 067 610</b>	<b>130 931</b>	<b>-21 380</b>	<b>17 445</b>	<b>1 782 028</b>	<b>45 325</b>	<b>1 827 353</b>

Conformément à l'IFRS 8, le résultat et les réserves de 2011 sont corrigés à hauteur du retraitement de la bonification d'intérêt versée par CASDEN à BMF, soit +1 452 milliers d'euros sur le résultat et +5 438 milliers d'euros sur les réserves.

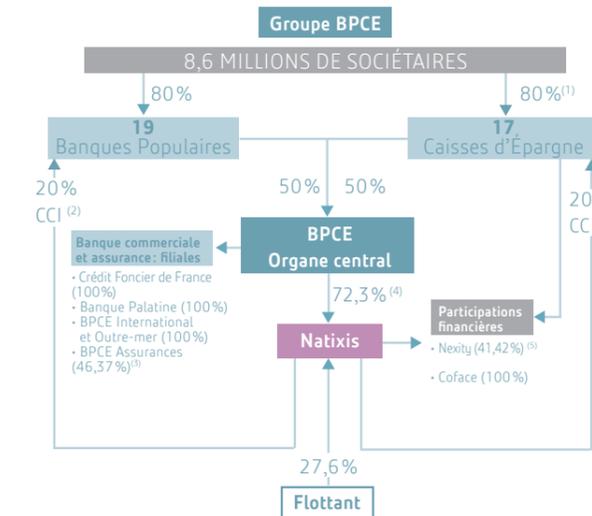
## États financiers

### COMPTES CONSOLIDÉS

#### NOTE 1 – CADRE GÉNÉRAL

##### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



■ Banque commerciale et assurance

■ Banque de Grande Clientèle, Épargne et Services Financiers Spécialisés

<sup>(1)</sup> Via les sociétés locales d'épargne (SLE).  
<sup>(2)</sup> CCI : certificats coopératifs d'investissement (droit économique mais pas de droit de vote). Un projet de simplification de la structure du groupe est engagé ; il sera d'abord soumis à consultation des instances représentatives du personnel puis à approbation des différents organes sociaux. À l'issue de cette opération, les clients sociétaires détiendraient 100 % de leur banque (via leur SLE pour les Caisses d'Épargne).

<sup>(3)</sup> Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le groupe détient 60 % de la société.

<sup>(4)</sup> Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.

<sup>(5)</sup> Via CE Holding Promotion.

#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs Sociétaires et de 20% par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20% par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société

anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrément les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer (anciennement Financière Océor) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui

## COMPTES CONSOLIDÉS

de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 168 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

*Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.*

*La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée,*

*par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.*

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3 Événements significatifs

Le 26 mars 2012, la CASDEN Banque Populaire a souscrit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI ont été structurés pour être éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4<sup>ème</sup> directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La juste valeur de ce dérivé incorporé au 31 décembre 2012 n'est pas significative. Le dérivé n'est donc pas valorisé dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

### 1.4 Événements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur Conseil de Surveillance et Conseil d'Administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs Sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres supersubordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

## NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

### 2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(1)</sup>.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers: informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues. Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)

CASDEN Banque Populaire n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date.

- Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

- Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut. Le montant avant impôts de ces éléments non encore reconnus, déterminé au 31 décembre 2012 s'élève à 1 613 milliers d'euros. Le montant de ces éléments non encore reconnus au 1<sup>er</sup> janvier 2012, s'élève à 1 303 milliers d'euros.

## États financiers

# COMPTES CONSOLIDÉS

• Norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe sont en cours de détermination.

### 2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente des prêts et créances ainsi que les

dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les impôts différés ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition.

### 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 mars 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29/05/2013.

## NOTE 3 – PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

### 3.1 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

#### 3.1.1 Contrôle exercé par le Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

#### Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les

politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

#### Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

#### Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20% des droits de vote.

#### 3.1.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

#### Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

#### Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

#### Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

### 3.2 Cas particuliers

#### Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

### 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

#### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou

## COMPTES CONSOLIDÉS

moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminées.

Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

#### Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire

des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

#### Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
  - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
  - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

## NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

### 4.1 Actifs et passifs financiers

#### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place

à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le Groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

## États financiers

# COMPTES CONSOLIDÉS

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### 4.1.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
- Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible ; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le

cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

### Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

### 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

### Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés. Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

### Parts Sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des Parts Sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses Parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les Parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les Parts Sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

### 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

## COMPTES CONSOLIDÉS

**Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

**Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

**Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son

intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs

**4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent »);
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories.

**Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

**Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

**Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

**Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

**Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)**

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe CASDEN documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) ; dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents

## COMPTES CONSOLIDÉS

cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe CASDEN documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent ; ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait

notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

#### 4.1.6 Détermination de la juste valeur

##### Principes généraux

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

##### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles

(marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés organisés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

##### Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

##### Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

##### Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;

## États financiers

# COMPTES CONSOLIDÉS

- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

### Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

### Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

### Cas particuliers

#### Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur communiqués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont fondés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

#### 4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

### Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30% ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines

conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*)

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet

## COMPTES CONSOLIDÉS

des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement

dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

#### Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie

son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

#### Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- Reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ». Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès

lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

#### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le Groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

## COMPTES CONSOLIDÉS

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

**Opérations de restructuration de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

**4.2 Immeubles de placement**

Conformément à la norme IAS40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (*voir note 4.3*). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par

capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

**4.3 Immobilisations**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS16 et IAS38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si : il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise, le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils

remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de

l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

**4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS39.

**4.5 Provisions**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

**Engagements sur les contrats d'épargne logement**

Les Comptes Épargne Logement (CEL) et les Plans Épargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

## COMPTES CONSOLIDÉS

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

#### 4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée

de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

#### 4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.);
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.);
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### 4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en

résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

#### 4.9 Opérations de location-financement et assimilées Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

##### 4.9.1 Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué;

- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-valeur sur le bien...);
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

##### 4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

#### 4.10 Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

##### 4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### 4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

##### 4.10.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Les indemnités de fin de carrière sont couvertes par un contrat souscrit auprès de PARNASSE MAIF.

##### 4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

#### 4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

## États financiers COMPTES CONSOLIDÉS

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.



## NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés.

#### 5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	22 344	22 344	0	73 279	73 279
Titres à revenu fixe	0	22 344	22 344	0	73 279	73 279
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	219 473		219 473	195 479		195 479
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>219 473</b>	<b>22 344</b>	<b>241 817</b>	<b>195 479</b>	<b>73 279</b>	<b>268 758</b>

La juste valeur des dérivés était pied de coupons au 31 décembre 2011.

## États financiers COMPTES CONSOLIDÉS

### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	22 344	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier

- des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

#### 5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>231 230</b>	<b>213 974</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>231 230</b>	<b>213 974</b>

La juste valeur des dérivés était pied de coupons au 31 décembre 2011.



### 5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	781 064	219 473	196 461	887 583	195 479	170 814
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>781 064</b>	<b>219 473</b>	<b>196 461</b>	<b>887 583</b>	<b>195 479</b>	<b>170 814</b>
Instruments de taux	300 000	0	5 687	300 000	0	1 448
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>5 687</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>1 448</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>29 082</b>	<b>55 000</b>	<b>0</b>	<b>41 712</b>
<b>Total des instruments dérivés de transaction</b>	<b>1 131 064</b>	<b>219 473</b>	<b>231 230</b>	<b>1 242 583</b>	<b>195 479</b>	<b>213 974</b>

La juste valeur des dérivés était pied de coupons au 31 décembre 2011.

### 5.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

## États financiers COMPTES CONSOLIDÉS

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	536 000	12 223	17 882	665 000	8 852	14 796
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>536 000</b>	<b>12 223</b>	<b>17 882</b>	<b>665 000</b>	<b>8 852</b>	<b>14 796</b>
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>536 000</b>	<b>12 223</b>	<b>17 882</b>	<b>665 000</b>	<b>8 852</b>	<b>14 796</b>
Instruments de taux	1 502 000	60	39 605	1 390 500		28 410
Instruments de change	120 538	483	34 513	293 750		32 784
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 622 538</b>	<b>543</b>	<b>74 118</b>	<b>1 520 601</b>		<b>61 194</b>
Instruments de taux						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>1 622 538</b>	<b>543</b>	<b>74 118</b>	<b>1 520 601</b>		<b>61 194</b>
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>2 158 538</b>	<b>12 766</b>	<b>92 000</b>	<b>2 185 601</b>	<b>8 852</b>	<b>75 990</b>

La juste valeur des dérivés était pied de coupons au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2011, les branches euro et devise de l'instrument de change étaient comptabilisées en notionnel. Contrairement au 31 décembre 2012, seule la branche euro est désormais comptabilisée en notionnel.

### 5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Effets publics et valeurs assimilées	14 007	5 008
Obligations et autres titres à revenu fixe	388 130	297 041
Titres dépréciés	23	23
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>402 160</b>	<b>302 072</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>1 409 882</b>	<b>1 469 197</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 812 042</b>	<b>1 771 269</b>
Dépréciation des créances douteuses	-23	-23
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-24 759	-27 881
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 787 260</b>	<b>1 743 366</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>153 424</b>	<b>173 342</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50% par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 930 973 milliers d'euros pour les titres BPCE



## États financiers COMPTES CONSOLIDÉS

### 5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### 5.4.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	219 473	0	219 473	0	195 479	0	195 479
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>219 473</b>	<b>0</b>	<b>219 473</b>	<b>0</b>	<b>195 479</b>	<b>0</b>	<b>195 479</b>
Titres	0	14 654	7 690	22 344	705	64 884	7 690	73 279
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>14 654</b>	<b>7 690</b>	<b>22 344</b>	<b>0</b>	<b>64 884</b>	<b>7 690</b>	<b>73 279</b>
Titres	40 570	471 336	1 275 354	1 787 260	41 827	465 542	1 235 996	1 743 365
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>40 570</b>	<b>471 336</b>	<b>1 275 354</b>	<b>1 787 260</b>	<b>41 827</b>	<b>465 542</b>	<b>1 235 996</b>	<b>1 743 365</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	202 148	29 082	231 230	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	172 262	41 712	213 974
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>202 148</b>	<b>29 082</b>	<b>231 230</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres	0	0	0	0	0	172 262	41 712	213 974
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>92 000</b>	<b>0</b>	<b>92 000</b>	<b>0</b>	<b>75 990</b>	<b>0</b>	<b>75 990</b>

## États financiers

# COMPTES CONSOLIDÉS

<i>en millions d'euros</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2012	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements de et vers les niveaux 1 et 2	Autres variations	31 décembre 2012
		au compte de résultat	directement en capitaux propres					
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Titres								
Instrumentés dérivés								
Autres actifs financiers								
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>								
Titres	7 690							7 690
Autres actifs financiers								
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>7 690</b>							<b>7 690</b>
<b>Instrumentés dérivés de couverture</b>								
Titres	1 235 996	8 421	(43 308)	95 987	(21 742)			1 275 354
Autres actifs financiers								
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 235 996</b>	<b>8 421</b>	<b>-43 308</b>	<b>95 987</b>	<b>-21 742</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 275 354</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Titres								
Instrumentés dérivés	41 712	(12 630)						29 082
Autres passifs financiers								
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>41 712</b>	<b>-12 630</b>						<b>29 082</b>
Titres								
Autres passifs financiers								
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>								

### 5.4.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2012, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des instruments de capitaux propres. Au cours de l'exercice, 4 209 milliers d'euros de pertes nettes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 59 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2012. Ces pertes nettes impactent le produit net bancaire à hauteur de 4 209 milliers d'euros. Au cours de l'exercice, 43 308 milliers d'euros de pertes nettes ont été comptabilisées directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 42 465 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2012.

### 5.5 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

#### 5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit	373 795	1 700 530
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>373 795</b>	<b>1 700 530</b>

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 371 982 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 677 321 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

#### Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires débiteurs	78 505	52 735
Opérations de pension	0	9 001
Comptes et prêts	295 290	1 638 794
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts et créances dépréciés	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>373 795</b>	<b>1 700 530</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 349 511 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 677 321 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

#### 5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêts et créances sur la clientèle	8 978 324	8 922 503
Dépréciations individuelles	-201 261	-97 697
Dépréciations sur base de portefeuilles	-1 705	-1 628
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>8 775 358</b>	<b>8 823 178</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 8 972 102 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (8 751 161 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## États financiers

# COMPTES CONSOLIDÉS

### Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>16 429</b>	<b>17 212</b>
Prêts à la clientèle financière	10 035	10 035
Crédits de trésorerie	1 127 215	1 151 602
Crédits à l'équipement	327	394
Crédits au logement	7 404 272	7 199 659
Crédits à l'exportation	0	0
Autres crédits	37 919	32 005
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	7 490	10 256
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>8 587 258</b>	<b>8 403 951</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	1 304	1 304
Autres prêts et créances sur la clientèle	63 913	317 804
Prêts et créances dépréciés	309 420	182 232
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>8 978 324</b>	<b>8 922 503</b>

### 5.6 Reclassements d'actifs financiers

Actifs reclassés concernés par l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A) concerne les reclassements de trading vers AFS ou L R et d'AFS vers L R : aucun reclassement.

### 5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépréciation	0	0
<b>Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 5.8 Impôts courants et impôts différés

#### Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Plus-values latentes sur OPCVM	22 356	20 579
GIE Fiscaux	0	-3 349
Provisions pour passifs sociaux	1 836	1 859
Provisions pour activité d'épargne-logement	60	52
Autres provisions et dépréciations non déductibles	27 391	32 079
Autres sources de différences temporelles	10 838	1 634
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>62 481</b>	<b>52 854</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-11 823	-5 743
Provisions sur base de portefeuilles	0	0
Autres éléments de valorisation du bilan	-3 138	-8 810
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>-14 961</b>	<b>-14 553</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>-33 868</b>	<b>-62 601</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>Impôts différés nets</b>	<b>13 652</b>	<b>-24 300</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	58 529	6 108
Au passif du bilan	-44 877	-30 408



### Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	brut	impot	Net d'impot	brut	impot	Net d'impot
Variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-19 918	-4 650	-24 568	-106 526	-2 559	-109 085
Variation de valeur des instruments de dérivés de couverture	2 536	-873	1 663	20 275	-6 981	13 294
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-17 382</b>	<b>-5 523</b>	<b>-22 905</b>	<b>-86 251</b>	<b>-9 540</b>	<b>-95 791</b>
Part du Groupe			-22 888			-95 808
Intérêts minoritaires			-17			17

### 5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes d'encaissement	0	0
Charges constatées d'avance	676	1 615
Produits à recevoir	12 653	23 616
Autres comptes de régularisation	11 197	42 696
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>24 526</b>	<b>67 927</b>
Dépôts de garantie versés	36 200	31 400
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	35 432	44 270
<b>Actifs divers</b>	<b>71 632</b>	<b>75 670</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>96 158</b>	<b>143 597</b>



## États financiers COMPTES CONSOLIDÉS

### 5.10 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
- comptabilisés au coût historique	45	-24	21	5 198	-2 496	2 702
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>45</b>	<b>-24</b>	<b>21</b>	<b>5 198</b>	<b>-2 496</b>	<b>2 702</b>

### 5.11 Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	23 151	-12 060	11 091	29 121	-17 317	11 332
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	37 698	-24 994	12 704	27 410	-18 013	9 869
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>60 849</b>	<b>-37 054</b>	<b>23 795</b>	<b>56 531</b>	<b>-35 330</b>	<b>21 201</b>
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	92	0	92	92	0	92
- Logiciels	23 493	-20 296	3 197	20 080	-20 001	79
- Autres immobilisations incorporelles	355	-305	50	514	-305	209
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>23 940</b>	<b>-20 601</b>	<b>3 339</b>	<b>20 686</b>	<b>-20 306</b>	<b>380</b>

### 5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

#### 5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes à vue	55 849	65 057
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	3	11
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>55 852</b>	<b>65 068</b>
Emprunts et comptes à terme	3 636 928	4 461 837
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	23 875	22 076
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>3 660 803</b>	<b>4 483 913</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>3 716 655</b>	<b>4 548 981</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 081 205 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (3 933 403 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 3 732 397 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (4 511 969 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

#### 5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>10 493</b>	<b>12 971</b>
Livret A	0	0
Livret Jeune	0	0
Livret B	4 462 319	4 443 518
PEL/CEL	2 049	2 054
Livret de développement durable	167	150
PEP	2 372	2 245
Autres comptes d'épargne à régime spécial	0	0
Dettes rattachées	41 336	45 157
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>4 508 243</b>	<b>4 493 124</b>
Comptes et emprunts à vue	16 047	0
Comptes et emprunts à terme	54 505	143 111
Dettes rattachées	870	1 828
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>71 422</b>	<b>144 939</b>
À vue	0	0
À terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>17 463</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>4 590 158</b>	<b>4 668 497</b>

Les comptes à terme incluent notamment 20 951 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Économie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 4 590 534 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (4 668 225 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## États financiers COMPTES CONSOLIDÉS

### 5.13 Dettes représentées par un titre

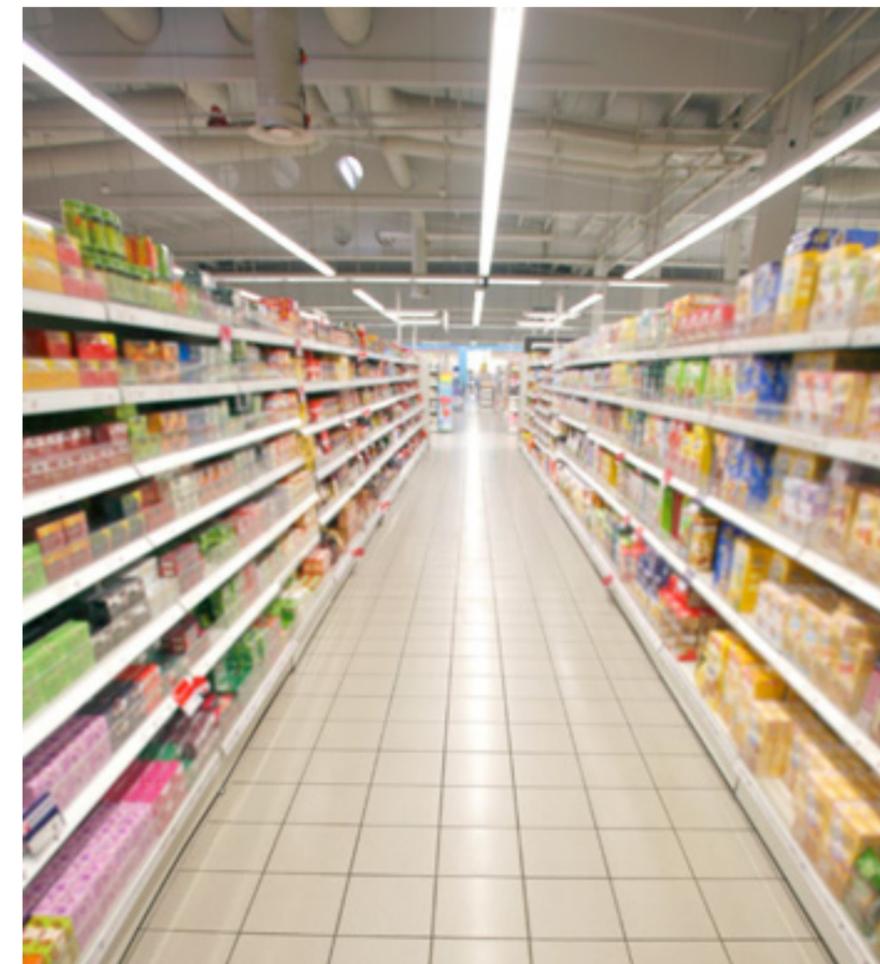
Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	30 000	400 000
Autres dettes représentées par un titre	0	0
<b>Total</b>	<b>30 000</b>	<b>400 000</b>
Dettes rattachées	3	278
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>30 003</b>	<b>400 278</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 29 177 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (396 363 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

### 5.14 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes d'encaissement	0	0
Produits constatés d'avance	59 143	58 943
Charges à payer	22 673	58 072
Autres comptes de régularisation créditeurs	325	5 273
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>82 141</b>	<b>122 288</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	14 627	12 482
Créditeurs divers	28 515	22 462
<b>Passifs divers</b>	<b>43 142</b>	<b>34 944</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>125 283</b>	<b>157 232</b>



## 5.15 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31 décembre 2012
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>6 318</b>	<b>559</b>	<b>0</b>	<b>-107</b>	<b>0</b>	<b>6 770</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	153	94	0	-72	0	175
Provisions pour engagements hors bilan	1 163	422	0	-1 585	0	0
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	12	3 526	0	-12 412	16 405	7 531
Autres	109 338	0	0	-71 788	-29 483	8 067
<b>Autres provisions</b>	<b>110 666</b>	<b>4 042</b>	<b>0</b>	<b>-85 857</b>	<b>-13 078</b>	<b>15 773</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>116 984</b>	<b>4 601</b>	<b>0</b>	<b>-85 964</b>	<b>-13 078</b>	<b>22 543</b>

La provision de restitution d'IS pour les gie fiscaux de -13 078 milliers d'euros a été reclassé en diminution de l'actif.

## 5.16 Dettes subordonnées

### Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	589 000	589 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	118 980	118 980
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	1 055	998
<b>Total</b>	<b>709 035</b>	<b>708 978</b>
Dettes rattachées	1 208	1 927
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>710 243</b>	<b>710 905</b>

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 628 405 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (587 314 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## États financiers COMPTES CONSOLIDÉS

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2011	Emission	Remboursement	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31 décembre 2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	589 000				589 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	118 980				118 980
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	998			57	1 055
<b>Total</b>	<b>708 978</b>			<b>57</b>	<b>709 035</b>

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des emprunts subordonnés à terme.

Les dettes subordonnées et supersubordonnées à durée indéterminée comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés et des emprunts subordonnés à durée indéterminée.

Ces dettes subordonnées sont souscrites par la BPCE, la BRED, la BP OCCITANE, la BP PROVENCE ET CORSE, la BP VAL DE France, la BP BOURGOGNE FRANCHE COMTE, la MGEN.

## 5.17 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### Parts Sociales et Certificats Coopératifs d'Investissements

<i>en millions d'euros</i>	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts Sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	30 816 990	8,5	261 944 415	29 237 010	8,5	248 514 585
Augmentation de capital	1 570 549	8,5	13 349 667	1 579 980	8,5	13 429 830
Réduction de capital			0			
Autres variations			0			
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>32 387 539</b>	<b>8,5</b>	<b>275 294 082</b>	<b>30 816 990</b>	<b>8,5</b>	<b>261 944 415</b>
<b>Certificats Coopératifs d'Investissement</b>						
Valeur à l'ouverture	9 228 000	8,5	78 438 000	9 228 000	8,5	78 438 000
Augmentation de capital			0			
Réduction de capital			0			
Autres variations			0			
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>9 228 000</b>	<b>8,5</b>	<b>78 438 000</b>	<b>9 228 000</b>	<b>8,5</b>	<b>78 438 000</b>

## États financiers

# COMPTES CONSOLIDÉS

### NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

#### 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts et créances avec la clientèle	347 840	-55 185	292 655	345 536	-49 840	295 696
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	347 862	-2 040	345 822	345 567	-4 509	341 058
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	-22	-53 145	-53 167	-31	-45 331	-45 362
Prêts et créances avec les établissements de crédit	8 471	-123 456	-114 985	16 091	-123 671	-107 580
Opérations de location-financement	23 887	0	23 887	47 705	0	47 705
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-16 018	-16 018		-17 150	-17 150
Instruments dérivés de couverture	19 775	-55 793	-36 018	78 305	-106 565	-28 260
Actifs financiers disponibles à la vente	14 704	0	14 704	17 316	0	17 316
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers dépréciés	388	0	388	570	0	570
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>415 065</b>	<b>-250 452</b>	<b>164 613</b>	<b>505 523</b>	<b>-297 226</b>	<b>208 297</b>

Conformément à l'IFRS 8, le résultat et les réserves N-1 sont corrigés à hauteur du retraitement de la bonification d'intérêt versée par CASDEN à BMF.

#### 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>en milliers d'euros</i>						
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	-2 045	-2 045	0	-1 778	-1 778
Opérations avec la clientèle	46	-15	31	9 237	-6	9 231
Prestation de services financiers	192	-1	191	110	-1	109
Vente de produits d'assurance vie	15 797		15 797	6 073		6 073
Moyens de paiement	340	-358	-18	640	-541	99
Opérations sur titres	0	-31	-31	0	-12	-12
Activités de fiducie	2 187	0	2 187	4 891	0	4 891
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	19 582	-2 220	17 362	14 617	-366	14 251
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
<b>Total des commissions</b>	<b>38 144</b>	<b>-4 670</b>	<b>33 474</b>	<b>35 568</b>	<b>-2 704</b>	<b>32 864</b>

### 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats sur instruments financiers de transaction	9 290	2 189
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	854	-2 980
Résultats sur opérations de couverture	-2 283	-2 007
Résultats sur opérations de change	-1 932	-326
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>5 929</b>	<b>-3 124</b>

### 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats de cession	1 187	11
Dividendes reçus	6 105	8 107
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-218	-2 520
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>7 074</b>	<b>5 598</b>

### 6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations);
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance);
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

## États financiers COMPTES CONSOLIDÉS

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location fin	0	0	0	0	-3 263	-3 263
Produits et charges sur immeubles de placement	762	-414	348	99	-203	-104
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	13 629	-22 930	-9 301	1 178	-38 665	-37 487
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>14 391</b>	<b>-23 344</b>	<b>-8 953</b>	<b>1 277</b>	<b>-42 131</b>	<b>-40 854</b>

### 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Charges de personnel</b>	<b>-38 356</b>	<b>-36 987</b>
Impôts et taxes	-7 097	-5 346
Services extérieurs	-31 412	-37 024
Autres charges	0	0
Autres frais administratifs	-38 509	-42 370
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>-76 865</b>	<b>-79 357</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.



## 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Opérations interbancaires					
Opérations avec la clientèle	-212 650	178 812	-1 545	332	-35 051
Autres actifs financiers	-90 645	16 128			-74 517
Engagement par signature	-422	1 586			1 164
<b>Total coût du risque 2012</b>	<b>-303 717</b>	<b>196 526</b>	<b>-1 545</b>	<b>332</b>	<b>-108 404</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Opérations interbancaires					
Opérations avec la clientèle	-176 108	68 210	-953	187	-108 664
Autres actifs financiers	-13 654				-13 654
Engagement par signature	-18	556			538
<b>Total coût du risque 2011</b>	<b>-189 780</b>	<b>68 766</b>	<b>-953</b>	<b>187</b>	<b>-121 780</b>

## États financiers COMPTES CONSOLIDÉS

## 6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	546	482
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	1	-7
Autres	0	0
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>547</b>	<b>475</b>

## 6.9 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants	-42 237	-19 545
Impôts différés	47 061	28 409
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>4 824</b>	<b>8 864</b>

## Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012
Résultat net (part du Groupe)	17 445
Variations de valeurs des écarts d'acquisition	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	1 926
Impôts	-4 824
<b>Résultat comptable avant impôt</b>	<b>14 547</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge - (produit +) d'impôt théorique au taux en vigueur en France</b>	<b>-5 009</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-1 307
Conséquence de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	7 780
Effet des différences permanentes	1 141
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0
Différence de taux d'impôt sur les revenus taxés dans la zone pacifique	-1 099
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-944
Défiscalisation des parts capitalisation et suite rachat	1 705
Autres éléments	2 557
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>4 824</b>

## NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

### 7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base** (*Tier 1*) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des

dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50% des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires** (*Tier 2*) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100% du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50% des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10% du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8%.

Au cours de l'année 2012, le Groupe CASDEN Banque Populaire a respecté les ratios prudentiels de solvabilité

## États financiers COMPTES CONSOLIDÉS

### 7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent

#### 7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-contre présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2012</b>	<b>Encours net 31/12/2011</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	241 817	268 758
Instruments dérivés de couverture	12 766	8 852
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	402 160	302 072
Opérations interbancaires	373 795	1 700 530
Opérations avec la clientèle	8 775 358	8 823 178
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>9 805 873</b>	<b>11 103 390</b>
Garanties financières données		
Engagements par signature	13 558 130	13 048 010
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>13 558 130</b>	<b>13 048 010</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>23 364 003</b>	<b>24 151 400</b>

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

cf. informations dans la note 6.7 sur le cout du risque.

#### 7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

## États financiers

# COMPTES CONSOLIDÉS

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2012	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours ou <=180 jours	> 180 jours ou <=1 an	> 1 an			
<b>Au 31/12/2012</b> <i>en milliers d'euros</i>							
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	21 965	5 981	759	0	108 159	28 705	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>21 965</b>	<b>5 981</b>	<b>759</b>	<b>0</b>	<b>108 159</b>	<b>28 705</b>	<b>0</b>

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2011	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours ou <=180 jours	> 180 jours ou <=1 an	> 1 an			
<b>Au 31/12/2011</b> <i>en milliers d'euros</i>							
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	14 071	5 021	207	0	84 535	19 299	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>14 071</b>	<b>5 021</b>	<b>207</b>	<b>0</b>	<b>84 535</b>	<b>19 299</b>	<b>0</b>

Le Groupe CASDEN Banque Populaire ne détient pas d'instruments de garantie couvrant les arriérés de paiement ou les actifs dépréciés.

### 7.2.5 Prêts et créances restructurés

Les créances restructurées (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) sont déclassées en défaut. Elles ne figurent pas dans les encours sains.

### 7.2.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit: Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

### 7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

### 7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques se composent de



## États financiers

# COMPTES CONSOLIDÉS

### Échéances des ressources par durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	231 230					231 230
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 630	0	0	0	0	7 630
Instruments dérivés de couverture	92 000					92 000
Dettes envers les établissements de crédit	2 882 822	110 238	670 816	52 779	0	3 716 655
Dettes envers la clientèle	4 552 784	2 193	33 890	1 291	0	4 590 158
Dettes représentées par un titre	3	0	30 000	0	0	30 003
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0					0
Dettes subordonnées	1 208	0	350 000	239 000	120 035	710 243
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>7 767 677</b>	<b>112 431</b>	<b>1 084 706</b>	<b>293 070</b>	<b>120 035</b>	<b>9 377 919</b>
Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit	0	865 000	0	0	0	865 000
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	21 327	4 062	345 052	0	0	370 441
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>21 327</b>	<b>869 062</b>	<b>345 052</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 235 441</b>
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	6 740	17 672	69 082	101 650	0	195 144
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	525 948	1 373 828	5 097 739	7 900 879	0	14 898 394
<b>Engagements de garanties donnés</b>	<b>532 688</b>	<b>1 391 500</b>	<b>5 166 821</b>	<b>8 002 529</b>	<b>0</b>	<b>15 093 538</b>

### NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

#### 8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	-21 114	-19 539
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-3 733	-3 884
Autres charges sociales et fiscales	-10 602	-10 419
Intéressement et participation	-2 907	-3 145
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-38 356</b>	<b>-36 987</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 144 cadres et 383 non cadres, soit un total de 527 personnes.

#### 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe CASDEN Banque Populaire accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

#### 8.2.1 Principales hypothèses actuarielles

Impact norme IAS 19 amendée.

La Norme IAS 19 amendée est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La provision pour le régime de la CAR-BP au 31/12/2012 est de 5,333 millions d'euros.

En IAS 19 révisé le montant de la provision pour ce régime en date du 31/12/2012 serait de 6,947 millions d'euros.

L'impact de cette norme sur le montant comptabilisé de la provision au 31/12/2012 est de 1,614 millions d'euros ventilés entre 3 composantes :

- 1,303 M€ au titre du solde des écarts actuariels à l'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- 0,036 M€ au titre de la modification de la charge nette de provision par résultat.
- 0,347 M€ au titre de l'imputation des écarts actuariels de l'exercice 2012 en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	3,63%	3,63%	2,01%	2,41%	2,50% et 2,54%	3,10% et 3,11%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,40%	4,50%	3,12%	3,27%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

## NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE

Néant.

## NOTE 10 – ENGAGEMENTS

### 10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Engagements de financement donnés en faveur	370 441	471 574
- des établissements de crédit	0	0
- de la clientèle	370 441	471 574
* Ouvertures de crédit confirmées	370 441	471 574
* Autres engagements	0	0
Engagements de financement reçus	865 000	90 000
- d'établissements de crédit	865 000	90 000
- de la clientèle	0	0

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Engagements de garantie donnés	15 093 538	13 048 010
- d'ordre des établissements de crédit	195 144	3 533
- d'ordre de la clientèle	14 898 394	13 044 477
Engagements de garantie reçus	277	125
- d'établissements de crédit	125	125
- de la clientèle	152	0

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

### 10.2 Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Instruments de capitaux propres	0	0
Instruments de dettes	0	0
Prêts et avances	1 511 505	1 674 750
Autres actifs financiers	0	0
<b>Total</b>	<b>1 511 505</b>	<b>1 674 750</b>

## États financiers COMPTES CONSOLIDÉS



Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 33 465 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (184 925 milliers d'euros au 31 décembre 2011) ;
- 191 467 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de BP Covered Bonds contre 185 712 milliers d'euros au 31 décembre 2011 ;
- 1 286 573 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

### 10.3 Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

## États financiers

# COMPTES CONSOLIDÉS

### NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe CASDEN Banque Populaire sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

#### 11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la CASDEN Banque Populaire au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

en millions d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Natixis	BPCE	Autres	Natixis	BPCE	Autres
Crédits	0	349 668	10 035	1 843	1 664 211	10 035
Autres actifs financiers	0	1 058 611	90 740	0	977 915	23 354
Autres actifs	0	0	0	10 103	29 015	136 181
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>0</b>	<b>1 408 279</b>	<b>100 775</b>	<b>11 946</b>	<b>2 671 141</b>	<b>169 570</b>
Dettes	2 027	1 190 910	19 398	0	1 691 488	28 062
Autres passifs financiers	54 230	0	0	0	541 453	0
Autres passifs	0	0	5 099	50 590	0	0
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>56 257</b>	<b>1 190 910</b>	<b>24 497</b>	<b>50 590</b>	<b>2 232 941</b>	<b>28 062</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	-11 161	-3 467	1 659	-10 869	-10 607	8 243
Commissions	0	2 637	139	507	162	173
Résultat net sur opérations financières	890	0	5 388	0	15	933
Produits nets des autres activités	0	51	1 715	0	0	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>-10 271</b>	<b>-779</b>	<b>8 901</b>	<b>-10 362</b>	<b>-10 430</b>	<b>9 349</b>
Engagements donnés	0	0	81 763	50 000	0	100 458
Engagements reçus	0	865 000	0	0	90 000	0
Engagements sur instruments financiers à terme	882 000	0	178 448	0	0	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>882 000</b>	<b>865 000</b>	<b>260 211</b>	<b>50 000</b>	<b>90 000</b>	<b>100 458</b>

#### 11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire.

#### Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2012 s'élèvent à 437 milliers d'euros (439 milliers d'euros en 2011).

### NOTE 12 – TRANSFERT D'ACTIFS

#### 12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

##### Opérations de pension et de prêts de titres

Le Groupe CASDEN Banque Populaire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantage des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces deniers n'ont pas été dé-comptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titre financé.

*Au 31 décembre 2012, 101 millions d'euros de prêts de titres « secs » ont été transférés, dont 101 millions d'euros en actifs financiers disponibles à la vente.*

## États financiers

# COMPTES CONSOLIDÉS

### NOTE 13 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

#### 13.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012

Aucune évolution sur 2012.

#### 13.2 Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre ne sont pas consolidées lorsque le Groupe n'en a pas le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de l'interprétation SIC 12. Le FCC Amaren II n'a pas été consolidé par le Groupe du fait de sa non significativité.

#### 13.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Détenues			Méthode	Détenrices				Pourcentages au 31/12/2012			Pourcentages au 31/12/11			Variation / N-1			
				CASDEN		PARNASSE Finance		BMF		Contrôle	Ints Groupe	Ints Minos	Contrôle	Ints Groupe	Ints Minos	Contrôle	ints grp
Dénomination	Nbre titres Capital	Qté titres détenus	%	Qté titres détenus	%	Qté titres détenus	%										
CASDEN	IF		IG														
PARNASSE Finance	IF	250 000	IG	249 994	100,00%			1	0,00%	100,00%	100,00%	0%	100,00%	100,00%	0%	0,00%	0,00%
BMF	IF	46 070 093	IG	46 008 862	99,87%	61 225	0,13%			100,00%	100,00%	0%	100,00%	100,00%	0%	0,00%	0,00%
Capitalisation CT n°1		4 256,65	IG	3 000	70,48%					70,48%	70,48%	29,52%	67,28%	67,28%	32,72%	3,20%	3,20%
SGTI	IF	1 975 358	IG	1	0,00%			1 975 357	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%

### NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS

#### 14.1 Honoraires des commissaires aux comptes

	PRICE WATERHOUSE COOPERS			DELOITTE ET TOUCHE			CADERAS			
	2012	2011	Variation (%)	2012	2011	Variation (%)	2012	2011	Variation (%)	
Montants en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>										
Commissariat aux Comptes, examen des comptes individuels et consolidés	122	100,0%	74	100,0%	65,0%	259	72,2%	184	100,0%	41,0%
- Émetteur										
- Filiales intégrées globalement										
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	0	0,0%	0	0,0%	N/A	100	27,8%	0	0,0%	N/A
- Émetteur										
- Filiales intégrées globalement										
<b>Sous-total</b>	<b>122</b>	<b>100,0%</b>	<b>74</b>	<b>100,0%</b>	<b>65,0%</b>	<b>359</b>	<b>100,0%</b>	<b>184</b>	<b>100,0%</b>	<b>95,3%</b>
<b>Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement</b>										
Juridique, fiscal, sociale										
Autres										
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>N/A</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>N/A</b>
<b>Total</b>	<b>122</b>	<b>100,0%</b>	<b>74</b>	<b>100,0%</b>	<b>65,0%</b>	<b>359</b>	<b>100,0%</b>	<b>184</b>	<b>100,0%</b>	<b>95,3%</b>



# RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Sociétaires,  
En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CASDEN Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
  - la justification de nos appréciations ;
  - les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.
- Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 2.3.8 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre banque constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions déterminées sur base individuelle et de portefeuille.

#### Valorisation des titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et Parts dans les entreprises liées détenus par votre banque sont évalués selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à l'évaluation des principales lignes du portefeuille. Nous avons également vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes annexes.

#### Valorisation des titres et des instruments financiers assimilés à des garanties financières

Votre banque détient des positions sur titres et instruments financiers assimilés à des garanties financières. Les notes 2.3.4, 2.3.8 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers assimilés

à des garanties financières. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre banque et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2013  
Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT

Agnès HUSSHERR

Deloitte et Associés

Sylvie BOURGUIGNON

## Coopérative Caisses Desjardins - Finance - Canada

Le Mouvement des Caisses Desjardins est le plus grand groupe financier coopératif au Canada, avec un actif global de 196,7 milliards de dollars et près de 6 millions de membres. Il regroupe un réseau de coopératives de services financiers notamment en assurances

de personnes et de dommages, en valeurs mobilières, en capital de risque et en gestion d'actifs.

Créé en 1900 par Alphonse Desjardins, la coopérative suit et accompagne au fil du temps le développement économique du Canada. Fortement engagée dans des missions sociales et éducatives dans un souci de développement durable, aussi bien au Canada qu'à

l'international, le mouvement Desjardins reste fidèle à la philosophie de son fondateur : contribuer au mieux-être des individus et des collectivités.

## SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Sociétaires,  
En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société CASDEN Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du

patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 6.7 de l'annexe, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions déterminées sur base individuelle et de portefeuille.

#### Valorisation des actifs et passifs financiers à la juste valeur

Votre Groupe détient des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et des actifs financiers disponibles à la vente. Les notes 4.1.2 et 4.1.6 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces positions. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable de ces actifs et passifs financiers à la juste valeur et à la détermination des paramètres utilisés pour leur valorisation. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et nous sommes assurés de leur correcte application. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.



## RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

#### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

#### 1. Convention relative à la participation de CASDEN Banque Populaire au programme FCT ORRB1 avec le Groupe BPCE

Cette convention a été autorisée lors du Conseil d'Administration du 14 mars 2012 et concerne la participation de CASDEN Banque Populaire au programme FCT ORRB1 avec le Groupe BPCE.

Toutefois, il est à noter que cette convention est devenue caduque, le programme n'ayant pu être mis en place, l'abandon de cette opération a été notifié lors d'un Conseil d'Administration ultérieur.

#### Personne concernée

M. Pierre DESVERGNES: Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

#### 2. Convention relative à la participation de CASDEN Banque Populaire à l'émission des TSS avec le groupe BPCE

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 14 mars 2012 et a été signée le 26 mars 2012. CASDEN Banque Populaire a souscrit à l'émission d'obligation super subordonnée à durée indéterminée convertible en action nouvelle de BPCE à émettre par BPCE.

La souscription de CASDEN Banque Populaire est de 146.444 titres OCA pour un montant de 95,891 millions d'euros.

#### Personne concernée

M. Pierre DESVERGNES: Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

#### 3. Convention relative à la recapitalisation des fonds propres de BMF – Filiale bancaire du groupe CASDEN Banque Populaire

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 04 juillet 2012 et a été signée le 05 juillet 2012. Elle porte sur l'abandon de créance de CASDEN Banque Populaire au profit de sa filiale BMF pour un montant de 18,5 millions d'euros, afin de restructurer le capital de celle-ci.

#### Personnes concernées

M. Pierre DESVERGNES, Claude JECHOUX, Christian HEBRARD siégeant au Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire et également Administrateurs de BMF.

#### 4. Convention relative à la création d'une société d'assurance caution, commune à CASDEN Banque Populaire et à la MGEN

Le Conseil d'Administration du 4 juillet 2012 a autorisé la création d'une société d'assurance caution, commune à CASDEN Banque Populaire et à la MGEN.

#### Personnes concernées

Madame TOLETTI et Monsieur HENRY Administrateurs au sein du Conseil d'Administration MGEN et également Administrateurs de CASDEN Banque Populaire.

### 5. Convention portant sur le dispositif présenté par BPCE, relatif au principe de rémunération des excédents de collecte des Parts Sociales des établissements du groupe BPCE

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2012. Elle se réfère au dispositif relatif au principe de rémunération des excédents de collecte des parts sociales. L'objectif de collecte de Parts Sociales étant établi pour chacun des établissements du Groupe BPCE, un seuil de déclenchement a été défini.

Pour CASDEN Banque Populaire, le seuil de déclenchement s'établit à 32 millions d'euros.

#### Personne concernée

M. Pierre DESVERGNES, Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et également membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

### 6. Convention portant sur le dispositif de contribution aux fonds propres du groupe BPCE

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 13 décembre 2012 et concerne le dispositif de contribution aux fonds propres du Groupe BPCE.

Ce dispositif présenté par BPCE est destiné à rémunérer les établissements qui sont en excédent de fonds propres par rapport au ratio cible Groupe, et à appeler une contribution des établissements qui seraient en deçà du ratio réglementaire du Groupe BPCE.

Le mécanisme repose sur la mesure de trois ratios : le ratio dit contributif, le ratio réglementaire Groupe et le ratio cible Groupe.

#### Personne concernée

M. Pierre DESVERGNES, Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et également membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

### CONVENTIONS DÉJÀ APOUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

#### 1. Convention relative au programme Société de Financement de l'Habitat (SFH) avec le Groupe BPCE

Dans le cadre de la mise en place d'un cadre légal pour l'émission d'obligations sécurisées, le Groupe BPCE a décidé de mettre en place une Société de Financement Habitat (SFH). Le Conseil d'Administration CASDEN Banque Populaire en date du 14 Septembre 2010 avait autorisé le principe de participer au programme d'émission de cette SFH.

Cette convention a fait l'objet d'une signature le 19 avril 2011 entre BPCE, BPCE SFH et les entités du Groupe BPCE dont CASDEN Banque Populaire.

#### Personne concernée

M. Pierre DESVERGNES: Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

#### 2. Convention relative au programme HOME LOANS FCT entre CASDEN Banque Populaire, BPCE et NATIXIS

Ce programme BPCE HOME LOANS FCT consiste en la création d'un fonds commun de titrisation de prêts immobiliers (en euros) détenus par les Banques Populaires et Caisses d'Épargne du Groupe BPCE. Le Conseil d'Administration de CASDEN Banque

Populaire en date du 16 mars 2011 a approuvé sa participation à ce programme.

La participation au programme Home Loans FCE implique l'établissement d'une convention de garantie financière, par laquelle CASDEN Banque Populaire affectera certaines de ses créances de prêts à l'habitat, en garantie des obligations de BPCE, au titre des créances au profit de Natixis bénéficiaire de la garantie financière. Le Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire en date du 16 mars 2011 avait également autorisé la conclusion de cette convention financière et la constitution de la garantie et du mandat.

La convention HOME LOANS FCT dénommée « Collateral Security Agreement » a été signée entre les parties BPCE, NATIXIS, et les entités collatérales du Groupe dont CASDEN Banque Populaire le 24 mars 2011.

#### Personne concernée

M. Pierre DESVERGNES: Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

#### 3. Avenant à la convention relative au programme HOME LOANS FCT entre CASDEN Banque Populaire, BPCE et NATIXIS

Le Conseil d'Administration du 28 septembre 2011 de CASDEN Banque Populaire avait autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de garantie financière, de la constitution de la garantie et du mandat.

Cet avenant à la convention HOME LOANS FCT dénommée « Amendment to the Collateral Security Agreement » a été signé

## RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

entre les parties BPCE, NATIXIS et les entités collatérales du Groupe, dont CASDEN Banque Populaire en date du 21 octobre 2011.

#### Personne concernée

M. Pierre DESVERGNES: Président Directeur Général de CASDEN Banque Populaire et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2013  
Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS  
AUDIT



Agnès HUSSHERR

Deloitte et Associés



Sylvie BOURGUIGNON



### L'attractivité des Coopératives - Alterbatir

Sur 10 ans, près de 1 750 nouvelles coopératives ont été créées. L'ensemble de ces structures génèrent 288 milliards d'euros de chiffre d'affaires dont 4,1 milliards pour les SCOP. Toutes ces entreprises sont globalement plus pérennes et résistent mieux à la crise que

les entreprises classiques. Mais ces performances, probablement dues à l'implication des co-entrepreneurs salariés, ne sont pas les seules raisons qui les rendent attractives. Les principes d'engagement volontaire, de solidarité et d'égalité (1 personne, 1 voix), sont des valeurs fondatrices qui motivent l'adhésion. Ainsi l'exemple d'Alter Batir, Coopérative d'Activités et d'Emploi, qui regroupe

une cinquantaine d'artisans du bâtiment en éco-construction. Cette CAE est une entreprise partagée, composée d'entrepreneurs salariés qui ont en commun un service administratif et qui mènent des projets de construction dans un esprit d'entraide et de solidarité.

## RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2013

### PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration propose, dans la première résolution, l'approbation par l'Assemblée des comptes sociaux de la Banque pour 2012.

La seconde résolution a pour objet d'arrêter le capital social à 392 190 000 €.

L'Assemblée est appelée, dans la troisième résolution, à approuver les comptes consolidés.

La quatrième résolution a pour objet d'approuver les conventions réglementées.

Six conventions ont été autorisées au cours de cet exercice et parmi elles, deux ont été signées

Elles ont été portées à la connaissance des Commissaires aux Comptes de la CASDEN.

La première convention autorisée en date du 14 mars 2012, concerne la participation de la CASDEN au programme FCT ORRB1 avec le Groupe BPCE. Toutefois, cette convention est devenue caduque, le programme n'ayant pu être mis en place. L'abandon de cette opération a été notifié en Conseil d'Administration.

La deuxième convention autorisée le 14 mars 2012 a été signée le 26 mars 2012. Cette convention porte sur notre participation à l'émission de TSS avec le Groupe BPCE. La souscription de la CASDEN est de 146444 titres OCA pour un montant de 95,891 millions d'euros.

La troisième convention a été autorisée en date du 04 Juillet 2012 et signée le 05 Juillet 2012. Elle porte sur l'abandon de créance de CASDEN au profit de sa filiale BMF afin de restructurer le capital de celle-ci.

La quatrième convention relative à la création d'une société d'assurance caution, commune CASDEN et MGEN a été autorisée en date du 04 Juillet 2012

La cinquième convention autorisée le 20 novembre 2012 se réfère au dispositif relatif au principe de rémunération des excédents de collecte des parts sociales des établissements du Groupe BPCE Ce dispositif applique un seuil de déclenchement en référence à la collecte des Parts Sociales pour chacun des établissements. Pour CASDEN, le seuil de déclenchement s'établit à 32 millions d'euros.

La sixième convention autorisée en date du 13 décembre 2012 concerne le dispositif de contribution aux fonds propres du Groupe BPCE.

Ce dispositif présenté par BPCE est destiné à rémunérer les établissements qui sont en excédent de fonds propres par rapport au ratio cible Groupe.

Le Conseil d'Administration indique que deux conventions réglementées signées antérieurement se sont poursuivies.

La première étant la convention autorisée en 2010 et signée en 2011 portant sur la participation de CASDEN au nouvel émetteur BPCE SFH (Société de Financement Habitat )

La seconde convention autorisée et signée en Mars 2011, modifiée par avenant en octobre 2011 concerne la participation de la

CASDEN à la création du fonds commun de titrisation de prêts immobiliers (BPCE HOME LOANS FCT)

Résultant de la première résolution, le Conseil propose à l'Assemblée, dans une cinquième résolution, l'affectation du total distribuable d'un montant de 12 529 063,04 € formé par le résultat de l'exercice 11 339 766,06 € et par le report à nouveau de l'exercice précédent 1 189 286,98 €

Outre l'affectation à la réserve légale et réserve générale, il est proposé un intérêt aux Parts Sociales au taux de 2.78 % au titre de l'exercice 2012 (soit 0,236 € avant prélèvement sociaux) pour une Part de 8,5 €.

En outre, il est à noter que l'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de Parts.

Par ailleurs, aux termes de la loi, le taux de rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI) doit être au moins égal, en nominal, au taux de rémunération versé aux Parts Sociales. Ainsi, aux termes du contrat d'émission desdits CCI, la politique de distribution des dividendes doit donner aux CCI, un taux de distribution d'un niveau conforme à celui des pratiques du marché. Le Conseil propose à l'Assemblée d'attribuer aux 9 228 000 CCI détenus par Natixis, une rémunération de 2 177 808 €, soit 0,236€ par certificat. Le Conseil attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que la rémunération nominale exprimée par CCI ne tient pas compte de la prime d'émission perçue par la CASDEN au moment de l'émission des CCI, prime d'émission qui ne donne lieu à aucune rémunération.

Au global, il est ainsi proposé un taux de rémunération des CCI de 2,78%.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et du dividende distribué pour les CCI, sera effectué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013

De la sixième à neuvième résolution, il est proposé le renouvellement des mandats d'Administrateurs venant à échéance, ceci pour une période de six années.

La dixième résolution propose le remplacement d'un mandat d'Administrateur sortant.

La onzième résolution propose la nomination d'un nouvel Administrateur en vue de porter à 15 le nombre d'élus au Conseil. Afin de maintenir un équilibre entre les tiers sortants, la durée du mandat est réduite à quatre ans.

La douzième résolution correspond aux pouvoirs donnés en vue des formalités.



## RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de l'exercice 2012
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat, l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les administrateurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION Capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire, prenant acte des comptes annuels de l'exercice 2012, arrête le capital social, au 31 décembre 2012, à la somme de 392 190 000 €.

Ce capital social est composé de :

Parts Sociales ..... 313 752 000 €  
Certificats Coopératifs d'Investissement ..... 78 438 000 €

### TROISIÈME RÉSOLUTION Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance : des comptes consolidés de l'exercice 2012, du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant, du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION Conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2012 présente :

un résultat bénéficiaire de ..... 11 339 776,06 €  
qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent (1 189 286,98 €)  
forme un total de ..... 12 529 063,04 €

Et décide de l'affecter comme suit, conformément à la proposition du Conseil d'Administration :

réserve légale ..... 566 988,80 €  
intérêts aux Parts Sociales ..... 8 672 207,84 €  
rémunération des CCI ..... 2 177 808,00 €  
report à nouveau ..... 1 112 058,40 €

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution de l'intérêt aux Parts Sociales, pour un montant de 8 672 207,84 € au taux de 2,78% au titre de l'exercice 2012 (soit 0,236 € avant prélèvements sociaux) pour une Part de 8,50 €. Il est rappelé que l'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de Parts.

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer aux 9 228 000 CCI détenus par Natixis une rémunération de 2 177 808 € soit un montant de 0,236 € par titre. Sur décision du Conseil d'Administration, le paiement des intérêts aux Parts Sociales et du dividende distribué pour les CCI, sera effectué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et réalisé comme suit :

## RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2013

- pour les intérêts aux Parts Sociales d'un montant supérieur ou égal à 10 euros le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire
- pour les intérêts inférieurs à 10 euros, ou n'ayant pu être payés faute de domiciliation bancaire, les sommes correspondantes seront conservées sur un compte ouvert à cet effet. Elles pourront être débloquées sur simple demande du Sociétaire.

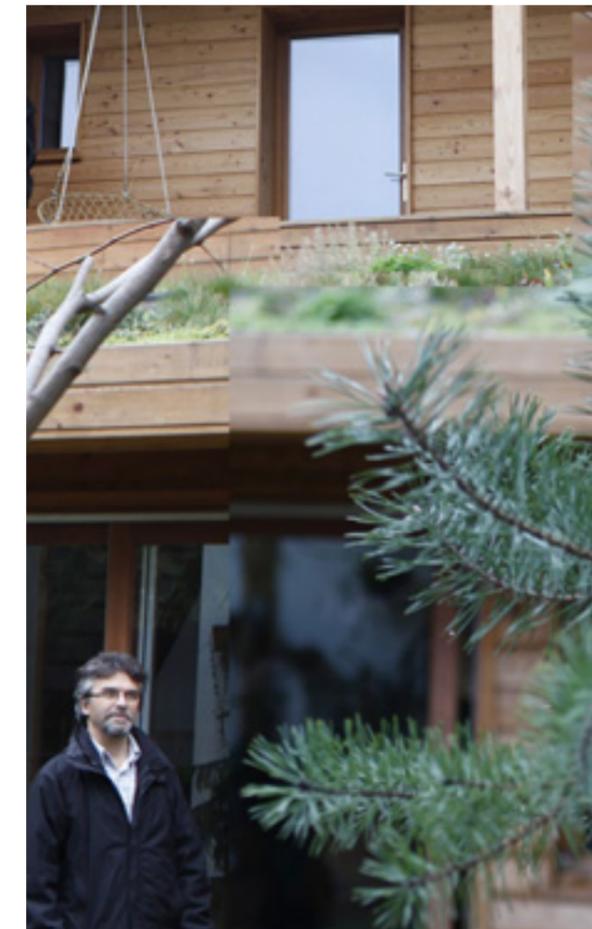
Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Intérêt	Éligible à l'abattement de 40 %*
2009	0,272 €	0,108 €
2010	0,272 €	0,108 €
2011	0,272 €	0,108 €

\* pour les personnes physiques.

### SIXIÈME RÉSOLUTION Renouvellement du mandat d'Administrateur – M. Claude JECHOUX

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Claude JECHOUX est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.



#### SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur –  
M. Jean Baptiste LE CORRE

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Baptiste LE CORRE est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2019 statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2018.

#### HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur –  
Mme Pascale RENAUDIN

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Pascale RENAUDIN est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2019 statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2018.

#### NEUVIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur –  
Mme Ariane TOLETTI

L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Ariane TOLETTI est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, ledit mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2019 statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2018.

#### DIXIÈME RÉOLUTION

Remplacement d'un Administrateur par  
M. Serge BRUZI

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de M.Christian HEBRARD vient à expiration ce jour, nomme en remplacement M. Serge BRUZI au poste d'Administrateur pour une période de six exercices. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2019, statuant sur les comptes clos au 31 Décembre 2018.

#### ONZIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un Administrateur - Mme Carole GELLY

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Mme Carole GELLY au poste d'Administrateur pour une période de quatre exercices. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

#### DOUZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes résolutions, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

## RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2013





### Les coopératives et le développement durable

Pour couvrir 23% des besoins énergétiques en énergies renouvelables, l'état a fixé comme objectif de développer fortement la production de bois. La moitié de cette production supplémentaire sera consacrée à la fourniture d'énergie, par combustion.

Ce programme doit contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et permettre la création de nouveaux débouchés dans la filière bois.

Pour pouvoir conjuguer augmentation de la production et préservation de la biodiversité, le projet est mené en concertation avec tous les acteurs de la forêt, et en particulier les coopératives.

## États financiers ATTESTATION



### ATTESTATION

Je Soussigné,

**Monsieur Pierre DESVERGNES,**

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la **CASDEN Banque Populaire**, nommé en vertu de la délibération du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire qui s'est tenu en date du 27 Mai 2009,

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Noisiel, le 29 Mars 2013

*Le Président Directeur Général*

Pierre DESVERGNES

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Desvergnès", written over the printed name.

77424 Marme-la-Vallée Cedex 2 / Tél : 01 64 80 70 00 / www.cascaden.fr  
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable  
Siret n° 784 275 778 00842 RCS Meaux  
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le n° 07 027 138

Conception et réalisation : **Agence Aarno**  
Crédits photo : **Olivier Laly - Fotolia - ACOME**  
Impression : **Sopedi** (certifié Imprim'Vert) Papier et encres écologiques



La banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

77424 Marne-La-Vallée cedex 2 - Tél.: 01 64 80 70 00 - Fax: 01 64 80 33 36 - [www.casden.fr](http://www.casden.fr)  
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à Capital Variable - Siret N° 784 275 778 00842 - ORIAS N° 07 127 138 - RCS Meaux

